

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021**

Le 1<sup>er</sup> avril deux mil vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

**Date de convocation : Vendredi 26 mars 2021**

**Etaient présents :**

Mme GAUCHER, M. CLOUE, Mme COSTEROUSSE, Mme MALLET, Mme SALLIER, Mme BSERENI, M. COQUELET, M. GOUNON, M. PONSICH, Mme RIFFARD, M. DUBAY, Mme FORT, M. GUIGAL, Mme METTRA (à partir de la délibération n°044-2021), Mme VOSSEY-MATHON, M. GERLAND, M. LE GALL, Mme QUENTIN-NODIN (à partir de la délibération n°055-2021), M. AVOUAC, M. LAFAGE (à partir de la délibération n°044-2021), Mme ROSSI (à partir de la délibération n°068-2021), Mme PEYRARD, M. COULMONT, Mme SORBE, M. POMMARET, Mme LEJUEZ, M. MIZZI, Mme MORFIN, Mme SIMON, M. RIAILLON, M. DUPIN, Mme GOUMAT, Mme PERRET (suppléante).

**Etaient absents excusés :**

Mme ESCOFFIER, M. RANC, M. DARNAUD, Mme METTRA (jusqu'à la délibération n°043-2021), M. CHAUVEAU, Mme QUENTIN-NODIN (jusqu'à la délibération n°054-2021), Mme SICOIT, M. PONTAL, M. LAFAGE (jusqu'à la délibération n°043-2021), Mme ROSSI (jusqu'à la délibération n°067-2021), M. MONTIEL, Mme MONTET, M. DEVOCHELLE.

Monsieur Claude DEVOCHELLE, membre titulaire étant absent excusé, Madame Christine PERRET, membre suppléante a pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Madame Ana ESCOFFIER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD.

Monsieur Kévin RANC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Monsieur Gérard CHAUVEAU, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Stéphanie FORT.

Madame Julie SICOIT, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Thierry AVOUAC.

Madame Bénédicte ROSSI, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Stéphane LAFAGE, à partir de la délibération n°044-2021 et jusqu'à la délibération n°067-2021.

Monsieur Olivier MONTIEL, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Geneviève PEYRARD.

Madame Isabelle MONTET, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Anne SIMON.

Madame Mireille METTRA (jusqu'à la délibération n°043-2021), Madame Agnès QUENTIN-NODIN (jusqu'à la délibération n°054-2021), Monsieur Alain PONTAL, Monsieur Stéphane LAFAGE (jusqu'à la délibération n°043-2021), Madame Bénédicte ROSSI (jusqu'à la délibération n°043-2021), membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Madame Geneviève PEYRARD a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 FEVRIER 2021**

---

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**FINANCES**

**Rapporteurs : Monsieur Jacques DUBAY – Président**

---

**1/ COMPTES DE GESTION 2020**

---

*Monsieur DUBAY explique l'articulation entre comptes de gestion et comptes administratifs et l'ordre du vote.*

➤ **DELIBERATION N°033-2021 : COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :**

- approuve le compte de gestion du budget principal dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

➤ **DELIBERATION N°034-2021 : COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN AFFERMAGE**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :**

- approuve le compte de gestion du budget annexe service d'assainissement en affermage dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

➤ **DELIBERATION N°035-2021 : COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT STEP**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :**

- approuve le compte de gestion du budget annexe service d'assainissement STEP dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

➤ **DELIBERATION N°036-2021 : COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT SPANC**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :**

- approuve le compte de gestion du budget annexe service d'assainissement du SPANC dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

➤ **DELIBERATION N°037-2021 : COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE ZA LA PLAINE**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :**

- approuve le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité de la Plaine dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

➤ **DELIBERATION N°038-2021 : COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE ZA LA CHALAYE**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :**

- approuve le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité de la Chalaye dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

➤ **DELIBERATION N°039-2021 : COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE ZA LES FRICHES**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :**

- approuve le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité Les Friches dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

➤ **DELIBERATION N°040-2021 : COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE ZA LES CROISIERES**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :**

- approuve le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité Les Croisières dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

➤ **DELIBERATION N°041-2021 : COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE ZA LA MALADIERE**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :**

- approuve le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité La Maladière dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

➤ **DELIBERATION N°042-2021 : COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE ZA LES UFERNETS**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :**

- approuve le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité Les Ufernets dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

➤ **DELIBERATION N°043-2021 : COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE ZI LE MISTRAL**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :**

- approuve le compte de gestion du budget annexe de la zone industrielle Le Mistral dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

*L'arrivée de Madame Mireille METTRA et Stéphane LAFAGE modifie l'effectif présent. Madame Bénédicte ROSSI a donné pouvoir à Monsieur Stéphane LAFAGE.*

---

## **2 / COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

---

*Le Président tient tout d'abord à remercier les services et les élus qui se sont mobilisés pour l'élaboration des documents présentés et y associer les élus de la précédente mandature qui ont œuvré jusqu'au mois de juillet.*

*Il insiste sur l'impact de la crise sanitaire avec des recettes mais aussi des dépenses en moins, ce qui fait que les comptes 2020 ne peuvent que difficilement être comparés aux années précédentes.*

➤ **DELIBERATION N°044-2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Madame Sylvie GAUCHER, le Président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1 - Lui donne acte par 38 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :**

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		2 029 630,76	0,00	2 536 129,72		4 565 760,48
OPERAT. DE L'EXERCICE	20 120 040,77	22 202 989,56	6 063 655,37	4 299 174,03	26 183 696,14	26 502 163,59
TOTAUX	20 120 040,77	24 232 620,32	6 063 655,37	6 835 303,75	26 183 696,14	31 067 924,07
RÉSULTATS DE CLÔTURE		4 112 579,55		771 648,38		4 884 227,93
BESOIN de FINANCEMENT				-		
EXCÉDENT de FINANCEMENT				771 648,38		
RESTES A RÉALISER			6 090 412,31	1 572 414,79		
BESOIN de FINANCEMENT			4 517 997,52			
EXCÉDENT de FINANCEMENT						
BESOIN TOTAL de FINANCEMENT			3 746 349,14			
EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT						

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N°045-2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN AFFERMAGE**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Madame Sylvie GAUCHER, le Président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1 - Lui donne acte par 38 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		1 027 834,78
OPERAT. DE L'EXERCICE	1 009 362,87	1 183 675,20
TOTAUX	1 009 362,87	2 211 509,98
RÉSULTATS DE CLÔTURE		1 202 147,11

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	537 241,08
891 840,45	713 426,08
891 840,45	1 250 667,16
	358 826,71

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	1 565 075,86
1 901 203,32	1 897 101,28
1 901 203,32	3 462 177,14
	1 560 973,82

BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 RESTES A RÉALISER  
 BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

	-
	358 826,71
417 252,14	0,00
417 252,14	
58 425,43	

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N°046-2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT STEP**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Madame Sylvie GAUCHER, le Président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1 - Lui donne acte par 38 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		558 545,99		34 865,61		593 411,60
OPERAT. DE L'EXERCICE	298 379,69	453 687,37	421 696,82	261 607,53	720 076,51	715 294,90
TOTAUX	298 379,69	1 012 233,36	421 696,82	296 473,14	720 076,51	1 308 706,50
RÉSULTATS DE CLÔTURE		713 853,67	125 223,68			588 629,99
	BESOIN de FINANCEMENT		125 223,68	-		
	EXCÉDENT de FINANCEMENT			0,00		
	RESTES A RÉALISER		138 239,52	0,00		
	BESOIN de FINANCEMENT		138 239,52			
	EXCÉDENT de FINANCEMENT					
	BESOIN TOTAL de FINANCEMENT		263 463,20			
	EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT					

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N°047-2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT SPANC**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Madame Sylvie GAUCHER, le Président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1 - Lui donne acte par 38 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		50 609,97
OPERAT. DE L'EXERCICE	3 549,69	3 900,00
TOTAUX	3 549,69	54 509,97
RÉSULTATS DE CLÔTURE		50 960,28

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	2 463,52
0,00	2 436,48
0,00	4 900,00
	4 900,00

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	53 073,49
3 549,69	6 336,48
3 549,69	59 409,97
	55 860,28

BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 RESTES A RÉALISER  
 BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

	-
	4 900,00
	0,00
4 900,00	

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N°048-2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ZA LA PLAINE**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Madame Sylvie GAUCHER, le Président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1 - Lui donne acte par 38 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		
OPERAT. DE L'EXERCICE	74 132,55	74 132,55
TOTAUX	74 132,55	74 132,55
RÉSULTATS DE CLÔTURE		0,00

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
0,00	319 343,78
53 856,77	60 966,15
53 856,77	380 309,93
	326 453,16

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	319 343,78
127 989,32	135 098,70
127 989,32	454 442,48
	326 453,16

BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 RESTES A RÉALISER  
 BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

	-
	326 453,16
326 453,16	

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N°049-2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ZA LA CHALAYE**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Madame Sylvie GAUCHER, le Président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1 - Lui donne acte par 38 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		
OPERAT. DE L'EXERCICE	30 734,24	30 734,24
TOTAUX	30 734,24	30 734,24
RÉSULTATS DE CLÔTURE		0,00

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	10 239,37
14 949,69	30 000,00
14 949,69	40 239,37
	25 289,68

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	10 239,37
45 683,93	60 734,24
45 683,93	70 973,61
	25 289,68

BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 RESTES A RÉALISER  
 BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

	-
	25 289,68
25 289,68	

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N°050-2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ZA LES FRICHES**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Madame Sylvie GAUCHER, le Président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1 - Lui donne acte par 38 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES	0,00	0,00
OPERAT. DE L'EXERCICE	337 024,20	337 024,20
TOTAUX	337 024,20	337 024,20
RÉSULTATS DE CLÔTURE		0,00

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
20 603,56	0,00
304 033,13	40 040,00
324 636,69	40 040,00
284 596,69	

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
20 603,56	0,00
641 057,33	377 064,20
661 660,89	377 064,20
284 596,69	0,00

BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 RESTES A RÉALISER  
 BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

284 596,69	-
284 596,69	

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N°051-2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ZA LES CROISIERES**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Madame Sylvie GAUCHER, le Président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1 - Lui donne acte par 38 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :**

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES			123 261,48		123 261,48	
OPERAT. DE L'EXERCICE	4 032,60	4 032,60	4 032,60		8 065,20	4 032,60
TOTAUX	4 032,60	4 032,60	127 294,08		131 326,68	4 032,60
RÉSULTATS DE CLÔTURE		0,00	127 294,08		127 294,08	
	BESOIN de FINANCEMENT		127 294,08	-		
	EXCÉDENT de FINANCEMENT					
	RESTES A RÉALISER					
	BESOIN de FINANCEMENT					
	EXCÉDENT de FINANCEMENT					
	BESOIN TOTAL de FINANCEMENT		127 294,08			
	EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT					

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N°052-2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ZA LA MALADIERE**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Madame Sylvie GAUCHER, le Président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1 - Lui donne acte par 38 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		
OPERAT. DE L'EXERCICE	127 583,09	127 583,09
TOTAUX	127 583,09	127 583,09
RÉSULTATS DE CLÔTURE		0,00

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	23 592,54
127 583,09	0,00
127 583,09	23 592,54
103 990,55	

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	23 592,54
255 166,18	127 583,09
255 166,18	151 175,63
103 990,55	

BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 RESTES A RÉALISER  
 BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

103 990,55	-
103 990,55	

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N°053-2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ZA LES UFERNETS**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Madame Sylvie GAUCHER, le Président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1 - Lui donne acte par 38 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		4 473,41
OPERAT. DE L'EXERCICE		
TOTAUX		4 473,41
RÉSULTATS DE CLÔTURE		4 473,41

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	4 473,41
	4 473,41
	4 473,41

BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 RESTES A RÉALISER  
 BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

	-
	4 473,41

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N°054-2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ZI LE MISTRAL**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Madame Sylvie GAUCHER, le Président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1 - Lui donne acte par 38 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		
OPERAT. DE L'EXERCICE	25 990,00	25 990,00
TOTAUX	25 990,00	25 990,00
RÉSULTATS DE CLÔTURE		0,00

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
417,76	
25 990,00	0,00
26 407,76	0,00
26 407,76	

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
417,76	0,00
51 980,00	25 990,00
52 397,76	25 990,00
26 407,76	

BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 RESTES A RÉALISER  
 BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

26 407,76	-
26 407,76	

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

*L'arrivée de Madame Agnès QUENTIN-NODIN modifie l'effectif présent.*

### 3/AFFECTATIONS DES RESULTATS 2020

➤ **DELIBERATION N°055-2021 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le 1er avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2133-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

Vu la délibération n°044-2021 de ce jour approuvant le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		2 029 630,76
OPERAT. DE L'EXERCICE	20 120 040,77	22 202 989,56
TOTAUX	20 120 040,77	24 232 620,32
RÉSULTATS DE CLÔTURE		4 112 579,55

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
0,00	2 536 129,72
6 063 655,37	4 299 174,03
6 063 655,37	6 835 303,75
	771 648,38

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	4 565 760,48
26 183 696,14	26 502 163,59
26 183 696,14	31 067 924,07
	4 884 227,93

BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 RESTES A RÉALISER  
 BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

	-
	771 648,38
6 090 412,31	1 572 414,79
4 517 997,52	
3 746 349,14	

**Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- décide d'affecter la somme de :

3 746 349,14	au compte 1068 Investissement
366 230,41	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
4 473,41	Excédent cloture budget zone des Ufernets au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
771 648,38	au compte 001 solde d'investissement reporté recettes

➤ **DELIBERATION N°056-2021 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN AFFERMAGE**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2133-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

Vu la délibération n°045-2021 de ce jour approuvant le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		1 027 834,78		537 241,08		1 565 075,86
OPERAT. DE L'EXERCICE	1 009 362,87	1 183 675,20	891 840,45	713 426,08	1 901 203,32	1 897 101,28
TOTAUX	1 009 362,87	2 211 509,98	891 840,45	1 250 667,16	1 901 203,32	3 462 177,14
RÉSULTATS DE CLÔTURE		1 202 147,11		358 826,71		1 560 973,82
BESOIN de FINANCEMENT				-		
EXCÉDENT de FINANCEMENT				358 826,71		
RESTES A RÉALISER			417 252,14	0,00		
BESOIN de FINANCEMENT			417 252,14			
EXCÉDENT de FINANCEMENT						
BESOIN TOTAL de FINANCEMENT			58 425,43			
EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT						

**Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- décide d'affecter la somme de :

58 425,43	au compte 1068 Investissement
<b>1 143 721,68</b>	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté recette
<b>358 826,71</b>	au compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté recette

➤ **DELIBERATION N°057-2021 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT STEP**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2133-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

Vu la délibération n°046-2021 de ce jour approuvant le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		558 545,99		34 865,61		593 411,60
OPERAT. DE L'EXERCICE	298 379,69	453 687,37	421 696,82	261 607,53	720 076,51	715 294,90
TOTAUX	298 379,69	1 012 233,36	421 696,82	296 473,14	720 076,51	1 308 706,50
RÉSULTATS DE CLÔTURE		713 853,67	125 223,68			588 629,99
	BESOIN de FINANCEMENT		125 223,68	-		
	EXCÉDENT de FINANCEMENT			0,00		
	RESTES A RÉALISER		138 239,52	0,00		
	BESOIN de FINANCEMENT		138 239,52			
	EXCÉDENT de FINANCEMENT					
	BESOIN TOTAL de FINANCEMENT		263 463,20			
	EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT					

**Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- décide d'affecter la somme de :

263 463,20	au compte 1068 Investissement
450 390,47	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté recette
125 223,68	au compte 001 Solde d'exécution d'investissement reporté dépenses

➤ **DELIBERATION N°058-2021 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT SPANC**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2133-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

Vu la délibération n°047-2021 de ce jour approuvant le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		50 609,97		2 463,52		53 073,49
OPERAT. DE L'EXERCICE	3 549,69	3 900,00	0,00	2 436,48	3 549,69	6 336,48
TOTAUX	3 549,69	54 509,97	0,00	4 900,00	3 549,69	59 409,97
RÉSULTATS DE CLÔTURE		50 960,28		4 900,00		55 860,28
BESOIN de FINANCEMENT				-		
EXCÉDENT de FINANCEMENT				4 900,00		
RESTES A RÉALISER				0,00		
BESOIN de FINANCEMENT						
EXCÉDENT de FINANCEMENT						
BESOIN TOTAL de FINANCEMENT						
EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT				4 900,00		

**Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- décide d'affecter la somme de :

0,00	au compte 1068 Investissement
50 960,28	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté recette
4 900,00	au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté recette

➤ **DELIBERATION N°059-2021 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ZA LA PLAINE**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2133-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

Vu la délibération n°048-2021 de ce jour approuvant le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		
OPERAT. DE L'EXERCICE	74 132,55	74 132,55
TOTAUX	74 132,55	74 132,55
RÉSULTATS DE CLÔTURE		0,00

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
0,00	319 343,78
53 856,77	60 966,15
53 856,77	380 309,93
	326 453,16

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	319 343,78
127 989,32	135 098,70
127 989,32	454 442,48
	326 453,16

BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 RESTES A RÉALISER  
 BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

	-
	326 453,16
326 453,16	

**Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- décide d'affecter la somme de :

	au compte 1068 Investissement (recettes)
<b>326 453,16</b>	au compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté (recettes)

➤ **DELIBERATION N°060-2021 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ZA LA CHALAYE**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2133-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

Vu la délibération n°049-2021 de ce jour approuvant le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES				10 239,37		10 239,37
OPERAT. DE L'EXERCICE	30 734,24	30 734,24	14 949,69	30 000,00	45 683,93	60 734,24
TOTAUX	30 734,24	30 734,24	14 949,69	40 239,37	45 683,93	70 973,61
RÉSULTATS DE CLÔTURE		0,00		25 289,68		25 289,68
BESOIN de FINANCEMENT				-		
EXCÉDENT de FINANCEMENT				25 289,68		
RESTES A RÉALISER						
BESOIN de FINANCEMENT						
EXCÉDENT de FINANCEMENT						
BESOIN TOTAL de FINANCEMENT						
EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT				25 289,68		

**Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- décide d'affecter la somme de :

25 289,68	au compte 001 Solde d'exécution d'investissement reporté (recettes)
	l'inscription au compte 1068 investissement dépenses

➤ **DELIBERATION N°061-2021 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ZA LES FRICHES**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2133-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

Vu la délibération n°050-2021 de ce jour approuvant le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES	0,00	0,00
OPERAT. DE L'EXERCICE	337 024,20	337 024,20
TOTAUX	337 024,20	337 024,20
RÉSULTATS DE CLÔTURE		0,00

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
20 603,56	0,00
304 033,13	40 040,00
324 636,69	40 040,00
284 596,69	

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
20 603,56	0,00
641 057,33	377 064,20
661 660,89	377 064,20
284 596,69	0,00

BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 RESTES A RÉALISER  
 BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

284 596,69	-
284 596,69	

**Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- décide d'affecter la somme de :

	au compte 1068 Investissement
<b>284 596,69</b>	au compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté (dépenses)

➤ **DELIBERATION N°062-2021 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ZA LES CROISIERES**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2133-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

Vu la délibération n°051-2021 de ce jour approuvant le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		
OPERAT. DE L'EXERCICE	4 032,60	4 032,60
TOTAUX	4 032,60	4 032,60
RÉSULTATS DE CLÔTURE		0,00

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
123 261,48	
4 032,60	
127 294,08	
127 294,08	

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
123 261,48	
8 065,20	4 032,60
131 326,68	4 032,60
127 294,08	

BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 RESTES A RÉALISER  
 BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

127 294,08	-
127 294,08	

**Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- décide d'affecter la somme de :

	au compte 1068 Investissement
127 294,08	au compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté (dépenses)

➤ **DELIBERATION N°063-2021 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ZA LA MALADIERE**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2133-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

Vu la délibération n°052-2021 de ce jour approuvant le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES				23 592,54		23 592,54
OPERAT. DE L'EXERCICE	127 583,09	127 583,09	127 583,09	0,00	255 166,18	127 583,09
TOTAUX	127 583,09	127 583,09	127 583,09	23 592,54	255 166,18	151 175,63
RÉSULTATS DE CLÔTURE		0,00	103 990,55		103 990,55	
BESOIN de FINANCEMENT			103 990,55	-		
EXCÉDENT de FINANCEMENT						
RESTES A RÉALISER						
BESOIN de FINANCEMENT						
EXCÉDENT de FINANCEMENT						
BESOIN TOTAL de FINANCEMENT			103 990,55			
EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT						

**Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- décide d'affecter la somme de :

	au compte 1068 Investissement
103 990,55	au compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté (dépenses)

➤ **DELIBERATION N°064-2021 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ZA LES UFERNETS**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2133-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

Vu la délibération n°053-2021 de ce jour approuvant le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		4 473,41
OPERAT. DE L'EXERCICE		
TOTAUX		4 473,41
RÉSULTATS DE CLÔTURE		4 473,41

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	4 473,41
	4 473,41
	4 473,41

BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 RESTES A RÉALISER  
 BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

	-

**Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- décide d'affecter la somme de :

	au compte 1068 Investissement
4 473,41	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté au budget principal CCRC

➤ **DELIBERATION N°065-2021 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ZI LE MISTRAL**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2133-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

Vu la délibération n°054-2021 de ce jour approuvant le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		
OPERAT. DE L'EXERCICE	25 990,00	25 990,00
TOTAUX	25 990,00	25 990,00
RÉSULTATS DE CLÔTURE		0,00

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
417,76	
25 990,00	0,00
26 407,76	0,00
26 407,76	

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
417,76	0,00
51 980,00	25 990,00
52 397,76	25 990,00
26 407,76	

BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 RESTES A RÉALISER  
 BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

26 407,76	-
26 407,76	

**Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- décide d'affecter la somme de :

	au compte 1068 Investissement
<b>26 407,76</b>	au compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté (dépenses)

---

#### **4/ ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2020**

---

##### **DELIBERATION N°066-2021 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les règles de la comptabilité publique.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Approuve l'état des cessions et acquisitions 2020 en annexe.
- Précise que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2020.

---

#### **5/ FISCALITE 2021**

---

##### **➤ CFE ET TAXES FONCIERES**

*Le Président indique que l'état fiscal vient juste d'être reçu dans les collectivités.*

*Avec la suppression de la taxe d'habitation et la baisse des impôts de production, sa présentation et la nature des ressources sont profondément modifiées.*

*Il faut donc au préalable en comprendre tous les tenants, avant diffusion.*

*Comme indiqué au moment du débat d'orientation budgétaire, les taux n'augmentent pas et sont maintenus à leur niveau de 2019.*

##### **DELIBERATION N°067-2021 : CFE ET TAXES FONCIERES**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le budget.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- décide de maintenir en 2021, les taux de fiscalité 2020, à savoir :
  - CFE : 28,79 %
  - TFB : 0,503 %
  - TFNB : 9,09 %

***L'arrivée de Madame Bénédicte ROSSI modifie l'effectif présent.  
Madame Bénédicte ROSSI a donné pouvoir à Monsieur Stéphane LAFAGE, celui-ci s'annule.***

➤ **TEOM**

*Le Président rappelle l'historique de la prise de compétence ordures ménagères avec les fusions successives et la dissolution de différents syndicats, ce qui explique les zones actuelles et les taux en vigueur.*

*Il rappelle que sur le secteur ayant les taux les plus élevés, des baisses ont déjà eu lieu par le passé.*

*Pour 2021, il est proposé d'appliquer une augmentation différenciée.*

*Elle sera limitée au seul coût du traitement (qui comprend aussi les taxes d'enfouissement qui augmentent fortement) pour la zone qui a le taux le plus élevé. Elle englobe la totalité des coûts pour les autres secteurs.*

*Madame ROSSI insiste sur les enjeux liés aux ordures ménagères (hausse des taxes d'enfouissement, nécessité de trier en amont...) qui représentent pour Rhône Crussol plus de 4 M€ par an de dépenses.*

**DELIBERATION N°068-2021 : TEOM 2021**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le budget.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- décide de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit :
  - Zone A (Cornas, Guilhaud-Granges et Saint-Péray) : 10,17%
  - Zone B (Charmes sur Rhône, saint Georges les Bains et Toulaud) : 14,62%
  - Zone C (Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps, Saint Sylvestre) : 13,19%
  - Zone D (Châteaubourg et Soyons) : 9,97%

➤ **GEMAPI**

*Messieurs DUBAY et DUPIN rappellent que le principe de la taxe a été validé en septembre par le conseil communautaire, il convient aujourd'hui d'en fixer le montant.*

*Celui-ci ne doit pas être déconnecté des dépenses prévues (principalement l'adhésion aux deux syndicats).*

*Il est difficile d'en calculer le coût pour les contribuables, puisque ce sont les services fiscaux qui feront la répartition sur les différents impôts.*

*Les frais engagés au titre de cette compétence le sont pour, en quelque sorte, palier les carences des riverains des cours d'eau à qui il incombe normalement l'entretien.*

*Le montant proposé correspond à celui qui avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire.*

### **DELIBERATION N°069-2021 : TAXE GEMAPI 2021**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu la délibération n°144-2020 du 24 septembre 2020 instaurant la taxe GEMAPI.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Fixe à 150 000 € le montant à percevoir au titre de la taxe GEMAPI 2021.

---

## **6/ BUDGETS 2021**

---

*Le Président rappelle le contexte de l'élaboration du budget avec l'impératif de maîtrise des dépenses pour pouvoir continuer à investir pour le territoire.*

*Il précise que les choix des investissements de l'année ont été longuement discuté et remercie les élus qui ont accepté de décaler dans le temps certains projets.*

*Au titre des investissements, il souligne l'engagement fort pour la desserte par la fibre avec une contribution à ADN de plus d'un million d'euros.*

### **➤ DELIBERATION N°070-2021 : BUDGET PRINCIPAL 2021**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du conseil communautaire du 25 février 2021 (délibération n°012-2021),

Vu le rapport sur l'égalité hommes-femmes présenté lors du conseil communautaire du 25 février 2021 (délibération n°011-2020),

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- adopte le budget primitif 2021 qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 22 444 228,82 €
- Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 14 078 701,92 €  
y compris restes à réaliser de 2020.

- précise que le budget est voté :
  - par chapitres en fonctionnement
  - par chapitres et opérations en investissement

➤ **DELIBERATION N°071-2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT EN AFFERMAGE 2021**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 25 février 2021,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- adopte le budget annexe d'assainissement service en affermage 2021 qui se résume ainsi :
  - Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 2 123 721,68 €
  - Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 2 135 873,82 €  
y compris restes à réaliser de 2020.
- précise que le budget est voté :
  - par chapitres en fonctionnement
  - par chapitres et opérations en investissement

➤ **DELIBERATION N°072-2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT STEP 2021**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 25 février 2021,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- adopte le budget annexe d'assainissement service des STEP 2021 qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 860 390,47 €
  - Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 924 653,67 €
- y compris restes à réaliser de 2020.

- précise que le budget est voté :
  - par chapitres en fonctionnement
  - par chapitres et opérations en investissement

➤ **DELIBERATION N°073-2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT SPANC 2021**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 25 février 2021,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- adopte le budget SPANC 2021 qui se résume ainsi :
  - Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 50 960,28 €
  - Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 11 360,28 €
- précise que le budget est voté :
  - par chapitres en fonctionnement et en investissement

➤ **DELIBERATION N°074-2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT ZA LA PLAINE 2021**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 25 février 2021,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- adopte le budget de la Zone d'Activité de La Plaine 2021 qui se résume ainsi :
  - Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 697 453,16 €

- Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 1 238 461,69 €
- précise que le budget est voté :
  - par chapitres en fonctionnement et en investissement

➤ **DELIBERATION N°075-2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT ZA LA CHALAYE 2021**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 25 février 2021,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- adopte le budget de la Zone d'Activité de La Chalaye 2021 qui se résume ainsi :
  - Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 351 500,00 €
  - Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 539 633,80 €
- précise que le budget est voté :
  - par chapitres en fonctionnement et en investissement

➤ **DELIBERATION N°076-2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT ZA LES FRICHES 2021**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 25 février 2021,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- adopte le budget de la Zone d'Activité Les Friches 2021 qui se résume ainsi :
  - Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 676 100,00 €
  - Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 500 000,00 €
- précise que le budget est voté :

- par chapitres en fonctionnement et en investissement

➤ **DELIBERATION N°077-2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT ZA LES CROISIERS 2021**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 25 février 2021,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- adopte le budget de la Zone d'Activité Les Croisières 2021 qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 221 095,92 €
- Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 174 195,00 €

- précise que le budget est voté :

- par chapitres en fonctionnement et en investissement

➤ **DELIBERATION N°078-2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT ZA LA MALADIERE 2021**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 25 février 2021,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- adopte le budget de la Zone d'Activité La Maladière 2021 qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 150 100,00 €
- Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 134 090,55 €

- précise que le budget est voté :

- par chapitres en fonctionnement et en investissement

➤ **DELIBERATION N°079-2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT ZI LE MISTRAL 2021**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 25 février 2021,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- adopte le budget de la Zone d'Industrielle Le Mistral 2021 qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 40 100,00 €
- Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 61 507,76 €

- précise que le budget est voté :

- par chapitres en fonctionnement et en investissement

---

**7/ EPIC OFFICE DE TOURISME – VALIDATION DU BUDGET 2021 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE**

---

*Le Président et Monsieur POMMARET tiennent à saluer le travail et l'engagement de l'équipe de l'office de tourisme.*

*Le contexte 2020 a entraîné l'annulation de plusieurs manifestations.*

*Comme pour la Communauté de Communes, cette année n'est pas une année de référence financièrement.*

*Un focus est fait sur le produit de la taxe de séjour qui n'a jamais été aussi élevé mais qui s'explique par le décalage des encaissements, en particulier des plateformes qui ont reversé les taxes 2019.*

*Le grand projet pour 2021 est le déménagement dans les nouveaux locaux ex restaurant Badet qui devrait intervenir en fin d'année.*

**DELIBERATION N°080-2021 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

La Communauté de Communes a créé un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) Office de Tourisme Rhône Crussol Tourisme courant 2016.

Vu les statuts de l'EPIC qui prévoient que le budget soit validé par le conseil communautaire en parallèle à son adoption par le comité de direction.

Entendu l'exposé du Président de l'EPIC sur les actions engagées et les projets 2021.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- approuve le budget 2021 de l'EPIC Office de Tourisme « Rhône Crussol Tourisme » tel qu'annexé à la présente délibération.
- décide d'allouer une subvention de 191 631 € pour l'année 2021.
- précise que cette dépense est prévue dans le budget 2021 à l'imputation 6574-95.

## PERSONNEL

***Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER – Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité***

### **8/ TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 – RECOURS A L'EMPLOI DE CONTRACTUELS, STAGIAIRES ET APPRENTIS – RATIO AVANCEMENT DE GRADE - AJUSTEMENTS**

*Madame GAUCHER explique la nature des changements opérés sur le tableau des effectifs et détaille les postes saisonniers ou contractuels ouverts.*

*Il est indiqué que la mutualisation des services va se poursuivre.*

#### **DELIBERATION N°081-2021 :**

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Président déléguée à l'administration général, la famille et la parentalité expose.

A l'occasion du vote du budget primitif, doit être présenté le tableau des effectifs.

Vu les besoins de la collectivité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire d'avoir recours à l'emploi d'agents contractuels comme suit, sous réserve du fonctionnement des services liés aux consignes sanitaires :

- **Saisonniers : 20 agents (piscines, musée, Crussol)**

#### **Site de Crussol :**

- 2 emplois saisonniers de guide accompagnateur à Crussol  
Grade : Adjoint du Patrimoine.  
Temps de travail : temps non complet  
Rémunération : fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint du Patrimoine, plus une indemnité de 10% des heures effectuées pour tenir compte des congés payés.  
Motif : accroissement saisonnier d'activité

#### **Musée archéologique de Sovons :**

- 3 emplois saisonniers de guide médiateur au musée archéologique  
Grade : Adjoint du Patrimoine.  
Temps de travail : temps complet  
Rémunération : fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint du Patrimoine, plus indemnité de 10% des heures effectués pour tenir compte des congés payés.  
Motif : accroissement saisonnier d'activité

**Piscines communautaires :**

- 7 emplois saisonniers d'agent de caisse/vestiaires  
Grade : Adjoint Administratif.  
Temps de travail : temps non complet  
Rémunération : fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif, plus une indemnité de 10% des heures effectuées pour tenir compte des congés payés.  
Motif : accroissement saisonnier d'activité
  
- 2 emplois saisonniers d'agent d'entretien piscine :  
Grade : Adjoint Technique.  
Temps de travail : temps complet  
Rémunération : fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, plus une indemnité de 10% des heures effectuées pour tenir compte des congés payés.  
Motif : accroissement saisonnier d'activité
  
- 3 emplois saisonniers de surveillant de bassin :  
Grade : ETAPS.  
Temps de travail : temps complet  
Rémunération : fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ETAPS, plus une indemnité de 10% des heures effectuées pour tenir compte des congés payés.  
Motif : accroissement saisonnier d'activité
  
- 3 emplois saisonniers de Maître-nageur sauveteur :  
Grade : ETAPS.  
Temps de travail : temps complet  
Rémunération : fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ETAPS, plus une indemnité de 10% des heures effectuées pour tenir compte des congés payés.  
Motif : accroissement saisonnier d'activité
  
- **Accroissement temporaire d'activités : 10 agents.**

Les services communautaires pourront avoir recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ponctuel (musée, Crussol, piscine...).

- **Stagiaires**

Madame la Vice-Présidente rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Ainsi, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité ne versera pas de gratification.

Pour les stages d'une durée supérieure à 44 jours, la gratification sera calculée au prorata du temps de présence du stagiaire dans la collectivité et selon le barème réglementaire en vigueur. Le montant de la gratification est strictement égal à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité.

Son versement restera conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

- **Apprentis**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Ainsi, la Communauté de Communes décide de se donner la possibilité d'avoir recours au contrat d'apprentissage, pour les besoins des services communautaires.

- **Ratios pour les avancements de grade**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque collectivité de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est proposé que le taux applicable au sein de la collectivité à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur soit fixé à : 100 %.

- **Ajustement des effectifs**

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Les suppressions de postes ci-dessous correspondent à des postes vacants, faisant suite à des avancements de grade, des départs non remplacés ou des doublons :

<b>Suppression de poste</b>					
<b>Libellé du grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Action proposée</b>	<b>Temps de travail</b>
Adjoint administratif	C	Chargé de l'EPN/ Secrétaire Voirie	1	Suppression	Complet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Gestionnaire RH / Assistante DG	2	Suppression	Complet
Agent de maîtrise principal	C	Voirie	1	Suppression	Complet
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Espaces Naturels	1	Suppression	Complet
Educateur d'activités physiques ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Piscine	1	Suppression	Complet
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Médiathèque	1	Suppression	Complet
Agent de Maîtrise	C	Espaces naturels	1	Suppression	Complet
<b>Création de poste à temps non complet</b>					
<b>Libellé du grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Action proposée</b>	<b>Temps de travail</b>
Adjoint du patrimoine	C	Agent médiathèque Alboussiere	1	Création	Temps non complet (28h)
Rédacteur	B	Responsable de l'EPN	1	Création	Temps non complet (15h)

<b>Création de poste à temps complet</b>					
<b>Libellé du grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Action proposée</b>	<b>Temps de travail</b>
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Technicien informatique	1	Création / mutation	Complet

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Prend acte du tableau des effectifs de l'année 2021 ci-annexé.

- Décide d'avoir recours à l'emploi de contractuels pour assurer la continuité des services tel que précisé ci-dessus.
- Décide de l'ajustement de ses effectifs tel que présenté ci-dessus.
- Décide d'avoir recours aux stagiaires et aux apprentis.
- Décide de fixer le ratio pour les avancements de grade à 100 % des agents de la collectivité.
- Précise que ledit tableau sera annexé au budget 2021.

**ADMINISTRATION GENERALE / INTERCOMMUNALITE**

***Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER – Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité***

---

**9/ DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

---

*Monsieur DUPIN rappelle que les élus disposent d'un DIF (Droit Individuel à la Formation) souvent méconnu et trop peu utilisé.*

**DELIBERATION N°082-2021 :**

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Président déléguée à l'administration général, la famille et la parentalité expose.

Par délibération n°138-2020 du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a défini les conditions et les moyens alloués à la formation des élus.

Les actions réalisées dans ce cadre doivent être présentées à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire ou au plus tard lors du vote du compte administratif.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Constate qu'en 2020, une seule formation a été prise en charge, à savoir l'organisation d'un séminaire sur les enjeux de la transition énergétique pour un montant de 1 500 € TTC (voir facture annexée).
- Précise que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2020.

---

**10/ APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE**

---

**DELIBERATION N°083-2021 :**

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

Vu l'article L.5211-11-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les conditions d'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Vu la délibération n°161-2020 du 05 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance.

Vu les avis des communes :

- Alboussière le 03/12/2020,
- Boffres le 23/11/2020,
- Champis le 07/12/2020,
- Charmes sur Rhône le 26/11/2020,
- Châteaubourg le 17/12/2020,
- Cornas le 07/12/2020,
- Guilhaud-Granges le 07/12/2020,
- Saint Georges les Bains le 17/11/2020,
- Saint-Péray le 17/12/2020,
- Saint Romain de Lerps le 14/12/2020,
- Saint Sylvestre le 14/12/2020,
- Soyons le 14/12/2020,
- Toulaud le 16/12/2020.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour et 2 abstentions :**

- Adopte le pacte de gouvernance annexé.
- Précise que ses modifications ultérieures suivront la même procédure que pour son élaboration.

## URBANISME

***Rapporteur : Monsieur Michel MIZZI – Vice-Président délégué à l’urbanisme et au PLUi***

### **11/ PRESCRIPTION DES MODIFICATIONS DES PLU POUR UNIFORMISER LES REGLEMENTS AFIN DE PERMETTRE L’INSTALLATION DES PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE**

*Monsieur MIZZI explique les raisons de ces modifications.*

*Il rappelle qu’il y a une délibération et une procédure pour chacune des communes, à l’exception de la commune de Soyons pour laquelle une modification est déjà en cours.*

*Quant à la commune de Saint Sylvestre, la procédure sera mise à profit pour modifier certains points du règlement actuel.*

➤ **DELIBERATION N°084-2021 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE D’ALBOUSIERE**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l’urbanisme et au PLUI expose.

Le Plan Local d’Urbanisme de la Commune d’Alboussière a été approuvé le 05/03/2020.

Monsieur le Vice-Président explique que la modification a notamment pour principal objet d’adapter l’écriture de la règle relative à l’installation de panneaux solaires en toiture.

Cette adaptation peut s’effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l’article L.153-45 du Code de l’Urbanisme, car elle se situe en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d’au moins un mois.

Après avoir fait l’objet de la notification telle que prévue à l’article L.153-40 du Code de l’Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie et au siège de la CCRC. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local. Les dates de mise à disposition seront aussi diffusées en Commune d’Alboussière.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant 1 mois en Mairie. Le public pourra formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet dans les Mairies. Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l’adresse suivante : [enquete.publique@rhone-crussol.fr](mailto:enquete.publique@rhone-crussol.fr).

Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet de la CCRC.

Les Services de la Commune et de la CCRC seront à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU d'Alboussière, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de procéder à des modifications du règlement écrit.
- Approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.
- Dit que présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée aux Personnes Publiques Associées.
- Précise que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en CCRC durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.  
Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

➤ **DELIBERATION N°085-2021 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOFFRES**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Boffres a été approuvé le 27/06/2005.

Monsieur le Vice-Président explique que la modification a notamment pour principal objet d'adapter l'écriture de la règle relative à l'installation de panneaux solaires en toiture.

Cette adaptation peut s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elle se situe en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie et au siège de la CCRC. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local. Les dates de mise à disposition seront aussi diffusées en Commune de Boffres.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant 1 mois en Mairie. Le public pourra formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet dans les Mairies. Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@rhone-crussol.fr](mailto:enquete.publique@rhone-crussol.fr).

Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet de la CCRC.

Les Services de la Commune et de la CCRC seront à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Boffres, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de procéder à des modifications du règlement écrit.
- Approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée aux Personnes Publiques Associées.
- Précise que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en CCRC durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

➤ **DELIBERATION N°086-2021 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMPIS**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Champis a été approuvé le 29/03/2013.

Monsieur le Vice-Président explique que la modification a notamment pour principal objet d'adapter l'écriture de la règle relative à l'installation de panneaux solaires en toiture.

Cette adaptation peut s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elle se situe en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie et au siège de la CCRC. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local. Les dates de mise à disposition seront aussi diffusées en Commune de Champis

Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant 1 mois en Mairie. Le public pourra formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet dans les Mairies. Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@rhone-crussol.fr](mailto:enquete.publique@rhone-crussol.fr).

Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet de la CCRC.

Les Services de la Commune et de la CCRC seront à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Champis, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de procéder à des modifications du règlement écrit.
- Approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée aux Personnes Publiques Associées.
- Précise que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en CCRC durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.  
Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

➤ **DELIBERATION N°087-2021 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARMES SUR RHONE**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Charmes-sur-Rhône a été approuvé le 21/11/2011.

Monsieur le Vice-Président explique que la modification a notamment pour principal objet d'adapter l'écriture de la règle relative à l'installation de panneaux solaires en toiture.

Cette adaptation peut s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elle se situe en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie et au siège de la CCRC. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local. Les dates de mise à disposition seront aussi diffusées en Commune de Charmes-sur-Rhône.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant 1 mois en Mairie. Le public pourra formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet dans les Mairies. Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@rhone-crussol.fr](mailto:enquete.publique@rhone-crussol.fr).

Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet de la CCRC.

Les Services de la Commune et de la CCRC seront à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Charmes-sur-Rhône, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de procéder à des modifications du règlement écrit.
- Approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée aux Personnes Publiques Associées.
- Précise que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en CCRC durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.  
Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

➤ **DELIBERATION N°088-2021 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATEAUBOURG**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chateaubourg a été approuvé le 24/01/2017.

Monsieur le Vice-Président explique que la modification a notamment pour principal objet d'adapter l'écriture de la règle relative à l'installation de panneaux solaires en toiture.

Cette adaptation peut s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elle se situe en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie et au siège de la CCRC. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local. Les dates de mise à disposition seront aussi diffusées en Commune de Chateaubourg.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant 1 mois en Mairie. Le public pourra formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet dans les Mairies. Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@rhone-crussol.fr](mailto:enquete.publique@rhone-crussol.fr).

Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet de la CCRC.

Les Services de la Commune et de la CCRC seront à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Chateaubourg, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de procéder à des modifications du règlement écrit.
- Approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.

- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée aux Personnes Publiques Associées.
- Précise que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en CCRC durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

➤ **DELIBERATION N°089-2021 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CORNAS**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cornas a été approuvé le 16/12/2013.

Monsieur le Vice-Président explique que la modification a notamment pour principal objet d'adapter l'écriture de la règle relative à l'installation de panneaux solaires en toiture.

Cette adaptation peut s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elle se situe en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie et au siège de la CCRC. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local. Les dates de mise à disposition seront aussi diffusées en Commune de Cornas.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant 1 mois en Mairie. Le public pourra formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet dans les Mairies. Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@rhone-crussol.fr](mailto:enquete.publique@rhone-crussol.fr).

Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet de la CCRC.

Les Services de la Commune et de la CCRC seront à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Cornas, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de procéder à des modifications du règlement écrit.
- Approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée aux Personnes Publiques Associées.
- Précise que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en CCRC durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.  
Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

➤ **DELIBERATION N°090-2021 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Guilherand-Granges a été approuvé le 20/03/2017.

Monsieur le Vice-Président explique que la modification a notamment pour principal objet d'adapter l'écriture de la règle relative à l'installation de panneaux solaires en toiture.

Cette adaptation peut s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elle se situe en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du

public en mairie et au siège de la CCRC. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local. Les dates de mise à disposition seront aussi diffusées en Commune de Guilherand-Granges.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant 1 mois en Mairie. Le public pourra formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet dans les Mairies. Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@rhone-crussol.fr](mailto:enquete.publique@rhone-crussol.fr).

Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet de la CCRC.

Les Services de la Commune et de la CCRC seront à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Guilherand-Granges, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de procéder à des modifications du règlement écrit.
- Approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée aux Personnes Publiques Associées.
- Précise que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en CCRC durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.  
Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

➤ **DELIBERATION N°091-2021 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Georges-Les-Bains a été approuvé le 10/12/2020.

Monsieur le Vice-Président explique que la modification a notamment pour principal objet d'adapter l'écriture de la règle relative à l'installation de panneaux solaires en toiture.

Cette adaptation peut s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elle se situe en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie et au siège de la CCRC. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local. Les dates de mise à disposition seront aussi diffusées en Commune de Saint-Georges-Les-Bains.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant 1 mois en Mairie. Le public pourra formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet dans les Mairies. Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@rhone-crussol.fr](mailto:enquete.publique@rhone-crussol.fr).

Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet de la CCRC.

Les Services de la Commune et de la CCRC seront à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Georges-Les-Bains, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de procéder à des modifications du règlement écrit.
- Approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée aux Personnes Publiques Associées.
- Précise que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en CCRC durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.  
Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

➤ **DELIBERATION N°092-2021 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-PERAY**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Péray a été approuvé le 23/03/2017.

Monsieur le Vice-Président explique que la modification a notamment pour principal objet d'adapter l'écriture de la règle relative à l'installation de panneaux solaires en toiture.

Cette adaptation peut s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elle se situe en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie et au siège de la CCRC. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local. Les dates de mise à disposition seront aussi diffusées en Commune de Saint-Péray.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant 1 mois en Mairie. Le public pourra formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet dans les Mairies. Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@rhone-crussol.fr](mailto:enquete.publique@rhone-crussol.fr).

Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet de la CCRC.

Les Services de la Commune et de la CCRC seront à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Péray, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de procéder à des modifications du règlement écrit.
- Approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée aux Personnes Publiques Associées.
- Précise que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en CCRC durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.  
Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

➤ **DELIBERATION N°093-2021 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE LERPS**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Romain-De-Lerps a été approuvé le 14/11/2019.

Monsieur le Vice-Président explique que la modification a notamment pour principal objet d'adapter l'écriture de la règle relative à l'installation de panneaux solaires en toiture.

Cette adaptation peut s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elle se situe en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie et au siège de la CCRC. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local. Les dates de mise à disposition seront aussi diffusées en Commune de Saint-Romain-De-Lerps.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant 1 mois en Mairie. Le public pourra formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet dans les Mairies. Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@rhone-crussol.fr](mailto:enquete.publique@rhone-crussol.fr).

Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet de la CCRC.

Les Services de la Commune et de la CCRC seront à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Romain-De-Lerps, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de procéder à des modifications du règlement écrit.
- Approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée aux Personnes Publiques Associées.

- Précise que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en CCRC durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.  
Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

➤ **DELIBERATION N°094-2021 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TOULAUD**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Toulaud a été approuvé le 14/11/2019.

Monsieur le Vice-Président explique que la modification a notamment pour principal objet d'adapter l'écriture de la règle relative à l'installation de panneaux solaires en toiture.

Cette adaptation peut s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elle se situe en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie et au siège de la CCRC. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local. Les dates de mise à disposition seront aussi diffusées en Commune de Toulaud.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant 1 mois en Mairie. Le public pourra formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet dans les Mairies. Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@rhone-crussol.fr](mailto:enquete.publique@rhone-crussol.fr).

Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet de la CCRC.

Les Services de la Commune et de la CCRC seront à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Touloud, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de procéder à des modifications du règlement écrit.
- Approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée aux Personnes Publiques Associées.
- Précise que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en CCRC durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.  
Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

➤ **DELIBERATION N°095-2021 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT SYLVESTRE**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

La Commune de Saint-Sylvestre doit engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juillet 2012.

Dans le cadre de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme d'une Commune peut, dans certaines conditions, être modifié.

En application de l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée à condition que les changements envisagés ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de rétablissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Les points à adapter sont notamment les suivants :

- permettre les extensions et annexes des habitations existantes en zone A (agricole) et N (naturelle)
- modifier la rédaction pour l'installation des panneaux solaires
- adapter l'écriture de la règle relative à l'installation de panneaux solaires en toiture.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36, L. 153-41, L.153-11 et suivants.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature relevant de la procédure de révision.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide de prescrire une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Sylvestre.
- Autorise le Président à mettre au point le projet de modification du PLU afin de le soumettre aux personnes publiques associées et à l'enquête publique.

**FONCIER**

***Rapporteur : Monsieur Thierry AVOUAC – Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi***

**12/ TRANSFERT DE PROPRIETE A CHARMES SUR RHONE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZD N°983**

**DELIBERATION N°096-2021 :**

Monsieur Thierry AVOUAC, Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 portant sur la constitution de la Communauté de Communes Rhône Crussol issue de la fusion de la Communauté de Communes Rhône Crussol et de la Communauté de Communes les 2 Chênes – Charmes-Saint Georges.

Considérant que l'article 13 de l'arrêté préfectoral n° 2013151-0008 susvisé prévoit que l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion.

Considérant que parallèlement à l'arrêté préfectoral, un acte administratif doit être rédigé et publié au service de la publicité foncière de Privas pour acter le transfert de propriété des biens immobiliers à la Communauté de Communes Rhône Crussol, par acte authentique en la forme administrative.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 2111-1,

Vu les dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, et des articles L 141-12 et R 141-22),

Suite à l'aménagement de la Zone d'Activité Les Vergers 1 à Charmes sur Rhône, il y a lieu d'acter le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section ZD numéro 983 Lieudit Champ Trentenier d'une contenance de 1a 77ca de la Communauté de Communes les 2 Chênes – Charmes-Saint Georges au profit de la Communauté de Communes Rhône Crussol puis classer cette parcelle dans le domaine public communautaire,

Considérant que le classement dans le domaine public communautaire de la parcelle ci-dessous désignée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Autorise le transfert de propriété de la parcelle sus indiquée sise à Charmes sur Rhône cadastrée section ZD numéro 983, appartenant à la Communauté de Communes les 2 Chênes – Charmes-Saint Georges, au profit de la Communauté de Communes Rhône Crussol.
- Accepte le recours à l'acte authentique en la forme administrative.
- Accepte néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.
- Charge Monsieur le Président, de l'authentification de l'acte constatant le transfert des biens immobiliers, en vue de la publication au service de la publicité foncière de Privas et tout document relatif à ce transfert.
- Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Rhône Crussol.
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le classement dans le domaine public communautaire de la parcelle sus-désignée.
- Charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

## VOIRIE

**Rapporteur : Monsieur Hervé COULMONT – Vice-Président délégué à la voirie**

### **13/ FONDS DE CONCOURS DE LA CCRC POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DES FREYDIERES A SOYONS**

*Monsieur COULMONT présente dans les grandes lignes l'objet de ces fonds de concours.*

#### **DELIBERATION N°097-2021 :**

Monsieur Hervé COULMONT, Vice-Président délégué à la voirie expose.

La commune de Soyons a entrepris de réaliser des travaux de voirie pour l'aménagement du quartier des Freydières pour un coût estimé de 466 000 € HT après délégation de maîtrise d'ouvrage.

Vu la délibération n°030-20219 du 21 février 2019, portant délégation de maîtrise d'ouvrage.

Considérant que la réalisation de ces travaux présente un intérêt pour la communauté de communes par l'amélioration qu'ils apporteront à l'infrastructure routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5214-16V.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

Vu le budget,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide d'allouer une subvention d'équipement de 195 000 €HT à la commune de Soyons pour financer les travaux de voirie quartier des Freydières d'un coût total de 466 000 € HT.
- Précise que ce fonds de concours sera appelé selon les modalités suivantes :
  - \* 80% sur présentation de l'ordre de service,
  - \* le solde soit 20% sur présentation du DGD.
- Précise que ce fonds de concours est imputé au compte 2041412, chapitre 204 fonction 822.
- Précise que la commune de Soyons s'agissant de travaux de voirie, fera son affaire de la récupération de la TVA.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

---

**14/ FONDS DE CONCOURS A LA CCRC POUR TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RD219 A ALBOUSSIÈRE**

---

**DELIBERATION N°098-2021 :**

Monsieur Hervé COULMONT, Vice-Président délégué à la voirie expose.

La commune d'Alboussière souhaite réaliser des travaux de reprise de la route départementale 219.

Les travaux consistent à la réfection totale de l'enrobé de voirie, à la reprise et à la création de trottoirs et cheminements piétons.

Le coût prévisionnel des travaux de l'opération s'élève à 161 749,05 € TTC.

Pour les financer la commune a prévu de verser un fonds de concours à la CCRC de 40 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5214-16V.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

Vu le budget,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Accepte le versement d'un fonds de concours de la commune d'Alboussière, d'un montant de 40 000 €, afin de financer les travaux pour la réfection de la RD219, estimés à 161 749 € TTC.
- Précise que ce fonds de concours sera appelé selon les modalités suivantes :
  - \* 50% soit 20 000 € en 2021 au solde de l'opération et au plus tard au 15/12/2021
  - \* le solde de 50 % soit 20 000 € en 2021 à l'expiration de la garantie de parfait achèvement et au plus tard au 15/12/2022.
- Précise que la communauté de communes Rhône Crussol fera son affaire de la récupération de la TVA sur les travaux TTC effectués.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

---

**15/ CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET LA CCRC  
POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE A 2 VOIES DU FRANCHISSEMENT DU  
CANAL DU RHONE SUR LA RD11 A CHARMES SUR RHONE**

---

*Monsieur COULMONT explique que c'est un chantier attendu depuis longtemps !  
Le Président souligne que la participation ne sera versée qu'en 2022, mais l'engagement  
de Rhône Crussol, par le biais de la convention signée est demandé dès maintenant.*

**DELIBERATION N°099-2021 :**

Monsieur Hervé COULMONT, Vice-Président délégué à la voirie expose.

Attendu depuis de nombreuses années, le doublement du pont de Charmes sur Rhône, qui relie l'Ardèche et la Drôme va être réalisé dans les prochains mois.

Cette opération sous maîtrise d'ouvrage des départements de l'Ardèche et de la Drôme est estimée à 13,1 M€.

Elle est financée par les deux départements, la Région, l'Etat et la CNR.

Au vu de l'intérêt de cette infrastructure pour les habitants et le territoire de Rhône Crussol, la Communauté de Communes apporterait une contribution de 350 000 €.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Approuve le financement de 350 000 € qui sera apporté en 2022 par la Communauté de Communes.
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le Département de l'Ardèche.
- Précise que la somme correspondante sera inscrite au budget 2022.

## TOURISME

***Rapporteur : Monsieur Patrice POMMARET – Vice-Président délégué à la communication et la promotion territoriale***

### **16/ ACQUISITION FONCIERE DES LOCAUX DE L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME DANS LA COPROPRIETE LE BEAUREGARD A SAINT-PERAY**

*Il est précisé que la commune de Saint-Péray a déjà voté ce transfert lors de son dernier conseil municipal.*

#### **DELIBERATION N°100-2021 :**

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la communication et la promotion territoriale expose.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 13 janvier 2021, annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-Péray s'est portée acquéreur de locaux au rez-de-chaussée dans la copropriété dénommée Le Beauregard sise 1 Rue de la République, aux termes d'un acte reçu par Me MERLE alors notaire à Charmes sur Rhône en date du 30 mars 2004, pour y installer l'Office du Tourisme.

Considérant que pour financer cette opération, la commune de Saint-Péray a souscrit un emprunt.

Considérant que la Communauté de Communes était à cette époque-là en cours de constitution, il a alors été convenu dès sa constitution que ce projet d'installation de l'Office du Tourisme serait porté par cette nouvelle Communauté de Communes.

Considérant le fait que la Communauté de Communes alors nouvellement créée a supporté intégralement le remboursement de l'emprunt souscrit par la commune de Saint-Péray pour cette acquisition.

Considérant le fait que la Communauté de communes a également financé les travaux d'aménagement de ces mêmes locaux en 2007 ainsi que les travaux de peinture et de réagencement courant 2019.

Considérant l'ensemble de ces motifs, il est proposé au Conseil communautaire d'accepter la cession de ces locaux par la Commune de Saint-Péray dans les conditions suivantes :

- Commune de Saint-Péray (07130) 1 Rue de la République, dans la copropriété Le Beauregard, cadastrée section AD n°298 pour 743m<sup>2</sup>, les lots suivants :

- Lot VINGT (20) : Un local situé au rez-de-chaussée dans la partie centrale du bâtiment côté Est, avec les 76/1.000èmes des parties communes générales.
- Lot QUARANTE NEUF (49) : Une chaufferie située au sous-sol portant le numéro 19 au plan du sous-sol, avec les 4/1.000èmes des parties communes générales.

- Prix d'acquisition : à titre gratuit

Le rapporteur précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la communauté de Communes Rhône Crussol : rédaction d'actes et publicité foncière.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la communauté de communes Rhône Crussol sera représentée par Madame Sylvie GAUCHER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente ou l'un des autres Vice-Présidents dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de cette dernière, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte de cession pourra être reçu par acte notarié.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Approuve l'acquisition à titre gratuit des biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Péray (07130) 1 Rue de la République, dans la copropriété Le Beauegard, cadastrée section AD n°298 : lot VINGT (20) et lot QUARANTE NEUF (49) ci-avant désignés.
- Fixe à 150.000€ la valeur desdits immeubles, destinée à servir de base aux frais, droits, contributions, taxes et émoluments relatifs à l'acte.
- Accepte le recours à l'acte authentique en la forme administrative.
- Accepte néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.
- Décide que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la communauté de communes Rhône Crussol.
- Autorise le Président et/ou ses Vice-Présidents à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

## CULTURE

***Rapporteur : Madame Anne SIMON – Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles***

### **17/ SUBVENTION ZINZOLINE POUR FESTIVAL MIMAGES A DESTINATION DES SCOLAIRES**

*Le Président et Madame SIMON soulignent que ces interventions dans les écoles ont été très appréciées et ont permis d'apporter du spectacle vivant et de l'animation dans le contexte sanitaire actuel.*

#### **DELIBERATION N°101-2021 :**

Madame Anne SIMON, Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles expose.

La communauté de communes Rhône Crussol et la compagnie Zinzoline dans leur souhait de faire vivre le spectacle vivant au sein des écoles des communes dans le cadre du festival “**Mimages**”, ont imaginé avec des artistes une formule adaptée à la situation sanitaire.

Zinzoline propose donc d'accueillir des artistes professionnels qui ont conçu une forme d'intervention théâtrale pouvant jouer dans les classes de maternelle et de primaire. Ces spectacles peuvent s'adapter à tous types d'espaces grâce à une configuration minimaliste.

L'artiste viendra dans la classe pour 15 à 20 minutes de représentation qui sera suivie d'un échange avec les enfants, si l'enseignant(e) en fait la demande.

Il est proposé d'approuver la réalisation de cette animation.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Approuve la réalisation du festival Mimages à destination des scolaires.
- Décide d'allouer une subvention de 16 000 €.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

## ESPACES NATURELS

***Rapporteur : Madame Anne SIMON – Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles***

### **18/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA GESTION DU SITE NATUREL DE CRUSSOL-SOYONS**

*Il est indiqué que lors du dernier comité de pilotage, Rhône Crussol a été reconduit comme structure animatrice.*

*Madame SIMON a été élue Présidente de ce comité de pilotage pour 3 ans.*

#### **DELIBERATION N°102-2021 :**

Madame Anne SIMON, Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles expose.

Vu la délibération n°133-2020 du 09 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le programme de gestion 2021 et sollicité des demandes de subvention pour la gestion du site.

Vu la délibération n°025-2021 du 25 février 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé son réengagement comme structure animatrice du site Natura 2000.

Vu l'opportunité de financements supplémentaires pour de nouvelles actions de préservation et de mise en valeur du site.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Approuve la modification du programme de gestion 2021.
- Valide le nouveau plan de financement tel que présenté.
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat, la Région et le Département pour la mise en œuvre du programme 2021 du plan de gestion des pelouses sèches des massifs de Crussol, Soyons, Châteaubourg.
- Autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche en ce sens.

## DECHETS

***Rapporteur : Madame Bénédicte ROSSI – Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets***

### **19/ SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

#### **DELIBERATION N°103-2021 :**

Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets expose les dispositions de l'article 1521 (alinéa 4) du Code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Vu l'article 1521 – III – 4 du Code général des impôts,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 25 mars 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide de supprimer l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes de Rhône Crussol où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.
- Charge Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

**20/ QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

**21/ DECISIONS DU PRESIDENT**

Aucune observation.

- **Compte-rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de la délibération n°110-2020 du 09 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Bureau	Date de la délibération	N° de la délibération	Objet de la délibération
Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires	23/03/2021	B04-2021	Tarifs du Centre de Service d'Alboussière
Fixer les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté de communes pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la communauté de communes	02/03/2021	B03-2021	Prêt à usage (commodat) à l'EARL Ecurie La Syrah de la parcelle cadastrée AX n°63 sise à Saint-Péray

\*\*\*\*\*

- **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délibération n°110-2020 du 09 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire au Président**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Président	Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
Créer et modifier les régies nécessaires au fonctionnement des services communautaires	11/03/2021	51-2021	Cessation de fonction de régisseur et de mandataire suppléant de la régie de recettes de la déchetterie d'Alboussière et dissolution de ladite régie

	11/03/2021	52-2021	Cessation de fonction de régisseur et de mandataire suppléant de la régie de recettes du gymnase de Saint Sylvestre et dissolution de ladite régie
Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	02/03/2021	40-2021	Avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot n°1 : collecte en porte à porte et apport volontaire et évacuation des ordures résiduelles des corps creux et plats – Société PROPOLYS à Draguignan (83)
	08/03/2021	41-2021	Avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise avec le Département de l'Ardèche pour la réalisation de l'aménagement de l'avenue Victor Tassini – RD287 à Saint-Péray
	08/03/2021	42-2021	Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise avec le Département de l'Ardèche pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération RD219 à Alboussière
	12/03/2021	53-2021	Avenant n°1 au marché de création d'un réseau d'eaux usées route de Saint Marcel à Saint Georges les Bains – Société RAMPA TP au Pouzin (07)
	16/03/2021	54-2021	Avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot n°2 : collecte et évacuation du verre en apport volontaire – Société VIAL à Lattes (34)
	19/03/2021	55-2021	Remplacement de la chaudière au château de Crussol – Société VALETTE ENERGIE à Saint-Péray (07)
	24/03/2021	56-2021	Projet de territoire : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Cabinet NEW DEAL à Grenoble (38)
	Décider d'allouer des subventions dans le cadre de l'OPAH, dans la limite des crédits ouverts au budget (l'arrêté prévoira un remboursement prorata temporis en cas de résiliation de la convention ANAH)	10/03/2021	43-2021
10/03/2021		44-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaierand-Granges
10/03/2021		45-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaierand-Granges
10/03/2021		46-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Péray
10/03/2021		47-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Péray
10/03/2021		48-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaierand-

			Granges
	10/03/2021	49-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
	10/03/2021	50-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges

Fin de la réunion à 19h50

Le Secrétaire de séance,  
Geneviève PEYRARD



Le Président,  
Jacques DUBAY



## Résultats budgétaires de l'exercice

40000 - CC RHONE CRUSSOL

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 987 206,17	23 930 110,97	36 917 317,14
Titres de recette émis (b)	4 299 280,47	22 886 110,49	27 185 390,96
Réductions de titres (c)	106,44	683 120,93	683 227,37
Recettes nettes (d = b - c)	4 299 174,03	22 202 989,56	26 502 163,59
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 987 206,17	23 930 110,97	36 917 317,14
Mandats émis (f)	6 071 132,81	20 485 583,90	26 556 716,71
Annulations de mandats (g)	7 477,44	365 543,13	373 020,57
Depenses nettes (h = f - g)	6 063 655,37	20 120 040,77	26 183 696,14
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		2 082 948,79	318 467,45
(h - d) Déficit	1 764 481,34		

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40000 - CC RHONE CRUSSOL

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	2 536 129,76		-1 764 481,34		771 648,42
Fonctionnement	3 499 630,76	1 470 000,00	2 082 948,79		4 112 579,55
<b>TOTAL I</b>	<b>6 035 760,52</b>	<b>1 470 000,00</b>	<b>318 467,45</b>		<b>4 884 227,97</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
40200-FRICHES INDUSTRIELLES					
CC					
Investissement	-20 603,56		-263 993,13		-284 596,69
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>-20 603,56</b>		<b>-263 993,13</b>		<b>-284 596,69</b>
40400-ZA LA PLAINE CCRC					
Investissement	319 343,78		7 109,38		326 453,16
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>319 343,78</b>		<b>7 109,38</b>		<b>326 453,16</b>
40500-ZA LA CHALAYE CCRC					
Investissement	10 239,37		15 050,31		25 289,68

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40000 - CC RHONE CRUSSOL

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>10 239,37</b>		<b>15 050,31</b>		<b>25 289,68</b>
40700-ZA LES UFERNETS CCRC					
Investissement					
Fonctionnement	4 473,41				4 473,41
<b>Sous-Total</b>	<b>4 473,41</b>				<b>4 473,41</b>
40800-ZA LES CROISIERS					
CCRC					
Investissement	-123 261,48		-4 032,60		-127 294,08
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>-123 261,48</b>		<b>-4 032,60</b>		<b>-127 294,08</b>
40900-ZA LA MALADIERE CCRC					
Investissement	23 592,54		-127 583,09		-103 990,55
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>23 592,54</b>		<b>-127 583,09</b>		<b>-103 990,55</b>
41000-ZI LE MISTRAL					
Investissement	-417,76		-25 990,00		-26 407,76

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40000 - CC RHONE CRUSSOL

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	-417,76		-25 990,00		-26 407,76
<b>TOTAL II</b>	<b>213 366,30</b>		<b>-399 439,13</b>		<b>-186 072,83</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
40100-AAST AFFERMAGE CCRC					
Investissement	537 241,08		-178 414,37		358 826,71
Fonctionnement	1 027 834,78		174 312,33		1 202 147,11
<b>Sous-Total</b>	<b>1 565 075,86</b>		<b>-4 102,04</b>		<b>1 560 973,82</b>
40300-ASST STEP CCRC					
Investissement	34 865,61		-160 089,29		-125 223,68
Fonctionnement	662 545,99	104 000,00	155 307,68		713 853,67
<b>Sous-Total</b>	<b>697 411,60</b>	<b>104 000,00</b>	<b>-4 781,61</b>		<b>588 629,99</b>
40600-SPANC CCRC					
Investissement	2 463,52		2 436,48		4 900,00

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40000 - CC RHONE CRUSSOL

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement	50 609,97		350,31		50 960,28
Sous-Total	53 073,49		2 786,79		55 860,28
TOTAL III	2 315 560,95	104 000,00	-6 096,86		2 205 464,09
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>8 564 687,77</b>	<b>1 574 000,00</b>	<b>-87 068,54</b>		<b>6 903 619,23</b>

# COMPTE ADMINISTRATIF 2020



# Budget principal

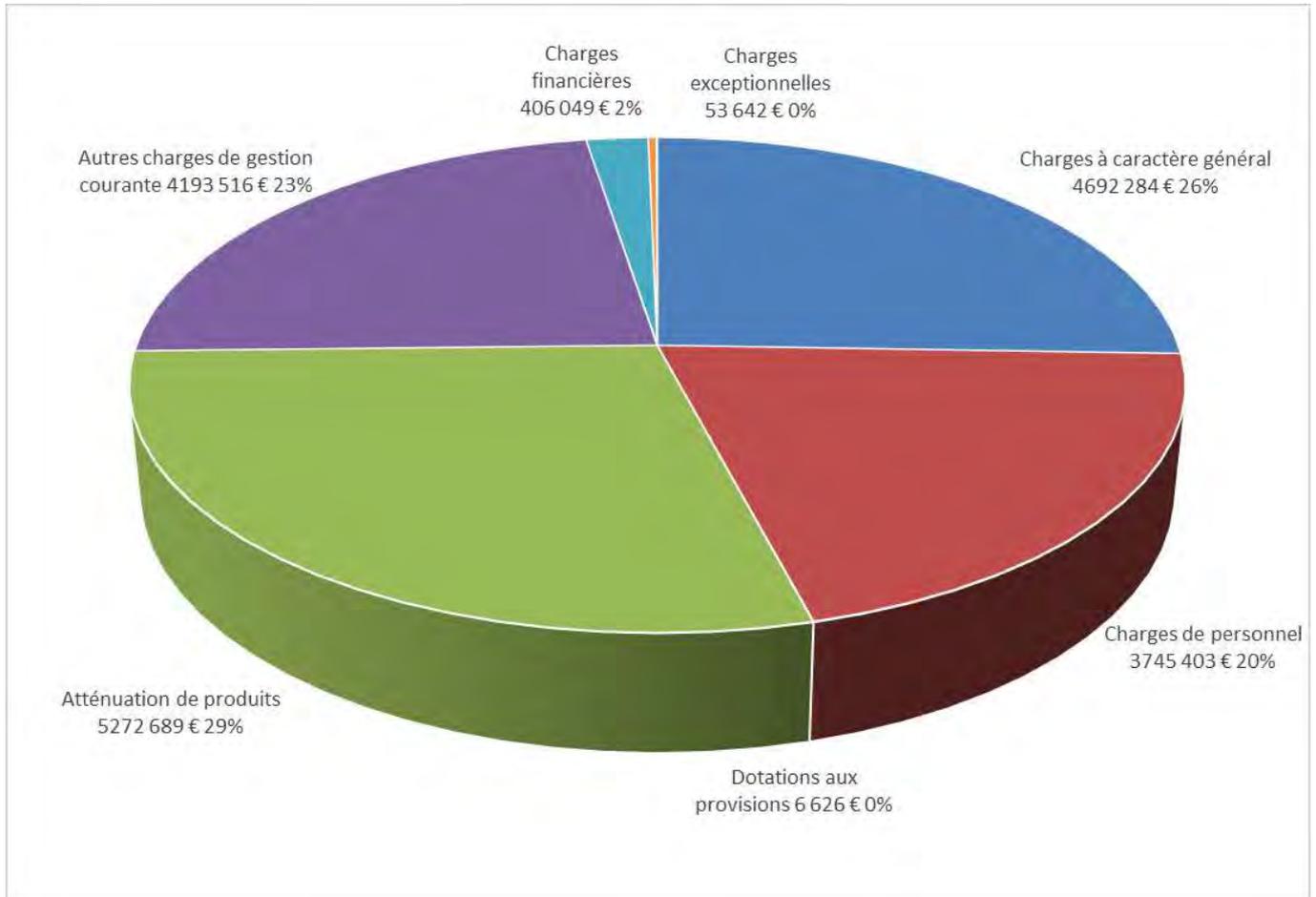
## OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

Compte administratif - section de fonctionnement - 2020			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	4 692 284 €	013 Atténuation de charges	30 891 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 745 403 €	70 Produits des services, du domaine et ventes	763 957 €
014 Atténuation de produits	5 272 689 €	73 Impôts et taxes	17 104 667 €
65 Autres charges de gestion courante	4 193 516 €	74 Dotations, subventions et participations	3 647 811 €
		75 Autres produits de gestion courante	25 430 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>Total des recettes de gestion courante</b>	
	<b>17 903 892 €</b>		<b>21 572 756 €</b>
66 Charges financières	406 049 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges exceptionnelles	53 642 €	77 Produits exceptionnels	29 538 €
68 Dotations aux provisions	6 626 €	78 Reprise sur provisions	- €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	
	<b>18 370 209 €</b>		<b>21 602 294 €</b>
042 Opérations d'ordre entre section	1 749 832 €	042 Opérations d'ordre entre section	600 696 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	
	<b>1 749 832 €</b>		<b>600 696 €</b>
		002 Excédent de fonctionnement reporté	2 029 630 €
<b>Total des déficits reportés</b>		<b>Total des excédents reportés</b>	
	<b>- €</b>		<b>2 029 630 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
	<b>20 120 041 €</b>		<b>24 232 620 €</b>

\*Les totaux sont corrigés des arrondis des chapitres

## LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2020 à 18 370 209 €.



Montants exprimés en milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	16/15	17/16	18/17	19/18	20/19
	C A	C A	C A	CA	CA	CA	%	%	%	%	%
Achats et autres charges externes	4 902	4 417	5 036	4 779	5 215	4 692	-9.89	14.01	-5.11	9.12	-10.03
Charges de personnel	2 741	3 033	3 166	3 695	3 722	3 745	10.65	4.39	16.70	0.73	0.62
Autres charges de gestion	3 613	4 200	4 177	4 247	4 262	4 194	16.25	-0.55	1.67	0.35	-1.6

• **Les charges à caractère général** d'un montant de 4 692 284 € diminuent de 522 956 € en raison notamment des points ci-après même si globalement, la plupart des postes sont en baisse :

- Energie - 12 000 €
- Carburant – 28 000 € (balayeuse)
- Alimentation – 10 000 € (Crussol, festivités)

- Coût matériaux (chauds froids noirs etc.) voirie - 134 000 €
- Entretien (débroussaillage, déneigement, marquage routier) -28 000 €
- Etudes – 93 000 € (PCAET en -)
- Honoraires - 60 000 € (Assistance au marché de collecte des OM 2019 en -)
- Maintenance – 18 000 € médiathèque gg
- Spectacles, festivités – 70 000 € (Crussol, interventions moindres d'agents extérieurs, etc)
- Publications – 14 000 €
- Taxe aménagement – 26 000 €
- Remboursement aux communes : modification de compte – 70 000 €

A l'inverse, certains postes croissent :

- Tri sélectif : + 56 000 €
- Location immobilière : + 15 000 € Badet
- Entretien matériel roulant + 13 000 € pneus clous
- OPAH + 42 000 € (Urbanis et OPAH)

**Les charges de personnel** qui s'élèvent à 3 745 403 € augmentent de 0.62% par rapport à 2019 mais corrigé des changements de chapitres (011/012), le chapitre des charges de personnel serait en recul de 2.74 %, le recours aux contractuels ayant fortement reculé.

Evolution et mouvement du personnel :

Avancements d'échelon	26
Avancements de grade	3
Promotions interne	0
Nominations après concours ou examen	3
Arrivées	5
Départs	11

• **Les autres charges de gestion courante** d'un montant de 4 193 516 € sont en recul de -1.06 %.

Les principales charges sont les suivantes :

BENEFICIAIRES	Montants en € 2019	Montants en € 2020
ORDURES MENAGERES	1 757 952	1 761 478
SDIS	1 074 826	1 100 140
VRD	500 000	500 000
SUBVENTIONS JEUNESSE	221 100	222 205
OFFICE DE TOURISME	182 300	200 000
ELUS	158 033	155 939
SUBVENTIONS CULTURELLES	141 000	8 500
SUBVENTIONS ANAH ET SANS TRAVAUX	60 000	62 000
SCOT ROVALTAIN	41 600	41 690
SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE	34 780	34 811
RENOFUTE	14 580	27342

SYNDICAT EYRIEUX CLAIR	19 816	20 142
CREANCES ANNULEES	2 692	8 368

- **L'atténuation de produits** (5 272 689 €) est répartie comme suit :

BENEFICIAIRES	Montants en € 2019	Montants en € 2020
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS	2 486 670	2 508 414
FNGIR	2 600 356	2 600 356
FPIC	117 421	129 113
Taxes de séjour	30 477	34 806

La suppression de la taxe professionnelle en 2011 a été suivie par l'instauration de deux fonds de soutien permettant une transformation de la fiscalité locale atténuant les effets de seuil. Ont été instaurés le fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des baisses de produit de la fiscalité d'une part, et une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) instaurant un « plancher » de ressources d'autre part.

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Le FPIC prend ses contributions dans les blocs communaux ayant un potentiel financier agrégé (PFIA) important pour les redistribuer aux blocs communaux ayant un potentiel financier agrégé peu important.

- **Les charges exceptionnelles** s'élèvent à 53 642 € et correspondent à des annulations de titres et la mise en place de chèques cadeaux à destination des commerces locaux afin de soutenir l'économie locale dans la période de crise.

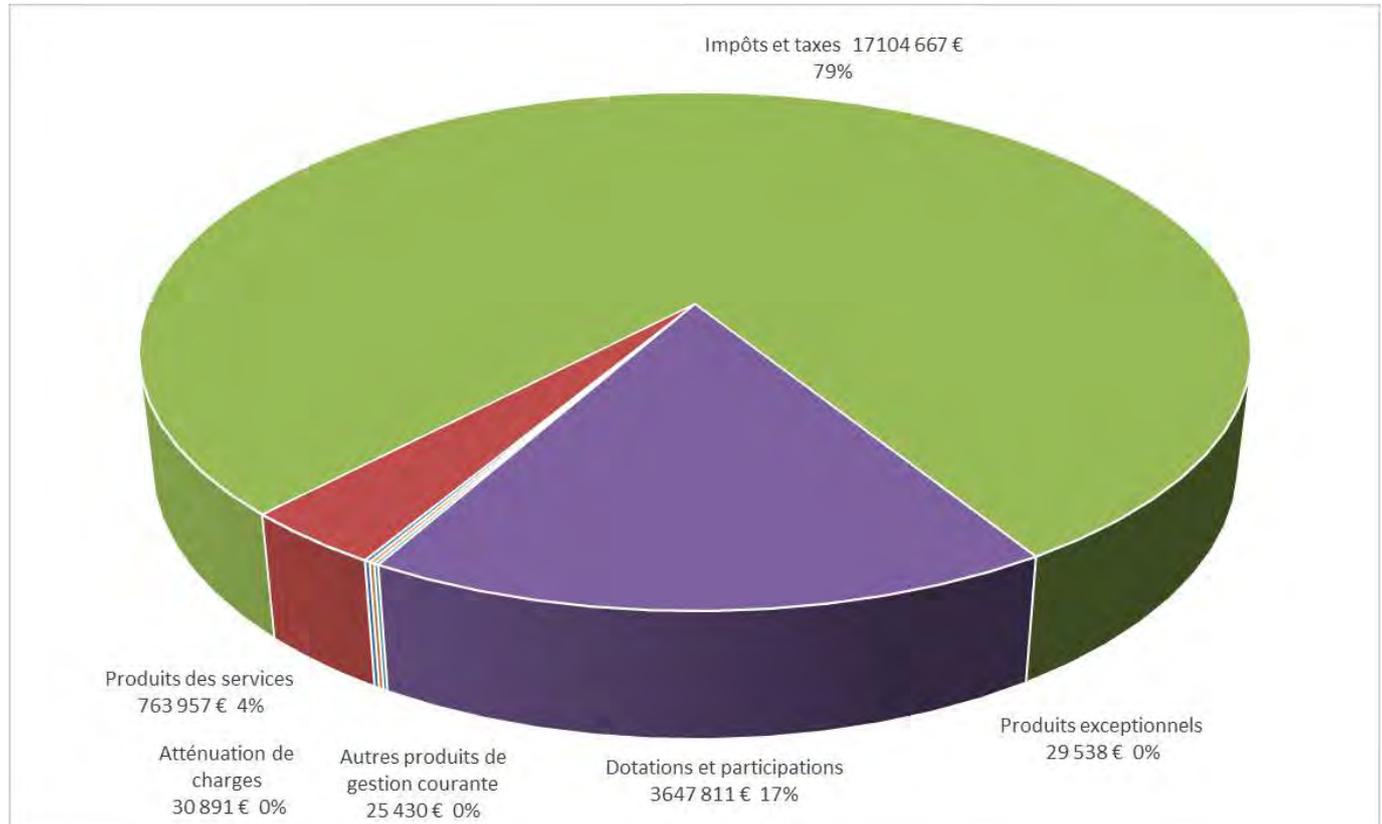
- **Les charges financières** s'élèvent à 406 049 €.

Montants exprimés en milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	16/15	17/16	18/17	19/18	20/19
	C A	C A	C A	C A	CA	CA	%	%	%	%	%
Intérêts	387	418	399	430	441	406	8.01	-4.55	7.77	2.56	-7.94

- **Les provisions** s'élèvent à 6 626 €. La provision pour créance douteuse doit être inscrite en comptabilité lorsque le recouvrement de la créance est compromis et que cette dernière est certaine dans son principe et dans son montant.

## LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau de présentation générale du Compte Administratif indique que les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées en 2020 à hauteur de 21 602 294 €.



- **Les atténuations de charges** s'élèvent à 30 891 €. Ces recettes correspondent au remboursement des charges de maladie et maternité.

- **Les produits des services** (billetterie, entrées, recyclage, etc.) se montent à 763 957 €. Les recettes traditionnelles de billetterie reculent pour cause de fermeture des établissements (médiathèque, piscines, musée...) de 141 566 à 79 700 €. L'augmentation de ce chapitre est mécanique du fait du changement de chapitres (70/74) pour les remboursements effectués par les communes utilisatrices des services communs. Sans cela, le chapitre serait en recul de 20%.

Montants exprimés en milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	16/15	17/16	18/17	19/18	20/19
	C A	C A	C A	C A	CA	CA	%	%	%	%	%
Produits des services	399	394	440	568	548	763	-1.25	11.68	29.09	-3.52	39.23

• **Les impôts et taxes s'élèvent à 17 104 667 €.**

Les principaux impôts et taxes se répartissent comme suit :

Montants exprimés en milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	16/15	17/16	17/16	19/18	20/19
	C A	C A	C A	C A	CA	CA	%	%	%	%	%
Taxes foncières et d'habitation	8 475	8 608	8 821	9 093	9 339	9 477	1.57	2.47	3.08	2.71	1.48
CVAE	1 457	1 483	1 532	1 528	1 709	1 835	1.78	3.3	-0.26	11.85	7.37
Taxe sur les surfaces commerciales	462	450	526	515	557	459	-2.6	16.89	-2.09	8.16	-17.59
Imposition sur les entreprises de réseau	212	217	225	275	282	292	2.36	3.69	22.22	2.55	3.55
Attribution de compensation	920	920	848	858	858	807	0	-7.83	1.18	0	-5.94
Taxes OM	3 581	3 676	3 707	3 820	3 926	4 034	2.65	0.84	3.05	2.77	2.75

Evolution des taux des 4 taxes suivantes :

	2015	2016	2015 / 2016	2017	2016 / 2017	2018	2017 / 2018	2019	2018 / 2019	2020	2019 / 2020
Cotisation Foncière des Entreprises	28,02	28.44	1,5%	28.57	0,5%	28.65	0,3%	28.79	0,5 %	28.79	0 %
Taxe d'Habitation	9.55	9.69	1,5%	9.73	0,4%	9.92	2,0%	10.12	2,0%		
Taxe Foncière Bâti	0.474	0.481	1,5%	0.483	0,4%	0.493	2,1%	0.503	2,0%	0.503	0%
Taxe Foncière non Bâti	8.57	8.70	1,5%	8.74	0,5%	8.91	2,0%	9.09	2,0%	9.09	0%

• **Les dotations et participations s'élèvent à 3 647 811 € :**

Il s'agit des dotations compensatrices des contributions directes, de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), de dotations diverses, des subventions du Département relatives aux compétences de l'intercommunalité ainsi que les remboursements de communes pour les frais liés aux services communs, à l'ADS et à l'utilisation de la balayeuse.

Les principales dotations et participations sont les suivantes :

Montants exprimés en milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	16/15	17/16	18/17	19/18	20/19
	C A	C A	C A	C A	CA	CA	%	%	%	%	%
Dotations de l'État	1 289	960	760	690	681	716	-25.52	-20.83	-9.21	-1.3	5.14
Dotation de compensation des groupements de communes	1 113	1 091	1 061	1 038	1 015	996	-1.98	-2.75	-2.17	-2.22	-1.87
OM reversements Sytrad et Citéo	277	416	535	326	567	508	50.18	28.61	-39.07	73.01	-10.47
Remboursements des communes membres Services communs ADS Balayeuse		200	163	590	676	340		-18.5	262	14.58	-49.70

Concernant les dotations de l'Etat, la dotation d'intercommunalité perçue en 2020 est de 996 474 € alors qu'elle était de 1 015 032 € en 2019 soit une perte de 18 558 €. La DGF passe de 681 317 € en 2019 à 715 793 € en 2020 soit une hausse de 34 476 €.

Les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre bénéficient d'une dotation d'intercommunalité calculée en fonction de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale.

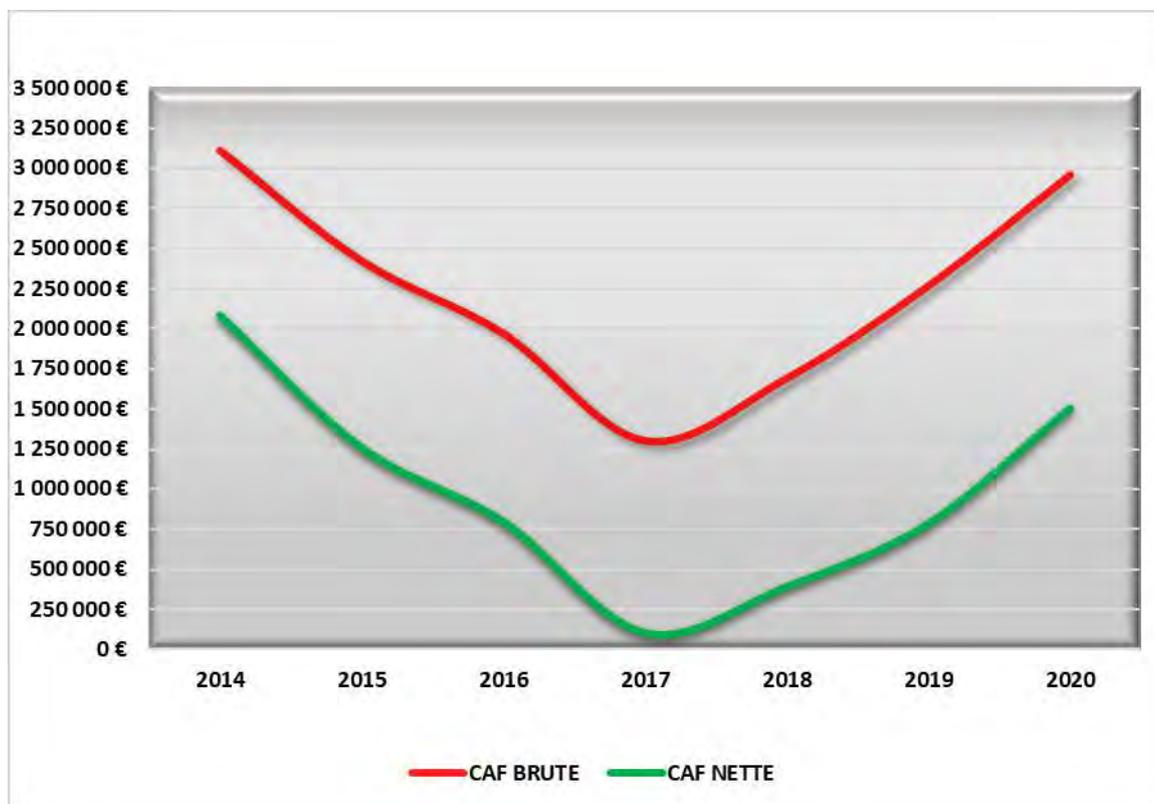
Comme vu précédemment, le remboursement par les communes utilisatrices des services mutualisés s'est effectué en majorité sur le chapitre 70.

- **Les autres produits de gestion courante** (25 430 €) portent pour l'essentiel sur les revenus des immeubles intercommunaux et connaissent une hausse liée aux loyers de la Ressourcerie.

Montants exprimés en milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	16/15	17/16	18/17	19/18	20/19
	C A	C A	C A	C A	CA	CA	%	%	%	%	%
Autres produits de gestion courante	26	18	10	21	21	25	-30.77	-44.44	110	0	19.5

- **Les produits exceptionnels** (29 539 €) varient considérablement d'un exercice à l'autre comme le suggère leur qualificatif. Les principales recettes 2020 proviennent de mandats annulés, de remboursements de sinistres, de produits de cessions (matériel éclairage) et du remboursement par les communes des chèques cadeaux distribués aux différents commerçants du territoire dans le cadre de l'opération de soutien à l'économie locale.

### La capacité d'autofinancement :



**CAF brute** = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

**CAF nette** = CAF brute – annuité en capital des emprunts

	CAF brute	CAF nette
2018	1 691 123	389 665
2019	2 267 613	782 646
2020	2 959 795	1 504 795

## OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

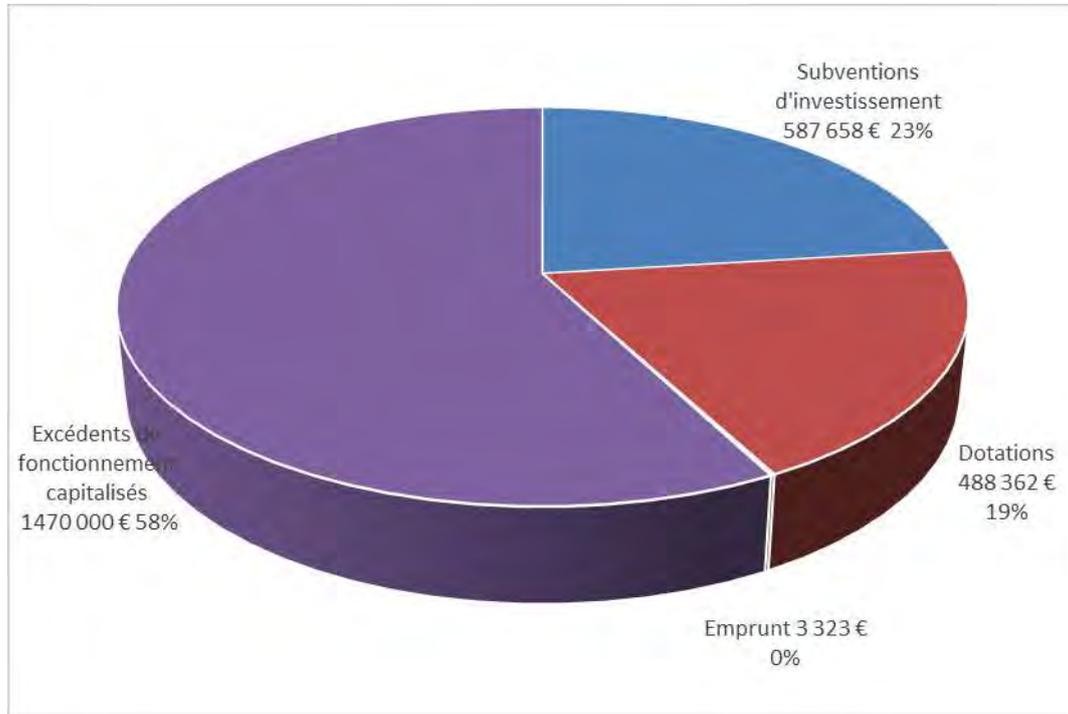
### Compte administratif - section d'investissement - 2020

Dépenses		Recettes	
13 Subventions d'investissement		010 Stocks	- €
20 Immobilisations incorporelles	20 354 €	13 Subventions d'investissement	71 211 €
204 Subventions d'équipement versées	1 387 190 €	21 Immobilisations corporelles	
458101 Opérations pour compte de tiers		458101 Opérations pour compte de tiers	
500 Voirie communautaire	315 581 €	500 Voirie communautaire	
530 Voirie Alboussière	84 470 €	530 Voirie Alboussière	60 146 €
531 Voirie Boffres	20 400 €	531 Voirie Boffres	
532 Voirie Champis	20 605 €	532 Voirie Champis	
533 Voirie Charmes sur Rhône	217 049 €	533 Voirie Charmes sur Rhône	
534 Voirie Chateaubourg		534 Voirie Chateaubourg	
535 Voirie Cornas	173 067 €	535 Voirie Cornas	101 865 €
536 Voirie Guilhaud-Granges	96 271 €	536 Voirie Guilhaud-Granges	
537 Voirie Saint-Georges les Bains	58 194 €	537 Voirie Saint-Georges les Bains	3 194 €
538 Voirie Saint-Péray	347 440 €	538 Voirie Saint-Péray	24 218 €
539 Voirie Saint-Romain de Lerps		539 Voirie Saint-Romain de Lerps	
540 Voirie Saint-Sylvestre	25 372 €	540 Voirie Saint-Sylvestre	
541 Voirie Soyons	9 894 €	541 Voirie Soyons	
542 Voirie Touloud		542 Voirie Touloud	
543 Voirie Déviation RD86	364 874 €	543 Voirie Déviation RD86	236 620 €
570 Matériel et véhicules de voirie	1 327 €	570 Matériel et véhicules de voirie	
600 Centre multimédia Alboussière		600 Centre multimédia Alboussière	
601 Médiathèque Guilhaud-Granges	109 795 €	601 Médiathèque Guilhaud-Granges	
602 Médiathèque Saint-Péray	7 998 €	602 Médiathèque Saint-Péray	
603 Médiathèque du pays de Crussol	8 273 €	603 Médiathèque du pays de Crussol	
604 Médiathèques achats communs			
650 Aménagements des bords du Rhône		650 Aménagements des bords du Rhône	
651 Aménagement des rivières	47 676 €	651 Aménagement des rivières	31 072 €
652 Espaces naturels		652 Espaces naturels	15 751 €
653 Site de Crussol	146 518 €	653 Site de Crussol	43 581 €
654 Musée et site de Soyons	8 520 €	654 Musée et site de Soyons	
655 Divers environnements	45 906 €	655 Divers environnements	
656 Déchets ménagers	34 754 €	656 Déchets ménagers	
657 Château de Boffres	8 640 €	657 Château de Boffres	
658 Autres travaux	7 932 €		
701 Piscine de Guilhaud-Granges	16 569 €	701 Piscine de Guilhaud-Granges	
702 Piscine de Saint-Péray	205 543 €	702 Piscine de Saint-Péray	
703 Gymnase de Charmes, Saint-Georges les bains	4 416 €	703 Gymnase de Charmes, Saint-Georges les bains	
704 Gymnase de Saint-Sylvestre	3 941 €	704 Gymnase de Saint-Sylvestre	
800 Locaux services généraux		800 Locaux services généraux	
801 Matériel et mobilier de bureau services généraux	19 914 €	801 Matériel et mobilier de bureau services généraux	
850 Actions en faveur du tourisme	14 240 €		
851 Aire d'accueil des gens du voyage		851 Aire d'accueil des gens du voyage	
853 Actions en faveur du logement PLH	59 767 €	853 Actions en faveur du logement PLH	
854 Actions en faveur du développement éco	71 863 €	854 Actions en faveur du développement éco	
855 Actions en faveur enfance jeunesse	1 022 €	855 Actions en faveur enfance jeunesse	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 965 374 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>587 658 €</b>
		10 Dotations, fonds divers, réserves	488 362 €
		1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 470 000 €
16 Remboursement d'emprunts	1 455 000 €	16 Emprunts et dettes assimilées	3 323 €
27 Autres immobilisations financières	42 585 €	27 Autres immobilisations financières	
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 497 586 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 961 684 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 462 960 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 549 342 €</b>
040 Opérations d'ordre entre section	600 696 €	040 Opérations d'ordre entre section	1 749 832 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>600 696 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 749 832 €</b>
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		001 Solde d'exécution d'investissement reporté	2 536 130 €
<b>Total des déficits reportés</b>	<b>- €</b>	<b>Total des excédents reportés</b>	<b>2 536 130 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 063 655 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 835 304 €</b>

## LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées en 2020 à 2 549 342 €.

Elles se répartissent entre les chapitres suivants :



• **Les dotations, fonds divers et réserves** (488 362 €) comprennent le Fonds de Compensation TVA (FCTVA) versé par l'Etat pour compenser la TVA payée par l'intercommunalité pour les investissements de l'année.

Montants exprimés en milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	16/15	17/16	18/17	19/18	20/19
	C A	C A	C A	C A	CA	CA	%	%	%	%	%
Dotations, fonds divers et réserves	450	452	632	1 178	1 381	488	0.44	39.82	86.39	17.23	-64.66

• **Les subventions d'investissement** (587 658 €) représentent les aides apportées à la communauté de communes par l'État, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, l'Agence de l'eau et d'éventuels partenaires ou fonds de concours des communes.

Les remboursements des communes concernant les frais liés aux PLU s'inscrivent également dans ce chapitre.

Les principales subventions versées en 2020 sont les suivantes :

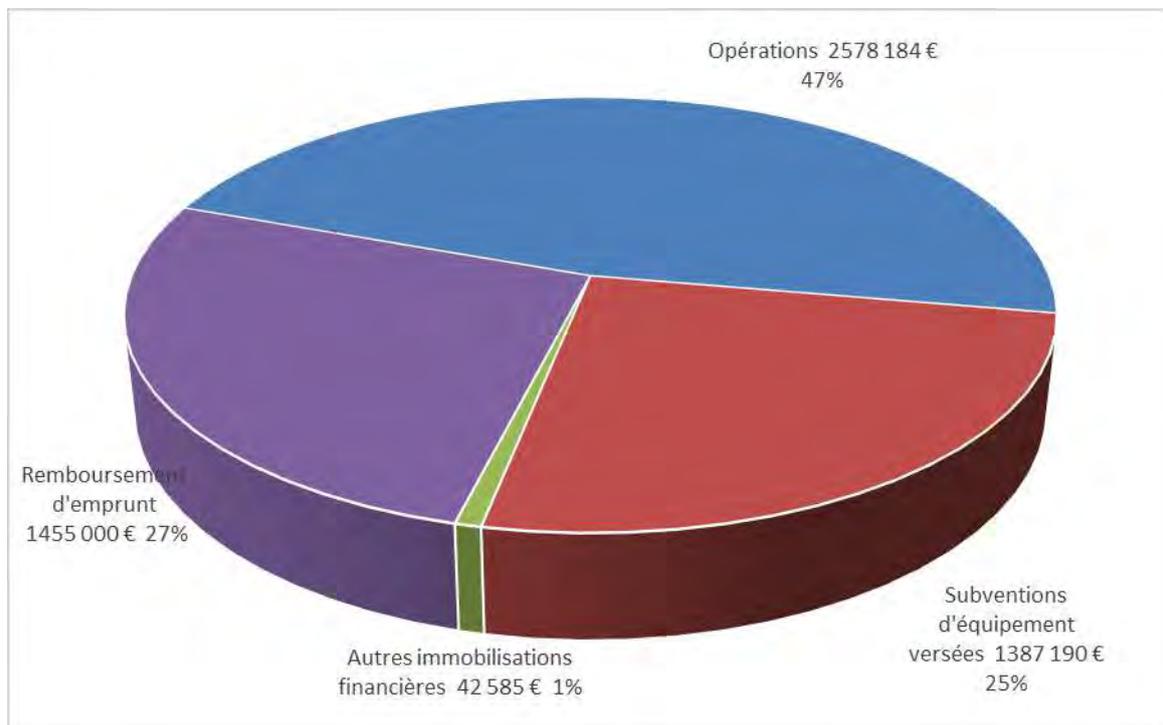
Origine	Objet	Montant en €
Etat	Dérogation FSIL Voie verte	136 450

Cornas	Fonds de concours	101 865
Département	Déviation Pass territoire voie verte	100 170
Département	Traverse Alboussière	51 988
Région	Valorisation Crussol	31 581
Agence de l'eau	Ripisylve	31 072
SNCF	Remise en état du site PN64	30 000
Région	Oenotourisme	15 751
Département	Traverse St Péray	14 531
Département	Sentier d'interprétation Crussol	12 000

- **Emprunt** (3 323 €) : Il s'agit du remboursement par le notaire d'un dépôt de garantie dans le cadre de la vente Valette et de la participation à l'électrification rurale auprès du SDE.

## LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à : 5 462 960 €.



Elles se répartissent en 4 postes :

- **Les subventions d'équipements versées** (1 387 190 €) : il s'agit de la participation versée au titre du déploiement de la fibre sur le territoire, de la participation versée dans le cadre de la

délégation de maîtrise d'ouvrage avenue de la République à Guilhaud-Granges et des subventions versées pour les opérations d'amélioration de l'habitat (ANAH).

- **Les autres immobilisations financières (42 585 €)** : il s'agit du solde de la participation de la Collectivité auprès de la SNCF au titre de la convention relative au financement des études de projet des travaux relatifs à la réalisation d'un ouvrage en mode doux au droit du PN64 existant sur la commune de Guilhaud-Granges.

- **Les opérations de travaux (2 578 184 €)** correspondent aux travaux d'investissement effectués sur les différentes opérations de la CCRC.

Les dépenses les plus importantes (>à 50 000 €) sont :

Nature de la dépense	Montant € TTC
<b>543 Voirie Déviation RD86</b>	<b>364 874</b>
<b>538 Voirie Saint-Péray</b>	<b>347 440</b>
<b>500 Voirie communautaire</b>	<b>315 581</b>
<b>533 Voirie Charmes</b>	<b>217 049</b>
<b>702 Piscine St Péray</b>	<b>205 543</b>
<b>535 Voirie Cornas</b>	<b>173 067</b>
<b>653 Site de Crussol</b>	<b>146 518</b>
<b>601 Médiathèque GG</b>	<b>109 795</b>
<b>536 Voirie Guilhaud-Granges</b>	<b>96 271</b>
<b>530 Voirie Alboussière</b>	<b>84 470</b>
<b>854 Développement éco</b>	<b>71 863</b>
<b>853 Actions en faveur du logement PLH</b>	<b>59 767</b>
<b>537 voirie St Georges les bains</b>	<b>58 194</b>

- **Le remboursement des emprunts (1 455 000 €)** : ce chapitre comprend également la participation auprès du SDE au titre de l'électrification rurale (1 823 €).

Montants exprimés en milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	16/15	17/16	18/17	19/18	20/19
	CA	CA	CA	CA	CA	CA	%	%	%	%	%
Remboursement en capital	1 164	1 175	1 200	1 301	1 484	1 455	0.95	2.13	8.42	14.07	-1.95



## COMPTES ADMINISTRATIFS 2020



Les budgets annexes sont au nombre de 10 et se divisent en 3 budgets relatifs à l'assainissement et 7 budgets de zones.

## BUDGETS ASSAINISSEMENT

L'assainissement est réparti sur 3 budgets pour des raisons historiques de régimes fiscaux différents mais le regroupement devrait être possible à l'avenir en raison de l'uniformisation des régimes :

- Affermage, pour l'ensemble des réseaux
- Stations d'épuration
- SPANC spécifiquement pour les installations autonomes.

De nouveaux marchés de délégation de services publics sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Les réseaux et le SPANC à Véolia
- Les stations d'épuration à Suez environnement

	BUDGET PRINCIPAL	AFFERMAGE	STEP	SPANC
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	20 120 040,77	1 009 362,87	298 379,69	3 549,69
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	24 232 620,32	2 211 509,98	1 012 233,36	54 509,97
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 112 579,55</b>	<b>1 202 147,11</b>	<b>713 853,67</b>	<b>50 960,28</b>
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	6 063 655,37	891 840,45	421 696,82	
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	6 835 303,75	1 250 667,16	296 473,14	4 900,00
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>771 648,38</b>	<b>358 826,71</b>	<b>-125 223,68</b>	<b>4 900,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>4 884 227,93</b>	<b>1 560 973,82</b>	<b>588 629,99</b>	<b>55 860,28</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Pour 2020, les travaux d'investissement ont concerné les quartiers Grand Garay à Saint-Georges Les Bains et Amourdedieu à Saint-Péray.

## Compte Administratif 2020 - Assainissement affermage

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	109 932 €	002 Résultats d'exploitation reporté	1 027 835 €
65 Autres charges de gestion	- €		
66 Charges financières	168 325 €	70 Produits des services	953 405 €
67 Charges exceptionnelles	700 €	75 Autres produits	1 €
68 Provisions	16 980 €		
<i>Sous total</i>	<i>295 937 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>1 981 241 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre en section	713 426 €	042 Opérations d'ordre en section	230 269 €
043 Opérations d'ordre intérieur section	- €	043 Opérations d'ordre intérieur section	- €
<i>Sous total</i>	<i>713 426 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>230 269 €</i>
<b>Total</b>	<b>1 009 363 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 211 510 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
001 Solde d'exécution	- €	001 Solde d'exécution d'investissement	537 241 €
16 Emprunts et dettes assimilées	437 500 €	13 Subventions	
105 Travaux divers marchés à BC	78 525 €	1068 Autres réserves	- €
901 Travaux assainissement Les Rioux	0 €	901 Travaux assainissement Les Rioux	
902 Travaux assainissement St Georges Les Bains	145 546 €	902 Travaux assainissement St Georges Les Bains	- €
903 Travaux assainissement Le Mas	0 €	903 Travaux assainissement Le Mas	
<i>Sous total</i>	<i>661 571 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>537 241 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre section	230 269 €	040 Opérations d'ordre entre section	713 426 €
041 Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	- €
<i>Sous total</i>	<i>230 269 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>713 426 €</i>
<b>Total</b>	<b>891 840 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 250 667 €</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT STEP

Le financement des frais de fonctionnement des différentes stations est intégré dans la redevance payée par l'utilisateur et non plus acquitté par la Communauté de Communes.

Pour tenir compte de ces modifications, et afin de maintenir un coût total pour l'utilisateur inchangé, les tarifs perçus par la Communauté de Communes ont été revus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération du 13 décembre 2018).

Le même tarif est désormais appliqué sur l'ensemble des communes du territoire, à savoir :

	<b>Part fixe HT</b>	<b>Part variable HT/m3</b>
Collecte des effluents	18 €	0.40 €
Traitement des effluents	5 €	0.123 €

## Compte Administratif 2020 - Assainissement STEP

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	9 811 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	558 546 €
65 Autres charges de gestion courante	- €	70 Produits des services	290 499 €
66 Charges financières	103 379 €	74 Subventions d'exploitation	106 289 €
67 Charges exceptionnelles	51 024 €		
<i>Sous total</i>	<i>164 214 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>955 334 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre en section	134 166 €	042 Opérations d'ordre en section	56 899 €
043 Opérations d'ordre intérieur section	- €	043 Opérations d'ordre intérieur section	- €
<i>Sous total</i>	<i>134 166 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>56 899 €</i>
<b>Total</b>	<b>298 380 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 012 233 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
001 Solde d'exécution		001 Solde d'exécution	34 866 €
16 Emprunts et dettes assimilées	108 121 €	13 Subventions	23 441 €
21 Immobilisations corporelles	256 677 €	1068 Réserves	104 000 €
<i>Sous total</i>	<i>364 798 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>162 307 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre section	56 899 €	040 Opérations d'ordre entre section	134 166 €
<i>Sous total</i>	<i>56 899 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>134 166 €</i>
<b>Total</b>	<b>421 697 €</b>	<b>Total</b>	<b>296 473 €</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT SPANC

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les contrôles sont faits et facturés par le prestataire du contrat réseau (société Véolia).

Par ailleurs, l'Agence de l'eau ne subventionne plus les particuliers qui rénovaient leurs installations, seuls les dossiers antérieurs ont transité dans le budget de Rhône-Crussol, conformément au règlement de l'Agence. Quelques dossiers ne sont pas encore soldés puisque le délai pour la mise en conformité des installations individuelles pouvait atteindre 5 ans.

### Compte Administratif 2020 - Assainissement SPANC

#### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	- €	002 Excédent de fonctionnement reporté	50 610 €
65 Autres charges de gestion courante	100 €	70 Produits des services	- €
66 Charges financières		74 Subventions d'exploitation	3 900 €
67 Charges exceptionnelles	- €	77 Produits exceptionnels	- €
68 Dotations aux provisions	1012		
<i>Sous total</i>	<i>1 112 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>54 510 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre en section	2 436 €	042 Opérations d'ordre en section	
043 Opérations d'ordre intérieur section	- €	043 Opérations d'ordre intérieur section	- €
<i>Sous total</i>	<i>2 436 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>- €</i>
<b>Total</b>	<b>3 548 €</b>	<b>Total</b>	<b>54 510 €</b>
Montants corrigés des arrondis			

#### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
001 Solde d'exécution	0 €	001 Solde d'exécution d'investissement	2 464 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	10 Dotations	
<i>Sous total</i>	<i>- €</i>	<i>Sous total</i>	<i>2 464 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre section	- €	040 Opérations d'ordre entre section	2 436 €
<i>Sous total</i>	<i>- €</i>	<i>Sous total</i>	<i>2 436 €</i>
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>Total</b>	<b>4 900 €</b>

## BUDGETS ZONES D'ACTIVITES

Les budgets Zones d'activités sont les suivants :

- ZA les Ufernets
- ZA La Chalaye
- ZA La Plaine
- ZA Les Friches
- ZA La Maladière
- ZA Les Croisières
- ZI Le Mistral.

	ZA LES UFERNETS	ZA LA CHALAYE	LES FRICHES	LA PLAINE	LA MALADIERE
FONCTIONNEMENT DEPENSES	0,00	30 734,24	337 024,20	74 132,55	127 583,09
FONCTIONNEMENT RECETTES	4 473,41	30 734,24	337 024,20	74 132,55	127 583,09
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 473,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT DEPENSES	0,00	14 949,69	324 636,69	53 856,77	127 583,09
INVESTISSEMENT RECETTES	0,00	40 239,37	40 040,00	380 309,93	23 592,54
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>25 289,68</b>	<b>-284 596,69</b>	<b>326 453,16</b>	<b>-103 990,55</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>4 473,41</b>	<b>25 289,68</b>	<b>-284 596,69</b>	<b>326 453,16</b>	<b>-103 990,55</b>

	ZA LES CROISIERES	ZA LE MISTRAL
FONCTIONNEMENT DEPENSES	4 032,60	25 990,00
FONCTIONNEMENT RECETTES	4 032,60	25 990,00
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT DEPENSES	127 294,08	26 407,76
INVESTISSEMENT RECETTES	0,00	0,00
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-127 294,08</b>	<b>-26 407,76</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>-127 294,08</b>	<b>-26 407,76</b>

En 2020, différentes ventes se sont concrétisées sur les zones intercommunales.

Dans un contexte économique incertain, la commercialisation des quelques terrains restants s'est poursuivie.

Un terrain a été vendu dans la **ZA de La Plaine à Soyons** (entreprise AIM) et la société Natural Origins a ouvert son usine

Un terrain a aussi été vendu dans la **zone des Vergers 2 à Charmes-sur-Rhône**, en parallèle de la réalisation des travaux de viabilisation.

Enfin, une parcelle a été vendue à la commune **d'Alboussière dans la ZA la Chalaye**, pour l'aménagement de son Citypark.

Par délibération n°165/2020 du 05 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé la clôture du budget de la **ZA Ufernets à Toulard** les travaux et la commercialisation étant achevés.

Pour élargir l'offre foncière disponible sur le territoire, la création de la **ZA Le Mistral à Charmes-sur-Rhône** avait été décidée, avec la réalisation des premières études d'aménagement. Celles-ci, compte-tenu des contraintes administratives ont conduit à l'abandon de ce projet.

## Compte Administratif 2020 - ZA des Ufernets

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
002 Résultat de fonctionnement reporté	- €	002 Résultat de fonctionnement reporté	4 473 €
011 Charges à caractère général	- €	70 Produits des services	
66 Charges financières	- €	74 Subventions	
<i>Sous total</i>	- €	<i>Sous total</i>	4 473 €
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre en section		042 Opérations d'ordre en section	
043 Opérations d'ordre intérieur section	- €	043 Opérations d'ordre intérieur section	- €
<i>Sous total</i>	- €	<i>Sous total</i>	- €
<b>Total</b>	- €	<b>Total</b>	4 473 €

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
001 Solde d'exécution		13 Subventions	0 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
<i>Sous total</i>	- €	<i>Sous total</i>	0 €
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre section	- €	040 Opérations d'ordre entre section	
<i>Sous total</i>	- €	<i>Sous total</i>	- €
<b>Total</b>	- €	<b>Total</b>	- €

## Compte Administratif 2020 - ZA LA CHALAYE

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	- €	002 Excédent de fonctionnement reporté	0 €
66 Charges financières	367 €	70 Produits des services	30 000 €
<i>Sous total</i>	<i>367 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>30 000 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre en section	30 000 €	042 Opérations d'ordre en section	367 €
043 Opérations d'ordre intérieur section	367 €	043 Opérations d'ordre intérieur section	367 €
<i>Sous total</i>	<i>30 367 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>734 €</i>
<b>Total</b>	<b>30 734 €</b>	<b>Total</b>	<b>30 734 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
		001 Solde d'exécution	10 239 €
001 Solde d'exécution	0 €	13 Subventions	0 €
16 Emprunts et dettes assimilées	14 206 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
<i>Sous total</i>	<i>14 206 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>10 239 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre section	10 629 €	040 Opérations d'ordre entre section	30 000 €
<i>Sous total</i>	<i>10 629 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>30 000 €</i>
<b>Total</b>	<b>24 835 €</b>	<b>Total</b>	<b>40 239 €</b>

## Compte Administratif 2020 - ZA Les Friches

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
002 Résultat de fonctionnement reporté	0 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	
011 Charges à caractère général	271 758 €	70 Produits des services	40 040 €
66 Charges financières	12 613 €		
<i>Sous total</i>	<i>284 371 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>40 040 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre en section	40 040 €	042 Opérations d'ordre en section	284 371 €
043 Opérations d'ordre intérieur section	12 613 €	043 Opérations d'ordre intérieur section	12 613 €
<i>Sous total</i>	<i>52 653 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>296 984 €</i>
<b>Total</b>	<b>337 024 €</b>	<b>Total</b>	<b>337 024 €</b>
Montants corrigés des arrondis			

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
		001 Solde d'exécution d'investissement	0 €
001 Solde d'exécution	20 604 €	13 Subventions	0 €
16 Emprunts et dettes assimilées	19 662 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
<i>Sous total</i>	<i>40 266 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>0 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre section	284 371 €	040 Opérations d'ordre entre section	40 040 €
<i>Sous total</i>	<i>284 371 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>40 040 €</i>
<b>Total</b>	<b>324 637 €</b>	<b>Total</b>	<b>40 040 €</b>

## Compte Administratif 2020 - ZA La Plaine

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
002 Résultat de fonctionnement reporté	- €		
011 Charges à caractère général	1 213 €	70 Produits des services	60 967 €
65 Autres charges de gestion courante	1 €		
66 Charges financières	5 977 €	74 Dotations et participations	
<i>Sous total</i>	<b>7 191 €</b>	<i>Sous total</i>	<b>60 967 €</b>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre en section	60 966 €	042 Opérations d'ordre en section	7 190 €
043 Opérations d'ordre intérieur section	5 976 €	043 Opérations d'ordre intérieur section	5 976 €
<i>Sous total</i>	<b>66 942 €</b>	<i>Sous total</i>	<b>13 166 €</b>
<b>Total</b>	<b>74 133 €</b>	<b>Total</b>	<b>74 133 €</b>
Montants corrigés des arrondis			

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
		001 Solde d'exécution	319 344 €
001 Solde d'exécution	213 808 €	13 Subventions	0 €
16 Emprunts et dettes assimilées	46 667 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
<i>Sous total</i>	<b>260 475 €</b>	<i>Sous total</i>	<b>319 344 €</b>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre section	7 190 €	040 Opérations d'ordre entre section	60 966 €
<i>Sous total</i>	<b>7 190 €</b>	<i>Sous total</i>	<b>60 966 €</b>
<b>Total</b>	<b>267 665 €</b>	<b>Total</b>	<b>380 310 €</b>

## Compte Administratif 2020 - ZA La Maladière

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	127 582 €	70 Produits des services	- €
65 Autres charges de gestion courante	1 €		
66 Charges financières	- €		
<i>Sous total</i>	<b>127 583 €</b>	<i>Sous total</i>	<b>0 €</b>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre en section	- €	042 Opérations d'ordre en section	127 583 €
043 Opérations d'ordre intérieur section	- €	043 Opérations d'ordre intérieur section	- €
<i>Sous total</i>	<b>- €</b>	<i>Sous total</i>	<b>127 583 €</b>
<b>Total</b>	<b>127 583 €</b>	<b>Total</b>	<b>127 583 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
001 Solde d'exécution		001 Solde d'exécution	23 593 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
<i>Sous total</i>	<b>- €</b>	<i>Sous total</i>	<b>23 593 €</b>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre section	127 583 €	040 Opérations d'ordre entre section	- €
<i>Sous total</i>	<b>127 583 €</b>	<i>Sous total</i>	<b>- €</b>
<b>Total</b>	<b>127 583 €</b>	<b>Total</b>	<b>23 593 €</b>

## Compte Administratif 2020 - ZA des Croisières

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	4 033 €	70 Produits des services	- €
66 Charges financières	- €		
<i>Sous total</i>	<i>4 033 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>0 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre en section		042 Opérations d'ordre en section	4 033 €
043 Opérations d'ordre intérieur section	- €	043 Opérations d'ordre intérieur section	- €
<i>Sous total</i>	<i>- €</i>	<i>Sous total</i>	<i>4 033 €</i>
<b>Total</b>	<b>4 033 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 033 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
001 Solde d'exécution	123 261 €	13 Subventions	
16 Emprunts et dettes assimilées		16 Emprunts et dettes assimilées	
<i>Sous total</i>	<i>123 261 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>0 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre section	4 033 €	040 Opérations d'ordre entre section	183 361 €
<i>Sous total</i>	<i>4 033 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>183 361 €</i>
<b>Total</b>	<b>127 294 €</b>	<b>Total</b>	<b>183 361 €</b>

## Compte Administratif 2020 - ZI Le Mistral

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	25 990 €	70 Produits des services	- €
65 Autres charges de gestion courante	- €		
66 Charges financières	- €		
<i>Sous total</i>	<i>25 990 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>0 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre en section	- €	042 Opérations d'ordre en section	25 990 €
043 Opérations d'ordre intérieur section	- €	043 Opérations d'ordre intérieur section	- €
<i>Sous total</i>	<i>- €</i>	<i>Sous total</i>	<i>25 990 €</i>
<b>Total</b>	<b>25 990 €</b>	<b>Total</b>	<b>25 990 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
001 Solde d'exécution	418 €	001 Solde d'exécution	0 €
16 Emprunts et dettes assimilées		16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
<i>Sous total</i>	<i>418 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>0 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre section	25 990 €	040 Opérations d'ordre entre section	- €
<i>Sous total</i>	<i>25 990 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>- €</i>
<b>Total</b>	<b>26 408 €</b>	<b>Total</b>	<b>- €</b>

\* \*  
\*

## ANNEXE A LA DELIBERATION N°066-2021

## Acquisitions 2020 - Budget Principal ccrc

TIERS		DATE	Bordereau	Mandat	Montant		PARCELLE
AUGER ALEXANDRA	GUILLERMONT	13/02/2020	24	337	1 371,00 €	ACHAT TERRAIN + FRAIS GUILLERMONT AX63 - déviation	AX 63
FRAISSE NOTAIRE	VALLETTE	18/02/2020	31	396	4 178,36 €	FRAIS D'ACTE TERRAIN VALETTE AL 387	AL 387
CHASTAGNARET OLIVIER	GREGOIRE	25/02/2020	36	472	728,00 €	ACHAT TERRAIN CONSORTS GREGOIRE AZ 424 - déviation	AZ 424
CHASTAGNARET OLIVIER	SAFER	12/03/2020	48	664	37 346,00 €	ACHAT TERRAIN SAFER	AX 7-41-60-6271 AE 51-53
CHASTAGNARET OLIVIER	DUPRE	14/04/2020	79	968	1 401,75 €	ACHAT TERRAIN DUPRE AY 237 - deviation	AY 237
CHASTAGNARET OLIVIER	GAUTHIER	14/04/2020	79	967	271,92 €	ACHAT TERRAIN GAUTHIER AZ 415 - déviation	AZ 415
CHASTAGNARET OLIVIER	BOIT	14/04/2020	79	966	491,66 €	FRAIS D'ACTE CTS BOIS AX31 - déviation	AX 31
FCA FONCIER	SAFER	10/08/2020	155	1806	4 831,80 €	ASSISTANCE FONCIERE DEVIATION TRONCON NORD	
CHASTAGNARET OLIVIER	SAFER	17/08/2020	160	1897	1 372,70 €	FRAIS ACQUISITION SAFER	AX 7-41-60-6271 AE 51-53
AUGER ALEXANDRA	MARSAC	25/08/2020	164	1936	527,00 €	ACHAT + FRAIS TERRAIN FALAISE DE CRUSSOL MARSAC	BB 81
AUGER ALEXANDRA	GUILLERMONT	27/08/2020	170	2008	144,00 €	FRAIS TERRAIN GUILLERMONT	AX 63
SCP BRES CHRIST	BOIT	02/09/2020	170	2011	780,00 €	FRAIS SAFER TERRAIN BOIT	AX 31
SCP BRES CHRIST	BOIT	14/09/2020	173	2066	1 663,00 €	ACHAT TERRAIN BOIT AX49	AX 49
CHASTAGNARET OLIVIER	GREGOIRE	09/10/2020	195	2388	214,40 €	FRAIS D'ACTE CTS GREGOIRE	AZ 424
SCP BRES CHRIST	SAFER	13/10/2020	195	2391	413,18 €	FRAIS BOIT TERRAIN SAFER	AX 31
FCA FONCIER	SAFER	08/12/2020	239	2900	8 427,00 €	ASSISTANCE FONCIERE DEVIATION TRONCON NORD	
AUGER ALEXANDRA	Commune de Guilherand	10/12/2020	239	2907	10 845,00 €	ACHAT TERRAIN FALAISES CRUSSOL BB 83-181 AZ 10	BB 83 -181 AZ 10
AUGER ALEXANDRA	Commune de Guilherand	15/12/2020	243	2967	1 030,00 €	FRAIS SUR ACHAT TERRAIN FALAISE CRUSSOL	BB 83 -181 AZ 11
					76 036,77 €		

## Cession 2020 - Budget ANNEXES ccrc La Chalaye

Commune d'Aalboussière	Alboussière	10/07/2020	2	3	30 000,00 €	CESSION DE TERRAIN	AD 353-355
					30 000,00 €		

## ANNEXE A LA DELIBERATION N°067-2021

EPCI : **055 RHONE-CRUSSOL**

ARRONDISSEMENT : **07**

TRÉSORERIE SPL OU SGC : **TRESORERIE ST PERAY**

N° 1259 FPU (1)

TAUX  
FDL  
2021

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

## I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

## I.A - CFE

CFE	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Taux d'imposition plafonné pour 2021 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 4	Produit de référence (col.4 x col.2 ou 3) 5
	13 083 532	28,79	>>>	11 813 000	3 400 963
	Réserve de taux capitalisée 8	Réserve de taux utilisée 7	Taux voté 8	Taux mis en réserve 9	Produit de CFE unique (col 4 x col 8) 10
			28.79	0.53	3 400 963

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée.....

## I.B – TAXES FONCIÈRES

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2a	Taux moyens pondérés des communes si fusion 2b	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit fiscal de référence (col 3 x col 2) 4	Taux votés 5	Produit correspondant (col 3 x col 5) 6
Taxe foncière (bâti)	41 040 421	0,503		39 356 000	197 961	0.503	197 961
Taxe foncière (non bâti)	457 898	9,09		458 100	41 641	9.09	41 641
Produit de référence des taxes foncières					239 602	Prod. fisc. attendu TF	239 602

Aide au calcul des taux addit. par variation proportionnelle	Taxes	Taux de référence pour 2021 11	Coefficient de variation proportionnelle 12	Taux proportionnels (Col.11*col.13) 13
Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas : - de reconduction des taux de référence - ou de variation différenciée	Taxe foncière (bâti)	0,503	Produit attendu des TF	
	Taxe foncière (non bâti)	9,09	239 602	
	Produit de référence des TF total col 4			(6 décimales)

## II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
1 963 477	294 004	459 507	217 623	43 583	5 292 231	8 270 425
Alloc. compensatrices	510 955	DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR		2 600 358

## III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

3 640 565	+	2 978 194	+	510 955	+		-	2 600 358	+	5 292 231	=	9 821 689
Produit attendu des taxes à taux votés (col.6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices + DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Fraction de TVA nationale		Montant total prévu 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A le PRIVAS  
le DIRECTEUR DÉP. DES FINANCES PUBLICS

le 31 MARS 2021  
JEAN-FRANCOIS GRANGERET

Le préfet,  
le

Le président,  
le 01 avril 2021



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	12 244
Dont Locaux industriels (MU) :	12 116
Taxe foncière (non bâti) :	2
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	496 606
a. Réduction des bases des créations d'établissements :	187
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire :	
c. Locaux Industriels :	423 501
d. Autres allocations :	72 918
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	2 103
Dotation pour perte de THLV :	
Dotation TH (Mayotte) :	

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil communautaire

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	2 408 736
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 732 896
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	100 994

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	1 394 820
b. CVAE : part dégrèvée	568 657
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	2 150 429
b. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
c. Taux figé de taxe d'habitation	10,12

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes	61 949
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	12 035
Centrales hydrauliques	136 421
Transformateurs	29 717
Stations radioélectriques	53 882
Gaz – Stockage, transport...	

6. FRACTION DE TVA

5 292 231

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Taxe	Taux maximal de droit commun (15)	Taux maximum dérogatoire (16)	Taux maximum avec rattrapage (17)	Taux moyen 75 % (18)	Taux maximum avec capitalisation (19)	Taux maximum avec majoration spéciale (20)
1ère année de FPU						
FPU régime de croisière	29,32	29,32		18,77	29,32	

Majoration spéciale du taux de CFE

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020	
national	de l'EPCI
////	////
Tx max de la majo. spéciale	////

EPCI en régime de croisière

Plafonnement du taux de CFE

Coefficients de variation du TMP de taxe foncière (bâti) (21)		Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre (23)	Taux moyen communal 2021 (niveau national) (24)	Taux plafond 2021 (25)
1,019512	1,018353		26,45	52,90

EPCI : 055 RHONE-CRUSSOL  
ARRONDISSEMENT : 07  
TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRESORERIE ST PERAY

N° 1259 FPU (1)

TAUX  
FDL  
2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

I.A - CFE

CFE	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Taux d'imposition plafonné pour 2021 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 4	Produit de référence (col.4 x col.2 ou 3) 5
	13 083 532	28,79	>>>	11 813 000	3 400 963
	Réserve de taux capitalisée 6	Réserve de taux utilisée 7	Taux voté 8	Taux mis en réserve 9	Produit de CFE unique (col 4 x col 8) 10
			28,79	0,53	3 400 963

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée.....

I.B - TAXES FONCIÈRES

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2a	Taux moyens pondérés des communes si fusion 2b	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit fiscal de référence (col 3 x col 2) 4	Taux votés 5	Produit correspondant (col 3 x col 5) 6
Taxe foncière (bâti)	41 040 421	0,503		39 356 000	197 961	0,503	197 961
Taxe foncière (non bâti)	457 898	9,09		458 100	41 641	9,09	41 641
Produit de référence des taxes foncières					239 602	Prod. fisc. attendu TF	239 602

Aide au calcul des taux addit. par variation proportionnelle	Taxes	Taux de référence pour 2021 11	Coefficient de variation proportionnelle 12	Taux proportionnels (Col.11*col.13) 13
Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas : - de reconduction des taux de référence - ou de variation différenciée	Taxe foncière (bâti)	0,503	Produit attendu des TF	
	Taxe foncière (non bâti)	9,09	239 602	
	Produit de référence des TF total col 4			(5 décimales)

I - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
1 963 477	294 004	459 507	217 623	43 583	5 292 231	8 270 425
Alloc. compensatrices	510 955	DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR		2 600 356

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

3 640 565	+	2 978 194	+	510 955	+		-	2 600 356	+	5 292 231	=	9 821 589
Produit attendu des taxes à taux votés (col.6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices + DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Fraction de TVA nationale		Montant total prévis. 2021 au titre de la fiscalité directe locale

le 31 MARS 2021  
le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

le 01 avril 2021  
JEAN-FRANCOIS GRANGERET

Le préfet,  
le

Le président,  
le 01 avril 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	12 244
Dont Locaux industriels (MU):	12 116
Taxe foncière (non bâti) :	2
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	496 606
a. Réduction des bases des créations d'établissements	187
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Locaux industriels	423 501
d. Autres allocations	72 918
<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :</b>	<b>2 103</b>
Dotation pour perte de THLV :	
Dotation TH (Mayotte) :	

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil communautaire

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
<u>Bases exonérées par la loi</u>	
Taxe foncière (bâti)	2 408 736
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 732 896
<u>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</u>	100 994

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	1 394 820
b. CVAE : part dégrévée	568 657
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	2 150 429
b. Bases des locaux vacants soumis à THLV	X
c. Taux figé de taxe d'habitation	10,12

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroéoliennes	61 949
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	12 035
Centrales hydrauliques	136 421
Transformateurs	29 717
Stations radioélectriques	53 882
Gaz – Stockage, transport...	
<b>5. FRACTION DE TVA</b>	<b>5 292 231</b>

= 2 176 23

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Taxe	Taux maximal de droit commun (15)	Taux maximum dérogatoire (16)	Taux maximum avec rattrapage (17)	Taux moyen 75 % (18)	Taux maximum avec capitalisation (19)	Taux maximum avec majoration spéciale (20)
1ère année de FPU						
FPU régime de croisière	29,32	29,32		18,77	29,32	

Majoration spéciale du taux de CFE

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020	
national	de l'EPCI
////	////
Tx max de la majo. spéciale	////

EPCI en régime de croisière

Plafonnement du taux de CFE

Coefficients de variation du TMP de taxe foncière (bâti) (21)	Taux moyen pondéré des deux taxes foncières (22)	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre (23)	Taux moyen communal 2021 (niveau national) (24)	Taux plafond 2021 (25)
1,019512	1,018353		26,45	52,90

## FISCALITE 2021

A la suite des différentes réformes décidées par l'Etat affectant la fiscalité locale, l'état n°1259 FDL 2021 joint a subi de profonds changements.

### La fiscalité professionnelle

Pour favoriser l'activité et lutter contre les délocalisations, L'Etat a décidé de baisser les impôts de production à partir de 2021.

Dans ce cadre les bases de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) des établissements industriels diminuent de moitié:

- Total des bases de 11 813 000 € en 2021 (1) pour 13 083 532 € en 2020

Le même mécanisme est appliqué aux bases de taxe foncière de ces entreprises:

- Total des bases (y compris logements) de 39 356 000 € en 2021 (2) pour 41 040 420 € en 2020

Le détail des exonérations figure en page 2.

Les établissements industriels verront donc mécaniquement leur impôt diminuer.

**La perte de recette des collectivités est compensée par l'Etat :**

- Les bases seront évolutives, mais le taux de référence restera celui de 2020

**Voir rubrique « allocations compensatrices ».**

### La fiscalité « ménages » : suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation entre dans sa dernière phase avec la diminution progressive en 2021 et 2022 de l'impôt payé par les 20% de contribuables encore assujettis, avant la suppression totale en 2023.

La taxe d'habitation disparaît dès cette année de l'état 1259 des EPCI.

Il subsiste une ressource limitée (3) de 217 623 € qui correspond à la base encore assujettie (résidences secondaires...) par le taux figé (page 2).

**La perte de recette est compensée par le versement d'une fraction de la TVA nationale (4).**

Cette fraction est calculée à partir **des bases TH 2020 x par le taux 2017** (c'est-à-dire que les hausses ultérieures de taux - 2018 et 2019 pour Rhône Crussol- ne sont pas prises en compte).

Cette fraction remplace aussi les différentes allocations compensatrices ainsi que la moyenne des rôles supplémentaires 2018-2019-2020.

Pour les années suivantes, le taux de progression ou de diminution du produit de la TVA nationale sera appliqué aux sommes versées en 2021 au titre de la compensation.

*NB : pour les communes cette suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.*

## Allocations compensatrices

Le **(5)** correspond aux montants indiqués en page 2 :

- Taxe foncière (bâti) : 12 244 €
- Taxe foncière (non bâti) : 2 €
- Cotisation foncière des entreprises : 496 606 €
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : 2 103 €

Le montant global augmente par rapport à 2020 (61 634 € notifiés) pour la fiscalité professionnelle.

Par contre, les compensations TH (plus de 280 k€ notifiés en 2020) disparaissent et sont désormais intégrées dans la fraction TVA.

## Pour mémoire : lexique

**CFE** : Cotisation Foncière **des** Entreprises

**CVAE** : Cotisation sur la **V**aleur **A**justée des Entreprises (entreprise dont le chiffre d'affaire est supérieur à 500 k€)

**IFER** : Imposition **F**orfaitaire des **E**ntreprises de **R**éseaux (éoliennes ; centrales électriques, photovoltaïques et hydrauliques ; transformateurs ; stations radioélectriques ; gaz-stockage, transport...)

**TASCOM** : **T**Axe sur les **S**urfaces **C**OMmerciales (plus de 400 m<sup>2</sup> et plus de 460 k€ de chiffre d'affaire)

**TH** : **T**axe d'**H**abitation

**FNB** : **F**oncier **N**on **B**âti

**FNGIR** : **F**onds **N**ational de **G**arantie **I**ndividuelle des **R**essources (système de péréquation horizontale mis en place après la réforme de la taxe professionnelle en 2010)

## ANNEXE A LA DELIBERATION N°068-2021

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION 070

ANNEE 2021

PAGE : 1

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

1259 TEOM - I

## A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

## TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 055 RHONE-CRUSSOL

Bases exonérées sur délibération : 0  
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>  
 Coefficient : >>>>>>  
 Bases définitives de l'année précédente : 38 666 711  
 Bases prévisionnelles d'imposition : 39 179 237

## I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZONE A : C070 / C102 / C28	27 655 680	10.17	2 812 583
02 ZONE B: C055/C240/C323	5 551 708	14.62	811 660
03 ZONE C:007/035/052/293/297	2 951 124	13.19	389 253
04 ZONE D: C059 / C316	3 020 725	9.97	301 166

A PRIVAS, le 05 mars 2021

A

, le

A GUILHERAND-GRANGES, le 01/04/2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président,

JEAN-FRANCOIS GRANGERET



III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 055 RHONE-CRUSSOL

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ZONE A : C070 / C102 / C281	070 CORNAS	P	2 283 280
	102 GUILHERAND-GRANGES	P	15 618 543
	281 ST PERAY	P	9 753 857
02 ZONE B: C055/C240/C323	055 CHARMES SUR RHONE	P	2 340 582
	240 ST GEORGES LES BAINS	P	1 800 996
	323 TOULAUD	P	1 410 130
03 ZONE C:007/035/052/293/297	007 ALBOUSSIERE	P	889 866
	035 BOFFRES	P	559 221
	052 CHAMPIS	P	480 411
	293 ST ROMAIN DE LERPS	P	675 220
	297 ST SYLVESTRE	P	346 406
04 ZONE D: C059 / C316	059 CHATEAUBOURG	P	220 086
	316 SOYONS	P	2 800 639

## BUDGET PRIMITIF 2021



Budget  
principal

Le budget 2021 s'équilibre globalement, les deux sections confondues, à **36 492 931 €**.  
Les restes à réaliser qui ne concernent que la Section d'Investissement s'élèvent à 1 572 415 € en recettes et 6 090 412 € en dépenses.

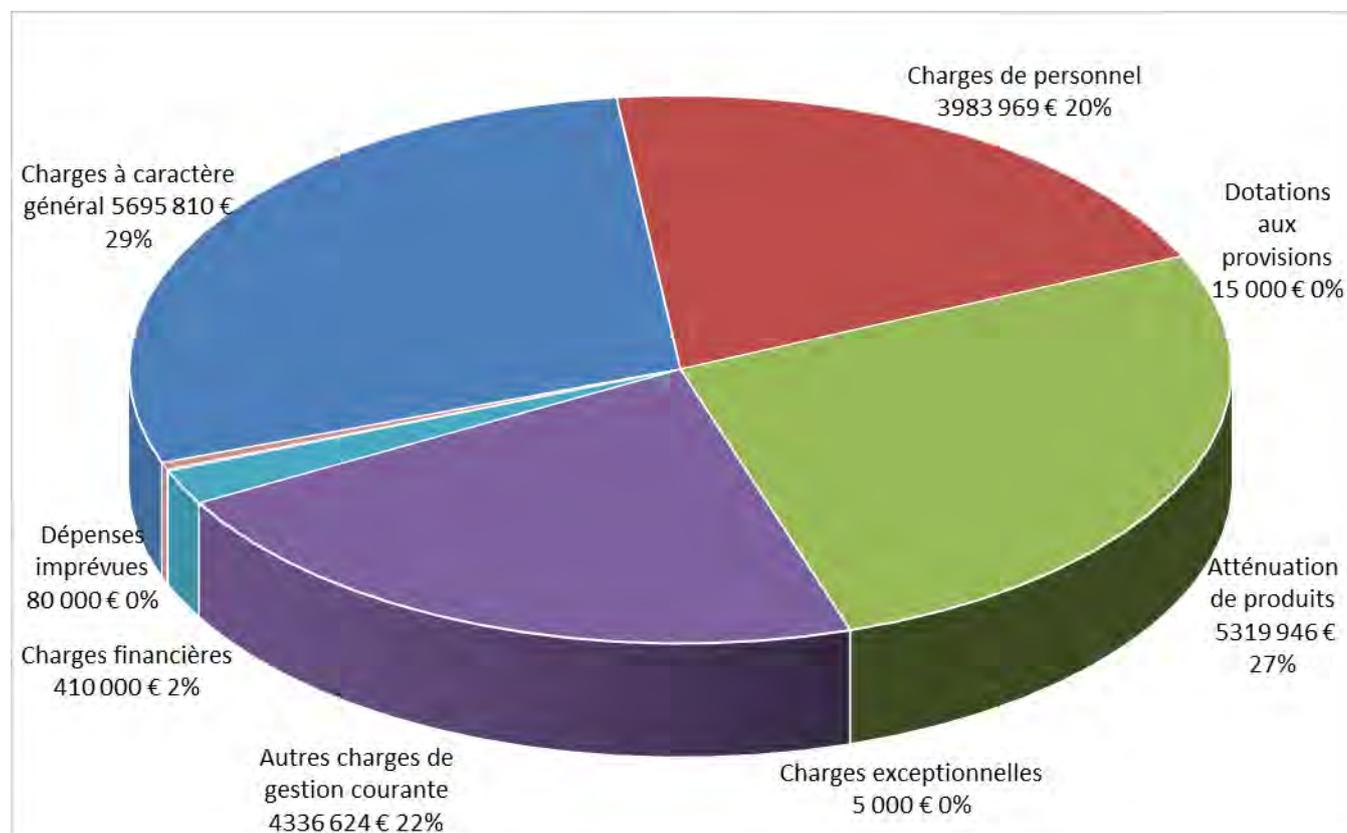
## SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de 22 444 229 € en y ajoutant les écritures d'ordre à savoir : les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations transférées en Section d'Investissement, les dotations aux amortissements.

Budget primitif - section de fonctionnement - 2021			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	5 695 810 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	370 704 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 983 969 €	013 Atténuation de charges	82 000 €
014 Atténuation de produits	5 319 946 €	70 Produits des services, du domaine et ventes	925 200 €
022 Dépenses imprévues	80 000 €	73 Impôts et taxes	17 081 003 €
65 Autres charges de gestion courante	4 336 624 €	74 Dotations, subventions et participations	3 323 622 €
		75 Autres produits de gestion courante	33 000 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>19 416 349 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>21 815 529 €</b>
66 Charges financières	410 000 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges exceptionnelles	5 000 €	77 Produits exceptionnels	17 500 €
68 Dotations aux provisions	15 000 €	78 Reprise sur provisions	5 000 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>19 846 349 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>21 838 029 €</b>
023 Virement à la section d'investissement	782 380 €	042 Opérations d'ordre entre section	606 200 €
042 Opérations d'ordre entre section	1 815 500 €	043 Opérations d'ordre interieur de section	0 €
043 Opérations d'ordre interieur de section	0 €		
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 597 880 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>606 200 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 444 229 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 444 229 €</b>

## LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent pour 2021 à 19 846 349 €.



**011 : Charges à caractère général : 5 695 810 €** soit 28.70 % des dépenses réelles.

Les crédits ont été sensiblement reconduits pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement courantes, tout en tenant compte de l'inflation attendue.

Les contrats relatifs aux ordures ménagères portent l'ensemble de ces dépenses inscrites sur le compte 611 *Prestations de services* (Propolys, Vial, Onyx, Solover, Nicollin, Valorsol, Véolia) à 2 812 100 €.

Le loyer de l'Office de tourisme est prévu pour une année pleine (26 800 €).

L'entretien des zones est inscrit pour 10 000 €, de même différentes études (convention pastorale, études plaine agricole, aide agribio, etc) pour 27 900 €.

L'inscription des dépenses relatives à l'entretien des voiries communales (débroussaillage, marquage, abattage, élagage, déneigement, etc) s'établit à hauteur de 270 000 €. Sont budgétées également les 46 semaines de Tremplin à 2 495 €/semaine.

Le solde de l'étude négawatt est inscrit pour 52 000 € ainsi que celle relative au projet de territoire pour 40 000 €.

L'aide au secteur locatif comprenant les études PADD, sécurisation des bailleurs, animation OPAH s'élève à 253 500 €.

**012 : Charges de personnel : 3 983 969 €** soit 20.07 % des dépenses réelles.

Les prévisions 2021 concernant l'évolution de la masse salariale sont estimées selon le CA 2020 augmenté de 1.5 % pour tenir compte du Glissement vieillesse technicité.

La mutualisation va se poursuivre avec la mise en place du service commun informatique. Les 2 postes sont inscrits ainsi que la recette correspondant au remboursement.

Il y aura en principe deux départs en retraite (médiathèques et voirie).

Au titre des arrivées, un poste en renfort pour l'élaboration du PLUiH est prévu. Par ailleurs, des ambassadeurs du tri ont été recrutés en commun avec Arche Agglo dans le cadre des services civiques.

**65 : Charges de gestion courante : 4 336 624 €** soit 21.85 % des dépenses réelles.

Sous cette rubrique figurent notamment les indemnités des élus, les admissions en non-valeur ainsi que les participations aux organismes publics, la dépense relative au traitement des ordures ménagères, aux transports urbains, à l'informatique en nuage (click and collect) et les subventions diverses.

Les principales participations sont les suivantes :

- Pompiers, incendie et secours : 1 106 793 €
- Aide au secteur locatif : 90 400 €
- Actions relatives à la GEMAPI : 100 000 €
- Actions culturelles : 144 000 € (Fête de Crussol, Crussol Festival, Zinzoline, les Musicales de Soyons)
- Collecte des ordures ménagères (Sytrad) : 1 832 000 €
- Transports urbains (VRD) : 500 000 €
- SCOT et ADN : 78 000 €
- Aide au tourisme (OT) : 191 631 € (annulation titre taxe de séjour)

**66 : Charges financières : 410 000 €** soit 2.07 % des dépenses réelles.

Montants exprimés en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	19/18	20/19	21/20
	CA	CA	CA	BP	%	%	%
Intérêts	430	441	406	410	4.65	6.12	3.77

**014 : Atténuation de produits : 5 319 946 €** soit 26.81 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre comprend les attributions de compensation à verser aux communes créditrices, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et plus récemment le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ainsi que les reversements de taxe de séjour à l'Office de tourisme.

- Attributions de compensation : 2 534 165 €
- FNGIR : 2 610 781 €
- FPIC : 140 000 €
- Taxe de séjour : 35 000 €.

**022 : Dépenses imprévues : 80 000 €** soit 0.40 % des dépenses réelles de fonctionnement.

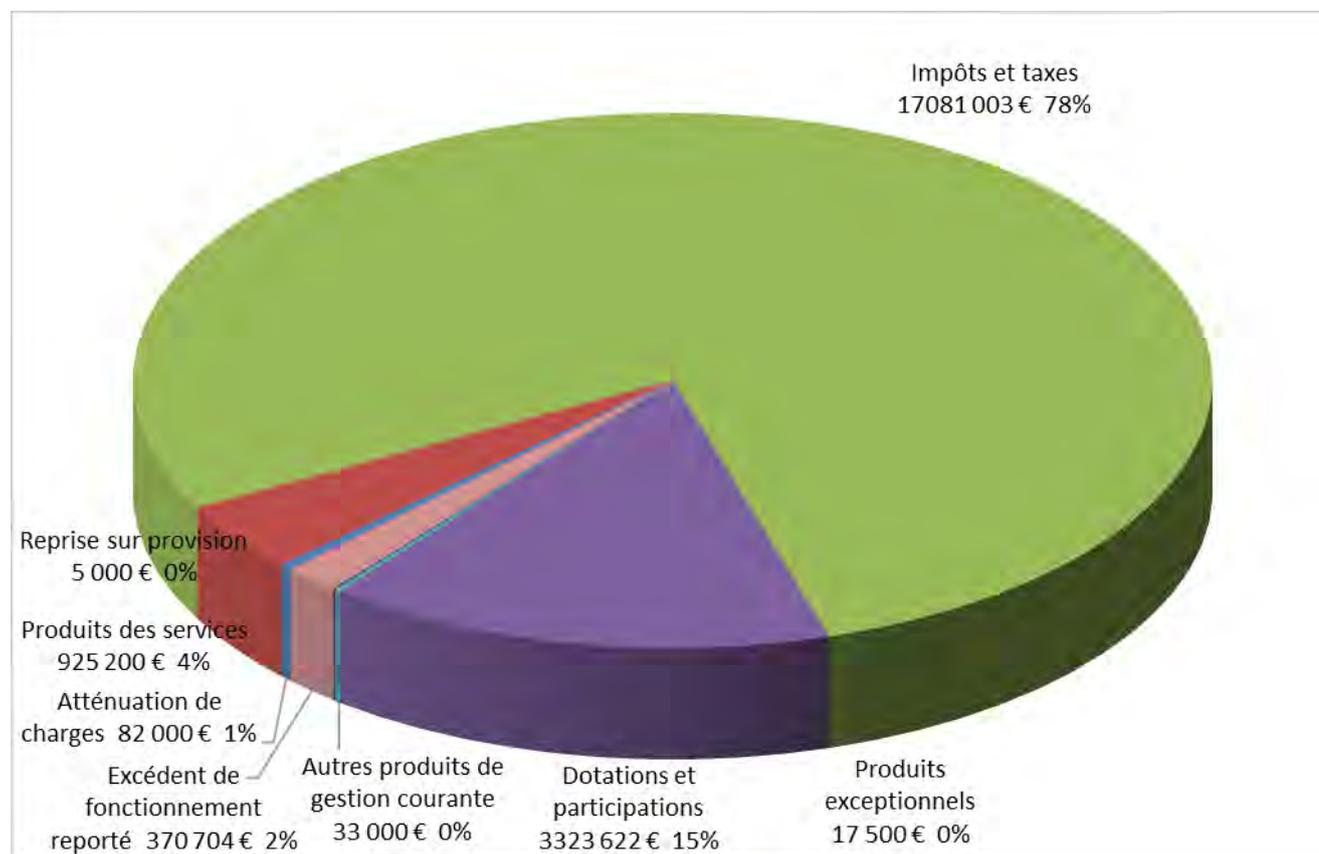
**67 : Charges exceptionnelles : 5 000 €** soit 0.03 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce crédit correspond essentiellement aux titres de recettes des exercices antérieurs éventuellement annulés.

**68 : Dotations aux provisions : 15 000 €** soit 0.08 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont obligatoires lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

## LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élève pour 2021 à 21 838 029 €.



**002 : Excédent antérieur reporté : 370 704 €** soit 1.70 % des recettes réelles.

Il s'agit de l'excédent dégagé en Section de Fonctionnement au compte administratif 2020 qui est reporté soit 366 231 € + le solde positif issu de la clôture du budget des Ufernets soit 4 473 €.

**013 : Atténuations de charges : 82 000 €** soit 0.38 % des recettes réelles.

Les atténuations de charges correspondant au remboursement des charges de maladie et maternité ainsi que le remboursement du salaire d'un agent en détachement auprès d'un syndicat.

**70 : Produits des services : 925 200 €** soit 4.24 % des recettes réelles.

Les principales recettes non fiscales sont les remboursements de personnel liées aux différentes mutualisations ainsi que celle liée au fonctionnement du budget annexe affermage, la vente des tickets d'entrée sur les équipements intercommunaux (piscines, médiathèques) ou sites culturels (musée, Crussol) ou encore des remboursements issus du recyclage.

**73 : Impôts et taxes : 17 081 003 €** soit 78.22 % des recettes réelles.

L'année 2021 devrait ouvrir une nouvelle phase d'incertitudes fortes en matière de finances locales.

Les principaux impôts de production sont réduits : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB). Pour la CVAE, il s'agit d'une baisse de moitié. Cette baisse d'imposition sera prise en charge par l'État : la compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, le montant de perte de bases fiscales par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans l'EPCI. Enfin, les valeurs locatives des établissements industriels évolueront de la même manière que les locaux professionnels (afin d'en ralentir leur évolution).

Pour le coefficient 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +0,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

L'intercommunalité veille à poursuivre une politique maîtrisée et modérée de la charge fiscale, l'objectif restant de conserver des taux d'imposition bas.

Les principales impositions sont les suivantes :

Taxes foncière et habitation	9 477 000 €
Cotisation sur valeur ajoutée des entreprises	1 638 679 €
Taxe sur les surfaces commerciales	400 000 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	295 000 €
Attributions de compensation	595 917 €

**74 : Dotations et participations : 3 323 622 €** soit 15.22 % du total des recettes réelles.

Ce chapitre regroupe toutes les dotations et subventions de fonctionnement reçues par l'intercommunalité soit de l'Etat, soit d'autres organismes publics (Département, Région).

NATURE DE LA DOTATION	CONTRIBUTEUR	MONTANT
Dotation d'intercommunalité	Etat	715 000 €
Dotation de compensation des groupements de communes	Etat	976 622 €
Compensation TH	Etat	294 000 €
Compensation CET	Etat	63 000 €
Contrat enfance jeunesse	CAF/autres	113 000 €
Aide au secteur locatif	ANAH	40 000 €
Remboursement personnel	Communes	100 000 €
Ordures ménagères	Sytrad/Citeo	442 500 €
Nettoyage (balayeuse)	Communes	60 000 €
ADS	Communes	143 000 €
OPAH	Autres organismes	124 000 €

**75 : Autres produits de gestion courante : 33 000 €** soit 0.15 % des recettes réelles.

Sous cette rubrique figure l'ensemble des revenus patrimoniaux de l'intercommunalité (loyers).

**77 : Produits exceptionnels : 17 500 €** soit 0.08 % des recettes réelles.

Sont inscrits sous cette rubrique d'éventuelles annulations de mandats, remboursements de sinistres.



## SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement s'équilibre à **14 078702 €** écritures d'ordre et restes à réaliser compris.

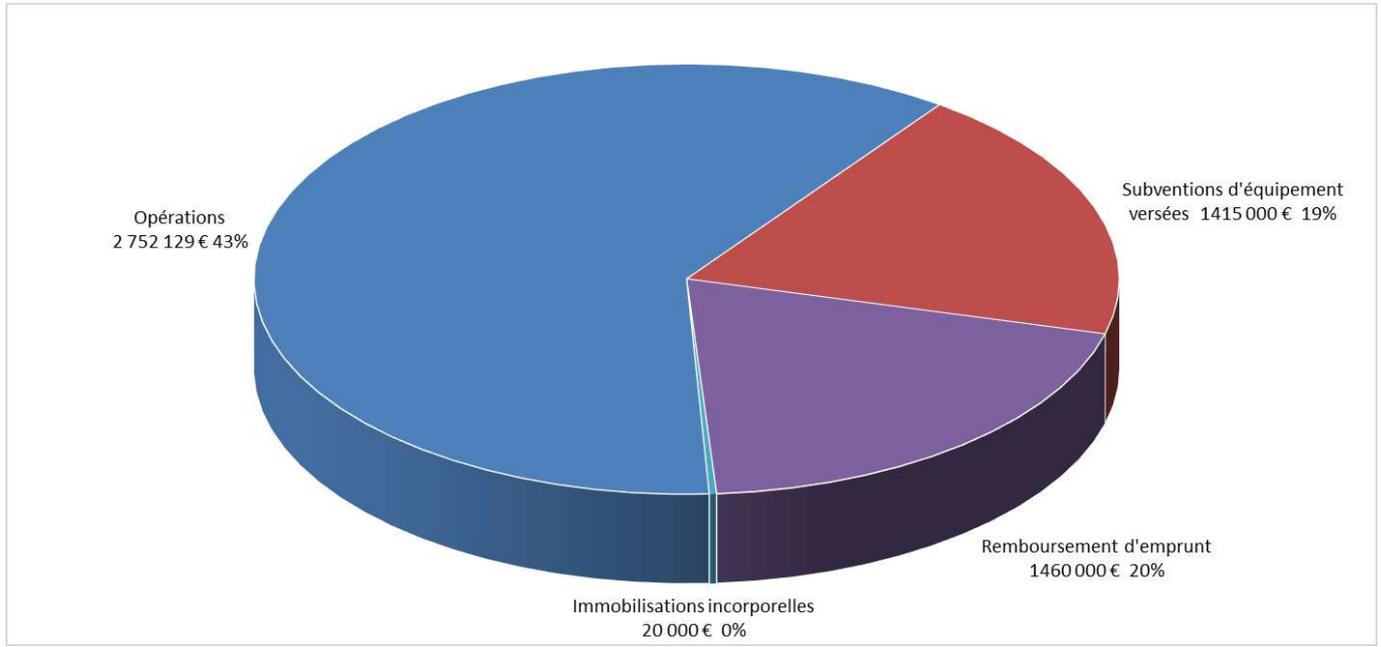
## Budget primitif - section d'investissement - 2021

Dépenses		Recettes	
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		001 Solde d'exécution d'investissement reporté	771 648 €
20 Immobilisations incorporelles	20 000 €	024 Produit des cessions	150 000 €
204 Subventions d'équipement versées	1 415 000 €	13 Subventions d'investissement	10 000 €
27 Autres immobilisations financières		16 Emprunts et dettes assimilées	2 691 700 €
		21 Immobilisations corporelles	
500 Voirie communautaire	235 000 €	500 Voirie communautaire	
530 Voirie Alboussière	31 015 €	530 Voirie Alboussière	23 860 €
531 Voirie Boffres	21 863 €	531 Voirie Boffres	
532 Voirie Champis	49 696 €	532 Voirie Champis	
533 Voirie Charmes sur Rhône	123 336 €	533 Voirie Charmes sur Rhône	
534 Voirie Chateaubourg	-5 741 €	534 Voirie Chateaubourg	
535 Voirie Cornas	32 524 €	535 Voirie Cornas	
536 Voirie Guilhaud-Granges	521 466 €	536 Voirie Guilhaud-Granges	
537 Voirie Saint-Georges les Bains	88 236 €	537 Voirie Saint-Georges les Bains	
538 Voirie Saint-Péray	300 046 €	538 Voirie Saint-Péray	4 093 €
539 Voirie Saint-Romain de Lerps	32 570 €	539 Voirie Saint-Romain de Lerps	
540 Voirie Saint-Sylvestre	36 507 €	540 Voirie Saint-Sylvestre	
541 Voirie Soyons	38 930 €	541 Voirie Soyons	
542 Voirie Touloud	4 321 €	542 Voirie Touloud	
543 Voirie Déviation RD86	220 000 €	543 Voirie Déviation RD86	220 000 €
570 Matériel et véhicules de voirie	46 500 €	570 Matériel et véhicules de voirie	
600 Centre multimédia Alboussière	10 000 €	600 Centre multimédia Alboussière	
601 Médiathèque Guilhaud-Granges	5 000 €	601 Médiathèque Guilhaud-Granges	
602 Médiathèque Saint-Péray	10 500 €	602 Médiathèque Saint-Péray	
603 Médiathèque du pays de Crussol		603 Médiathèque du pays de Crussol	
650 Aménagements des bords du Rhône		650 Aménagements des bords du Rhône	
653 Site de Crussol	324 000 €	653 Site de Crussol	116 000 €
654 Musée et site de Soyons	19 600 €	654 Musée et site de Soyons	13 000 €
655 Divers environnements	120 000 €	655 Divers environnements	
656 Déchets ménagers	615 600 €	656 Déchets ménagers	140 000 €
657 Château de Boffres		657 Château de Boffres	
659 Le Pic Saint-Romain	3 100 €	659 Le Pic	
701 Piscine de Guilhaud-Granges	124 900 €	701 Piscine de Guilhaud-Granges	58 512 €
702 Piscine de Saint-Péray	1 100 €	702 Piscine de Saint-Péray	
703 Gymnase de Charmes, Saint-Georges les bains		703 Gymnase de Charmes, Saint-Georges les bains	
704 Gymnase de Saint-Sylvestre	144 600 €	704 Gymnase de Saint-Sylvestre	60 000 €
800 Locaux services généraux		800 Locaux services généraux	
801 Matériel et mobilier de bureau services généraux	55 000 €	801 Matériel et mobilier de bureau services généraux	
850 Actions en faveur du tourisme	714 420 €	850 Actions en faveur du tourisme	416 745 €
851 Aire d'accueil des gens du voyage		851 Aire d'accueil des gens du voyage	
853 Actions en faveur du logement PLH	475 000 €	853 Actions en faveur du logement PLH	
854 Actions en faveur du développement éco	88 000 €	854 Actions en faveur du développement éco	11 500 €
855 Actions en faveur enfance jeunesse		855 Actions en faveur enfance jeunesse	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 922 090 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>4 687 058 €</b>
		10 Dotations, fonds divers, réserves	1 475 000 €
16 Remboursement d'emprunts	1 460 000 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	3 746 349 €
18 Compte de liaison	- €	138 Subventions d'investissement	
26 Participations et créances rattachées	- €	165 Dépôts et cautionnements recus	
27 Autres immobilisations financières	- €	26 Participations et créances rattachées	- €
10 Dotations	- €	27 Autres immobilisations financières	
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 460 000 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>5 221 349 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>7 382 090 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>9 908 407 €</b>
		021 Virement de la section de fonctionnement	782 380 €
040 Opérations d'ordre entre section	606 200 €	040 Opérations d'ordre entre section	1 815 500 €
041 Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>606 200 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 597 880 €</b>
<b>Restes à payer</b>		<b>Restes à recevoir</b>	
<b>RAP</b>	<b>6 090 412 €</b>	<b>RAR</b>	<b>1 572 415 €</b>
<b>Sous-total</b>	<b>6 090 412 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>1 572 415 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 078 702 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 078 702 €</b>

\*Montants corrigés des arrondis

## LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à : **7 382 090 €**.



**Elles se répartissent en 4 postes :**

**16 : Remboursement d'emprunt : 1 460 000 €** soit 19.78 % des dépenses réelles d'investissement.

**20 : Immobilisations incorporelles : 20 000 €** soit 0.27 % des dépenses réelles d'investissement.

Ce chapitre regroupe les dépenses relatives aux documents d'urbanisme.

**204 : Subventions d'équipement versées : 1 415 000 €** soit 19.17 % des dépenses réelles d'investissement.

1 220 000 € sont inscrits au titre du déploiement de la fibre par le syndicat mixte de l'Ardèche.  
195 000 € (40 000 € déduits des droits de tirage de Soyons) seront reversés à la Commune de Soyons au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Soyons pour les travaux quartier des Freydières.

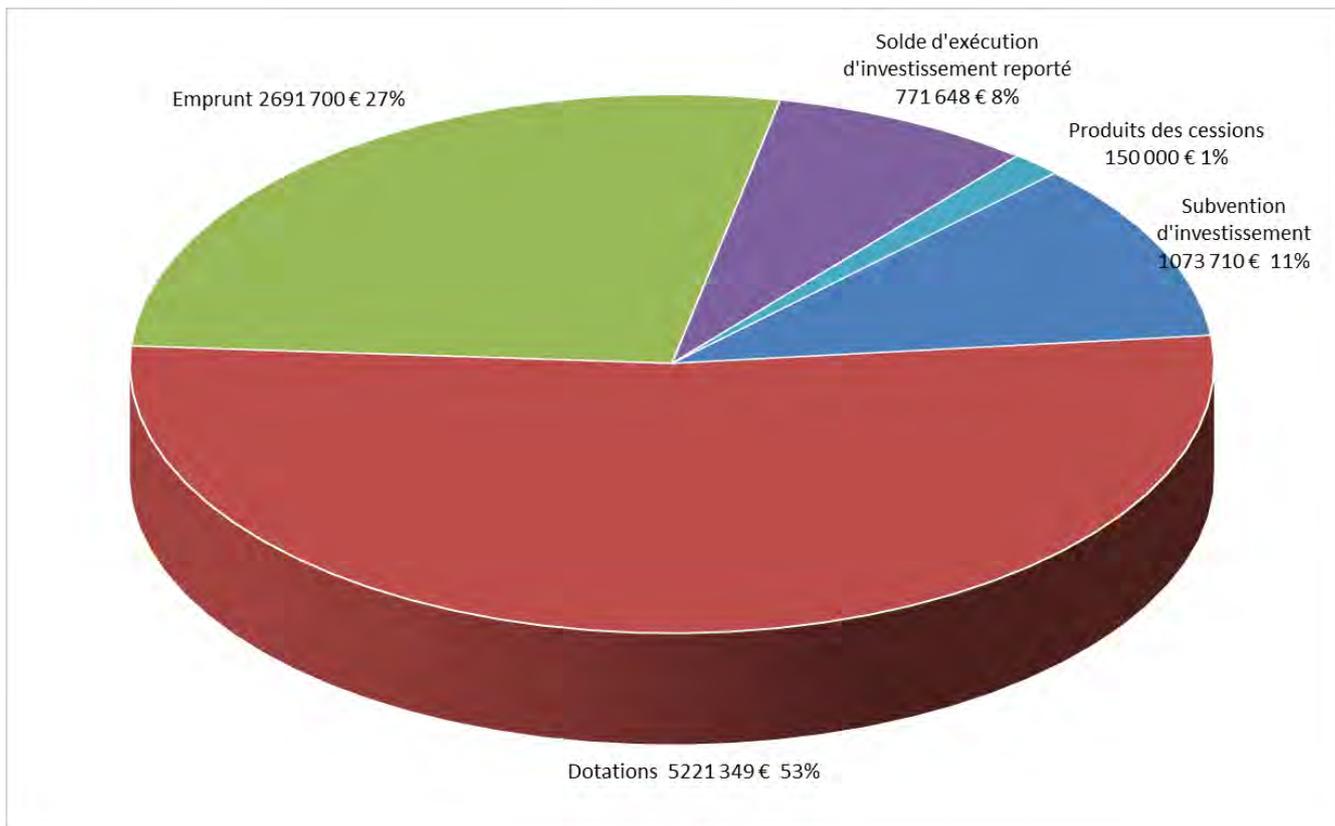
**Opérations : 4 487 090 €** soit 60.78 % des dépenses réelles d'investissement.

Les dépenses les plus importantes (>à 100 000 €) sont :

Nature de la dépense	Montant €TTC
Voirie des communes	1 274 770
850 Actions en faveur du tourisme	714 420
853 Actions en faveur du logement	475 000
656 Déchets ménagers	615 600
653 Crussol	324 000
500 Voirie communautaire	235 000
543 Déviation = recette	220 000
854 Actions en faveur du développement économique	152 000
655 Divers environnements	150 100
704 Gymnase de SSY	144 600
500 Voirie communautaire	140 000
701 Piscine de GG	124 900
655 Divers environnement	120 000

## LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2021 à **9 908 407 €**.



Elles se répartissent entre les chapitres suivants :

**001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : 771 648 €** soit 7.79 % des recettes réelles.

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent.

**10 : Dotation, fonds divers, réserves : 5 221 349 €** soit 52.70 % des recettes réelles.

La recette de FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre s'établit tous les trimestres de l'année en cours et correspond aux dépenses d'investissement éligibles inscrites au budget.

On trouve également la recette liée au remboursement par les communes de la taxe d'aménagement perçue sur les zones transférées.

**13 : Subvention d'investissement : 1 073 710 €** soit 10.84 % des recettes réelles.

Les subventions les plus importantes émanent de plusieurs organismes :

CONTRIBUTEURS	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT
Région	Aménagement Office de tourisme	416 745 €
Région	Plateforme déchets verts	140 000 €
Etat	Falaises de Crussol	100 000 €
Région	Gymnase de SSY	60 000 €
Région	Piscine de GG	58 512 €

**16 : Emprunt : 2 691 700 €** soit 27.17 %

L'autofinancement dégagé cette année (782 380 €) permet de limiter le recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement 2021.



## BUDGETS PRIMITIFS 2021



## BUDGETS ASSAINISSEMENT

De nouveaux marchés de délégation de services publics sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Les réseaux et le SPANC à Véolia
- Les stations d'épuration à Suez environnement

Désormais, pour le premier marché, le concessionnaire doit chaque année réaliser un volume de travaux de l'ordre de 200 k€.

Quant au second marché, le financement des frais de fonctionnement des différentes stations est intégré dans la redevance payée par l'utilisateur et non plus acquitté par la Communauté de Communes.

Pour tenir compte de ces modifications, et afin de maintenir un coût total pour l'utilisateur inchangé, les tarifs perçus par la Communauté de Communes avait été revus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération du 13 décembre 2018).

Le même tarif est désormais appliqué sur l'ensemble des communes du territoire, à savoir :

	Part fixe HT	Part variable HT/m3
Collecte des effluents	18 €	0.40 €
Traitement des effluents	5 €	0.123 €

Il faut par ailleurs signaler que les redevances perçues lors des branchements (constructions nouvelles ou raccordement après réalisation d'un nouveau réseau) ont été rationalisées et harmonisées.

En ce qui concerne les travaux programmés en 2021 à la charge de la Communauté de Communes, ils concerneront en particulier la poursuite des opérations sur Saint-Georges-les-Bains (rue des Etres et route de Saint-Marcel) et comme chaque année, des petites extensions (la Bâtie Nord sur Champis...).

Du fait des dispositions intégrées dans le nouveau contrat de délégation, le concessionnaire prend désormais en charge des interventions portant sur les mises en conformité des réseaux.

Le budget SPANC ne concernera que des fins de programmes antérieurs.

## Budget 2021 - Assainissement affermage

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	145 100 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	1 143 722 €
022 Dépenses imprévues	20 000 €	70 Produits des services	740 000 €
023 Virement à la section d'investissement	968 622 €		
65 Autres charges de gestion	- €		
66 Charges financières	200 000 €		
67 Charges exceptionnelles	20 000 €		
68 Dotations aux provisions	20 000 €		
<i>Sous total</i>	<b>1 373 722 €</b>	<i>Sous total</i>	<b>1 883 722 €</b>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre entre sections	750 000 €	042 Opérations d'ordre entre sections	240 000 €
043 Opérations d'ordre intérieur section	- €	043 Opérations d'ordre intérieur section	- €
<i>Sous total</i>	<b>750 000 €</b>	<i>Sous total</i>	<b>240 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 123 722 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 123 722 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
001 Solde d'exécution	0 €	001 Solde d'exécution d'investissement	358 827 €
020 Dépenses imprévues		021 Virement de la section de fonctionnement	968 622 €
16 Emprunts et dettes assimilées	470 000 €	13 Subventions	
2031 Etudes		16 Emprunts et dettes assimilées	
105 Travaux divers marchés à BC	1 008 622 €	1068 Autres réserves	58 425 €
<i>Sous total</i>	<b>1 478 622 €</b>	<i>Sous total</i>	<b>1 385 874 €</b>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre sections	240 000 €	040 Opérations d'ordre entre sections	750 000 €
041 Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	- €
<i>Sous total</i>	<b>240 000 €</b>	<i>Sous total</i>	<b>750 000 €</b>
Restes à payer		Restes à recevoir	
RAP	417 252 €	RAR	
<i>Sous total</i>	<b>417 252 €</b>	<i>Sous total</i>	<b>0 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 135 874 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 135 874 €</b>

## Budget 2021 - Assainissement STEP

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	21 100 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	450 390 €
022 Dépenses imprévues	3 000 €		
023 Virement à la section d'investissement	523 190 €	70 Produits des services	250 000 €
65 Autres charges de gestion courante	100 €	74 Subventions d'exploitation	100 000 €
66 Charges financières	115 000 €		
67 Charges exceptionnelles	60 000 €		
<i>Sous total</i>	<i>722 390 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>800 390 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre entre sections	138 000 €	042 Opérations d'ordre entre sections	60 000 €
043 Opérations d'ordre intérieur section	- €	043 Opérations d'ordre intérieur section	- €
<i>Sous total</i>	<i>138 000 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>60 000 €</i>
<b>Total</b>	<b>860 390 €</b>	<b>Total</b>	<b>860 390 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
001 Solde d'exécution	125 224 €	001 Solde d'exécution	
16 Emprunts et dettes assimilées	120 000 €	021 Virement de la section d'investissement	523 190 €
301 Extension STEP Champis		13 Subventions	0 €
21 Immobilisations corporelles	481 190 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
		1068 Réserves	263 464 €
		27 Autres immobilisations financières	
<i>Sous total</i>	<i>726 414 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>786 654 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre sections	60 000 €	040 Opérations d'ordre entre sections	138 000 €
041 Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	- €
<i>Sous total</i>	<i>60 000 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>138 000 €</i>
Restes à payer		Restes à recevoir	
RAP	138 240 €	RAR	0 €
<i>Sous total</i>	<i>138 240 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>0 €</i>
<b>Total</b>	<b>924 654 €</b>	<b>Total</b>	<b>924 654 €</b>

## Budget 2021 - Assainissement SPANC

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	9 500 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	50 960 €
022 Dépenses imprévues		70 Produits des services	- €
023 Virement à la section d'investissement	6 460 €	74 Subventions d'exploitation	- €
65 Autres charges de gestion courante	3 000 €	75 Autres produits de gestion courante	
66 Charges financières	- €		
67 Charges exceptionnelles	30 000 €		
68 Dotations aux provisions	2 000 €		
<i>Sous total</i>	<b>50 960 €</b>	<i>Sous total</i>	<b>50 960 €</b>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre entre sections		042 Opérations d'ordre entre sections	
043 Opérations d'ordre intérieur section	- €	043 Opérations d'ordre intérieur section	- €
<i>Sous total</i>	<b>- €</b>	<i>Sous total</i>	<b>- €</b>
<b>Total</b>	<b>50 960 €</b>	<b>Total</b>	<b>50 960 €</b>
Montants corrigés des arrondis			

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
001 Solde d'exécution		001 Solde d'exécution d'investissement	4 900 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	021 Virement de la section de fonctionnement	6 460 €
2188 Autres immobilisations corporelles	11 360 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
		1068 Autres réserves	
		27 Autres immobilisations financières	
<i>Sous total</i>	<b>11 360 €</b>	<i>Sous total</i>	<b>11 360 €</b>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre sections	- €	040 Opérations d'ordre entre sections	
041 Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	- €
<i>Sous total</i>	<b>- €</b>	<i>Sous total</i>	<b>- €</b>
<b>Total</b>	<b>11 360 €</b>	<b>Total</b>	<b>11 360 €</b>

## BUDGETS ZONES D'ACTIVITES

- ZA La Chalaye
- ZA Les Friches
- ZA La Plaine
- ZA Les Croisières
- ZA La Maladière
- ZA Le Mistral.

En 2021, Il restera quelques terrains à commercialiser dans les zones existantes :

- La Chalaye
- 1 lot aux aux Croisières à Guilhaud-Granges- terrain sous compromis de vente
- 1 lot à la Maladière sur Saint-Péray
- 2 lots dans la Plaine-terrains sous compromis de vente
- commercialisation des lots des Vergers 2.

Côté travaux, seront poursuivis les travaux de viabilisation des Vergers 2 et seront exécutés les travaux de finition de la Chalaye.

## Budget 2021 - ZA LA CHALAYE

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	170 000 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	
65 Autres charges de gestion courante	100 €	70 Produits des services	180 000 €
66 Charges financières	400 €		
<i>Sous total</i>	<i>170 500 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>180 000 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre entre sections	180 000 €	042 Opérations d'ordre entre sections	170 500 €
043 Opérations d'ordre intérieur section	1 000 €	043 Opérations d'ordre intérieur section	1 000 €
<i>Sous total</i>	<i>181 000 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>171 500 €</i>
<b>Total</b>	<b>351 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>351 500 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
		001 Solde d'exécution	25 290 €
001 Solde d'exécution	0 €	10 Autres réserves	0 €
16 Emprunts et dettes assimilées	34 790 €	3355 Travaux en cours	334 344 €
1068 Excédent de fct capitalisé	334 344 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
<i>Sous total</i>	<i>369 134 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>359 634 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre sections	170 500 €	040 Opérations d'ordre entre sections	180 000 €
<i>Sous total</i>	<i>170 500 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>180 000 €</i>
<b>Total</b>	<b>539 634 €</b>	<b>Total</b>	<b>539 634 €</b>

## Budget 2021 - ZA Les Friches

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	150 000 €	70 Produits des services	500 000 €
65 Autres charges de gestion courante	100 €	74 Dotations et participations	- €
66 Charges financières	13 000 €		
<i>Sous total</i>	<i>163 100 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>500 000 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre entre sections	500 000 €	042 Opérations d'ordre entre sections	163 100 €
043 Opérations d'ordre intérieur section	13 000 €	043 Opérations d'ordre intérieur section	13 000 €
<i>Sous total</i>	<i>513 000 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>176 100 €</i>
<b>Total</b>	<b>676 100 €</b>	<b>Total</b>	<b>676 100 €</b>
Montants corrigés des arrondis			

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
		001 Solde d'exécution d'investissement	
001 Solde d'exécution	284 597 €	13 Subventions	0 €
16 Emprunts et dettes assimilées	52 303 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
<i>Sous total</i>	<i>336 900 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>0 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre sections	163 100 €	040 Opérations d'ordre entre sections	500 000 €
<i>Sous total</i>	<i>163 100 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>500 000 €</i>
<b>Total</b>	<b>500 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>500 000 €</b>

## Budget 2021 - ZA La Plaine

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	465 353 €	70 Produits des services	210 000 €
65 Autres charges de gestion courante	100 €	74 Dotations et participations	- €
66 Charges financières	11 000 €		
<i>Sous total</i>	<i>476 453 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>210 000 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre entre sections	210 000 €	042 Opérations d'ordre entre sections	476 453 €
043 Opérations d'ordre intérieur section	11 000 €	043 Opérations d'ordre intérieur section	11 000 €
<i>Sous total</i>	<i>221 000 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>487 453 €</i>
<b>Total</b>	<b>697 453 €</b>	<b>Total</b>	<b>697 453 €</b>
Montants corrigés des arrondis			

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
001 Solde d'exécution		001 Solde d'exécution	326 453 €
1068 Excédent de fct capitalisé	702 009 €	3355 Travaux en cours	702 009 €
16 Emprunts et dettes assimilées	60 000 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
<i>Sous total</i>	<i>762 009 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>1 028 462 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre sections	476 453 €	040 Opérations d'ordre entre sections	210 000 €
<i>Sous total</i>	<i>476 453 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>210 000 €</i>
<b>Total</b>	<b>1 238 462 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 238 462 €</b>

## Budget 2021 - ZA des Croisières

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	46 801 €	70 Produits des services	174 195 €
65 Autres charges de gestion courante	100 €	75 Autres produits de gestion courante	
66 Charges financières	- €		
<i>Sous total</i>	<i>46 901 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>174 195 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre entre sections	174 195 €	042 Opérations d'ordre entre sections	46 901 €
043 Opérations d'ordre intérieur section		043 Opérations d'ordre intérieur section	- €
<i>Sous total</i>	<i>174 195 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>46 901 €</i>
<b>Total</b>	<b>221 096 €</b>	<b>Total</b>	<b>221 096 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
001 Solde d'exécution	127 294 €	13 Subventions	
16 Emprunts et dettes assimilées		16 Emprunts et dettes assimilées	
<i>Sous total</i>	<i>127 294 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>0 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre sections	46 901 €	040 Opérations d'ordre entre sections	174 195 €
<i>Sous total</i>	<i>46 901 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>174 195 €</i>
<b>Total</b>	<b>174 195 €</b>	<b>Total</b>	<b>174 195 €</b>

## Budget 2021 - ZA La Maladière

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	30 000 €	70 Produits des services	120 000 €
65 Autres charges de gestion courante	100 €	75 Autres produits de gestion courante	
66 Charges financières	- €		
<i>Sous total</i>	<i>30 100 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>120 000 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre entre sections	120 000 €	042 Opérations d'ordre entre sections	30 100 €
043 Opérations d'ordre intérieur section		043 Opérations d'ordre intérieur section	- €
<i>Sous total</i>	<i>120 000 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>30 100 €</i>
<b>Total</b>	<b>150 100 €</b>	<b>Total</b>	<b>150 100 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
001 Solde d'exécution	103 991 €	001 Solde d'exécution	0 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	13 Subventions	0 €
		16 Emprunts et dettes assimilées	14 091 €
<i>Sous total</i>	<i>103 991 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>14 091 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre sections	30 100 €	040 Opérations d'ordre entre sections	120 000 €
<i>Sous total</i>	<i>30 100 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>120 000 €</i>
<b>Total</b>	<b>134 091 €</b>	<b>Total</b>	<b>134 091 €</b>

## Budget 2021 - ZI LE MISTRAL

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	35 000 €	70 Produits des services	- €
65 Autres charges de gestion courante	100 €	75 Autres produits de gestion courante	
66 Charges financières	- €		
<i>Sous total</i>	<i>35 100 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>0 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre entre sections		042 Opérations d'ordre entre sections	35 100 €
043 Opérations d'ordre intérieur section	5 000 €	043 Opérations d'ordre intérieur section	5 000 €
<i>Sous total</i>	<i>5 000 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>40 100 €</i>
<b>Total</b>	<b>40 100 €</b>	<b>Total</b>	<b>40 100 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		Opérations réelles	
001 Solde d'exécution	26 408 €	001 Solde d'exécution	0
16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	13 Subventions	0 €
		16 Emprunts et dettes assimilées	61 508 €
<i>Sous total</i>	<i>26 408 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>61 508 €</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre entre sections	35 100 €	040 Opérations d'ordre entre sections	
<i>Sous total</i>	<i>35 100 €</i>	<i>Sous total</i>	<i>- €</i>
<b>Total</b>	<b>61 508 €</b>	<b>Total</b>	<b>61 508 €</b>

\* \*  
\*



# COMPTES ADMINISTRATIFS 2020



Office du  
Tourisme

	OFFICE DE TOURISME
FONCTIONNEMENT DEPENSES	208 550,65
FONCTIONNEMENT RECETTES	325 373,79
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>116 823,14</b>
INVESTISSEMENT DEPENSES	26 167,00
INVESTISSEMENT RECETTES	34 590,95
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 423,95</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>125 247,09</b>

Compte administratif Office de tourisme- section de fonctionnement - 2020			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	81 839 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	58 819 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	117 120 €	013 Atténuation de charges	3 659 €
014 Atténuation de produits		70 Produits des services, du domaine et ventes	12 021 €
65 Autres charges de gestion courante	1 €	73 Impôts et taxes	
		74 Dotations, subventions et participations	213 745 €
		75 Autres produits de gestion courante	34 807 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>198 960 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>323 051 €</b>
66 Charges financières		76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	156 €
68 Dotations aux provisions	- €	78 Reprise sur provisions	- €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>198 960 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>323 207 €</b>
		042 Opérations d'ordre entre section	2 167 €
042 Opérations d'ordre entre section	9 591 €	043 Opérations d'ordre interieur de section	- €
043 Opérations d'ordre interieur de section	- €		
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>9 591 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 167 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>208 551 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>325 374 €</b>

## Compte administratif Office de tourisme - section d'investissement - 2020

Dépenses		Recettes	
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		001 Solde d'exécution d'investissement reporté	7 823 €
20 Immobilisations incorporelles	24 000 €	13 Subventions d'investissement	- €
204 Subventions d'équipement versées		16 Emprunts et dettes assimilées	
21 Immobilisations corporelles	- €	20 Immobilisations incorporelles	- €
		204 Subventions d'équipement versées	
<i>Total des dépenses d'équipement</i>	<i>24 000 €</i>	<i>Total des recettes d'équipement</i>	<i>7 823 €</i>
16 Remboursement d'emprunts		10 Dotations, fonds divers, réserves	
18 Compte de liaison	- €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	17 177 €
26 Participations et créances rattachées	- €	138 Subventions d'investissement	
27 Autres immobilisations financières	- €	26 Participations et créances rattachées	- €
10 Dotations		27 Autres immobilisations financières	
<i>Total des dépenses financières</i>	<i>- €</i>	<i>Total des recettes financières</i>	<i>17 177 €</i>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>24 000 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>25 000 €</b>
040 Opérations d'ordre entre section	2 167 €	040 Opérations d'ordre entre section	9 591 €
041 Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 167 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>9 591 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 167 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 591 €</b>



# BUDGETS PRIMITIFS 2021



Office du  
Tourisme

## Budget 2021 Office de tourisme- section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	206 455 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	116 823 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	150 000 €	013 Atténuation de charges	
014 Atténuation de produits		70 Produits des services, du domaine et ventes	40 500 €
023 Virement à la section d'investissement		73 Impôts et taxes	
65 Autres charges de gestion courante	100 €	74 Dotations, subventions et participations	191 632 €
		75 Autres produits de gestion courante	25 000 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>356 555 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>373 955 €</b>
66 Charges financières		76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	1 000 €
68 Dotations aux provisions	- €	78 Reprise sur provisions	- €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>356 555 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>374 955 €</b>
		042 Opérations d'ordre entre sections	3 200 €
042 Opérations d'ordre entre sections	21 600 €	043 Opérations d'ordre interieur de section	- €
043 Opérations d'ordre interieur de section	- €		
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>21 600 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>3 200 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>378 155 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>378 155 €</b>

## Budget 2021 Office de tourisme - section d'investissement

Dépenses		Recettes	
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		001 Solde d'exécution d'investissement reporté	8 424 €
20 Immobilisations incorporelles		021 Virement de la section de fonctionnement	
204 Subventions d'équipement versées		13 Subventions d'investissement	
2051 Concessions et droits similaires		16 Emprunts et dettes assimilées	
21 Immobilisations corporelles	26 824 €	20 Immobilisations incorporelles	- €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>26 824 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>8 424 €</b>
16 Remboursement d'emprunts		10 Dotations, fonds divers, réserves	
18 Compte de liaison	- €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	
26 Participations et créances rattachées	- €	138 Subventions d'investissement	
27 Autres immobilisations financières	- €	26 Participations et créances rattachées	- €
10 Dotations	- €	27 Autres immobilisations financières	
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>- €</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>- €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>26 824 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>8 424 €</b>
040 Opérations d'ordre entre sections	3 200 €	040 Opérations d'ordre entre sections	21 600 €
041 Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 200 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>21 600 €</b>
Restes à payer			
<b>TOTAL</b>	<b>30 024 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 024 €</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1</b>

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>26,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26,00</b>	<b>23,00</b>	<b>3,00</b>	<b>26,00</b>
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif	C	7,00	0,00	7,00	5,00	1,00	6,00
Adjoint administratif principal 2e classe	C	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	3,00	2,00	5,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Rédacteur Principal 1ère Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>34,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34,00</b>	<b>24,00</b>	<b>1,00</b>	<b>25,00</b>
Adjoint Technique	C	12,00	0,00	12,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint technique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent de Maîtrise	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien Principal 1ère Classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal 2ème Classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Educateur Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Educateur de jeunes enfants	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Conseiller Aps	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur APS Principal 2ème Classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur Aps	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>19,00</b>	<b>0,71</b>	<b>19,71</b>	<b>16,71</b>	<b>1,00</b>	<b>17,71</b>

CCRC RHONE CRUSSOL - CCRC RHONE CRUSSOL - BP - 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint du Patrimoine	C	3,00	0,71	3,71	1,71	0,00	1,71
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe	C	12,00	0,00	12,00	11,00	0,00	11,00
Adjoint du patrimoine	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Assistant de conservation Principal de 1ère Classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>1,00</b>	<b>4,00</b>
Adjoint Animation	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Animation Principal 2ème Classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint animation	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Animateur Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>87,00</b>	<b>0,71</b>	<b>87,71</b>	<b>70,71</b>	<b>7,00</b>	<b>77,71</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1</b>

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint administratif	C	ADM	326	0,00	A 3-2	A
Adjoint animation	C	ANIM	367	0,00	A 3-2	A
Adjoint du patrimoine	C	CULT	342	0,00	A 3-1	A
Adjoint technique	C	TECH	339	0,00	A 3-1	A
Attaché	A	ADM	513	0,00	A 3-2	A
Attaché	A	ADM	450	0,00	A 3-3-2	A
Educateur de jeunes enfants	A	MS	365	0,00	A 3-3-2	A
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
- 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
- 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
- A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

## ANNEXE A LA DELIBERATION N°082-2021



FACTURE

Institut négaWatt  
 Rovaltain TGV  
 BP16181  
 26958 Valence Cedex 9  
 Courriel : [contact@institut-negawatt.com](mailto:contact@institut-negawatt.com)  
 Téléphone : 04 75 58 60 85

Date : 3 septembre 2020  
 N° facture : T20-24

Client :  
 Communauté de Communes Rhône Crussol  
 1278 rue Henri Dunant  
 BP 249  
 07502 GUILHERAND-GRANGES CEDEX

Bon de commande : BC190831\_2019-11-13/-/SLE-ELR-PCCRC

Référence devis : D191107a

DESCRIPTION	MONTANT
<p>Séminaire sur les enjeux de la transition énergétique en s'appuyant sur le scénario négaWatt national</p> <p>Participants : les élus de la Communauté de Communes Rhône Crussol            Durée : 3h30</p> <p><i>Éric LENOIR</i>  </p>	1 250,00 €
SOUS-TOTAL H.T.	1 250,00 €
T.V.A. applicable au taux normal de 20%	250,00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 500,00 €</b>

## Références bancaires :

Crédit Coopératif Valence - code banque : 42559 - code guichet : 10000 - n° de compte : 08002300845 - clé RIB : 05  
 IBAN : FR76 4255 9100 0008 0023 0084 506 - code BIC : CCOFPR33XXX

Valeur en votre aimable règlement dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la réception de cette facture,  
 sous peine d'intérêts de retard égaux à 3 fois le taux d'intérêt légal (Loi 2009-776)  
 ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115)

## Institut négaWatt

Adresse administrative : Rovaltain TGV - BP16181 - 26958 Valence Cedex 9  
 Téléphone : 04 75 58 60 85 - Courriel : [contact@institut-negawatt.com](mailto:contact@institut-negawatt.com) - Site Internet : [www.institut-negawatt.com](http://www.institut-negawatt.com)  
 Déclaration d'activité formation enregistrée sous le n° 82 26 01740 26 auprès du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
 SARL à capital variable de 31 000€ - SIRET : 512 720 472 00016 - RCS Romans - NAF : 8559A  
 TVA Intracommunautaire : FR 95 512726472  
 Siège social : Ineed - Rovaltain TGV - 1 rue Marc Séguin - 26300 Alixan

01/04/2021

# Pacte de gouvernance



## Table des matières

Table des matières .....	2
<b>Pacte de gouvernance .....</b>	<b>3</b>
<b>TITRE I : LES INSTANCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 : le conseil communautaire.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 : le Président.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 3 : les Vice-Présidents .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 : Le bureau communautaire.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 5 : La conférence des maires.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 6 : Les commissions communautaires.....</b>	<b>6</b>
<b>TITRE II: LE PROCESSUS DECISIONNEL ET LA PLACE DES COMMUNES.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 7: Préparation des délibérations de conseil communautaire .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 8 : Droit de réserve des communes .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 9: Représentation au sein d'autres structures.....</b>	<b>7</b>
<b>TITRE III: L'INFORMATION RECIPROQUE.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 10 : L'information des conseillers municipaux.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 11 : La revue communale de projet.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 12 : Les assises de l'intercommunalité .....</b>	<b>8</b>
<b>Article13 : Les relations inter-administrations .....</b>	<b>8</b>
<b>TITRE IV: MODALITE D'EXERCICE DES COMPETENCES.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 14: Entretien des équipements communautaires.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 15: Spécificités concernant la compétence voirie.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 16: Communication sur les actions de la communauté de communes.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 17: Chartes spécifiques .....</b>	<b>9</b>
<b>TITRE V: LA MUTUALISATION ET LES MISSIONS PARTAGEES.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 18: Création et fonctionnement de services communs.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 19: Déploiement de la mutualisation.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 20: Appui mutuel.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 21: Recrutements .....</b>	<b>9</b>

## Pacte de gouvernance

La loi engagement et proximité du 29 décembre 2019, codifiée, prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité. Si le conseil communautaire prescrit sa mise en œuvre, le pacte doit être adopté dans les neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans le délai de deux mois suivant la transmission du projet de pacte.

L'article L 5211-11-2-1 du code général des collectivités territoriales ne fait qu'énoncer les dispositions que peut contenir ce pacte.

Il appartient aux acteurs locaux d'en définir les contours.

Avec un territoire s'étendant sur 200 km<sup>2</sup>, réunissant près de 35 000 habitants, les 13 communes de la communauté de communes Rhône Crussol partagent des enjeux et des objectifs communs :

- Un développement équilibré et durable du territoire
- Une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité des territoires, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants
- Une coopération intercommunale qui assure les grands équilibres financiers du territoire

Elles ont décidé d'un commun accord avec la communauté de communes d'établir un pacte de gouvernance visant à confirmer les bonnes pratiques locales telles qu'elles existent depuis plusieurs années mais aussi à ajouter des procédures qui s'inscrivent dans une recherche constante d'efficacité.

## TITRE I : LES INSTANCES REGLEMENTAIRES

### Article 1 : le conseil communautaire

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la communauté de communes.

Il a été constitué à la suite d'un accord local, validé par l'arrêté préfectoral n°07-2019-10-18-011 du 18 octobre 2019.

Il est donc composé comme suit, étant précisé que les conseillers communautaires suppléants n'ont voix délibérative qu'en cas de remplacement du conseiller titulaire de leur commune.

Commune	Nombres de conseillers titulaires	Nombre de conseillers suppléants
Guilherand-Granges	13	
Saint-Péray	9	
Charmes-sur-Rhône	3	
Saint-Georges-les-Bains	2	
Soyons	2	
Cornas	2	
Toulaud	2	
Alboussière	2	
Saint-Romain-de-Lerps	2	
Boffres	1	1
Champis	1	1
Saint-Sylvestre	1	1
Chateaubourg	1	1
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>4</b>

Le conseil communautaire définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine ses actions.

Pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire, il peut déléguer au Président et au bureau le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines.

Les domaines exclus de cette possibilité de délégation sont expressément listés dans le code général des collectivités territoriales.

Ces décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire.

Le Président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, en règle générale le jeudi soir à 18h30.

## Article 2 : le Président

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de commune. Il préside le bureau, la conférence des maires et le conseil communautaire.

Il prépare les délibérations du conseil communautaire et il est le garant de la mise en œuvre des décisions.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est le chef du personnel en charge des services communautaires.

Il représente la communauté de communes dans tous les actes de la vie civile et judiciaire.

Les Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués exercent les délégations octroyées par le Président sous sa responsabilité.

Le Président est élu lors de la séance d'installation du conseil communautaire ou lorsque son remplacement, pour quelle que cause que ce soit est nécessaire.

Si la présidence n'est pas exercée par un représentant de la commune la plus peuplée, celle-ci se voit détenir la 1<sup>ère</sup> vice-présidence.

### Article 3 : les Vice-Présidents

Par délibération du 09 juillet 2020, le conseil communautaire à la majorité des 2/3 a décidé d'appliquer la règle dérogatoire permettant de porter le nombre de Vice-Présidents à 30% de l'effectif du conseil communautaire soit 12.

Cette mesure assure la représentation de chaque commune à un poste stratégique (Président ou Vice-Président).

Les Vice-Présidents assurent les fonctions que leur a déléguées le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Les Vice-Présidents bien que disposant de leur liberté de parole sont solidaires de la politique communautaire.

### Article 4 : Le bureau communautaire

Selon délibérations du conseil communautaire du 09 juillet 2020, le bureau est composé :

- Du Président
- Des Vice-Présidents
- De deux conseillers délégués, un pour la commune de Guilhaud-Granges et un pour la commune de Saint-Péray

Cette composition du bureau permet que chaque commune soit représentée et tient compte du poids démographique des deux communes les plus peuplées.

Dans le cas d'un vote du bureau, pour les domaines qui lui ont été délégués par le conseil communautaire, chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Seules les décisions prises dans ce cadre sont communiquées au conseil communautaire ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le bureau se réunit une fois par quinzaine en règle générale, le mardi à 8h30.

Le directeur y assiste, sauf demande expresse du Président.

L'ordre du jour est préparé par le Président, toutefois, les membres peuvent proposer des sujets à l'ordre du jour. Si ceux-ci ne peuvent pas être présentés en raison d'un ordre du jour trop chargé ou parce que nécessitant des travaux préalables, ils sont inscrits d'office au bureau suivant.

Les questions à l'ordre du jour font l'objet d'une note de présentation succincte envoyée, dans la mesure du possible, avant la réunion.

Les points à l'ordre du jour du conseil sont présentés et validés par le bureau communautaire.

Chacun peut s'y exprimer librement, les réunions ne sont pas publiques. Elles font toutefois l'objet d'un compte-rendu succinct communiqué, après validation du Président, aux membres.

### Article 5 : La conférence des maires

Tous les maires n'étant pas membres du bureau communautaire, le code général des collectivités territoriales fait obligation à la communauté de communes de créer une conférence des maires.

Elle est présidée par le Président de la communauté de communes.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de 4 réunions par an à la demande d'un tiers des maires.

Elle se réunit au moins deux fois par an.

C'est un lieu de débat et d'arbitrage sans préjudice des prérogatives du conseil et du bureau.

Toute modification de statuts, de périmètre ou de compétences lui sera soumise pour une réflexion préalable approfondie et un débat dans un esprit de consensus et de coopération.

Si elle rend des avis ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

### Article 6 : Les commissions communautaires

Les commissions définies par le conseil communautaire sont composées de deux représentants de chaque commune, à l'exception des communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray qui disposent de 3 représentants.

Ceux-ci peuvent être choisis au sein du conseil communautaire ou au sein des conseils municipaux.

Si un conseiller d'une commune est empêché, le maire peut désigner un autre représentant et doit en informer le Président.

Les commissions sont présidées par un ou des Vice-Présidents selon leur compétence.

Elles peuvent être saisies pour avis sur des points soumis à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Elles peuvent se saisir de tout sujet dans leur champ de compétence qu'elles pourraient souhaiter travailler, dans le but de formuler des avis au bureau et au conseil communautaire.

## TITRE II: LE PROCESSUS DECISIONNEL ET LA PLACE DES COMMUNES

### Article 7: Préparation des délibérations de conseil communautaire

Les points qui doivent être inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire sont tout d'abord présentés et validés en bureau.

### Article 8 : Droit de réserve des communes

Ce droit de réserve garantit aux communes d'être associées à la mise en œuvre des projets communautaires concernant leur territoire.

Ainsi, tout projet communautaire implanté dans une commune mais qui recueillerait un premier vote négatif du conseil municipal conduirait la communauté de communes à rechercher à nouveau par voie de consensus l'adaptation du projet initial avant le vote du conseil communautaire.

En cas de nouveau désaccord qui serait confirmé par un second vote négatif du conseil municipal, le Président choisit de présenter ou non le projet au vote du conseil communautaire.

### Article 9: Représentation au sein d'autres structures

Avant toute décision importante (orientations budgétaires, contributions...), les représentants de la communauté de communes, qui ont été choisis parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux, doivent recueillir l'avis du bureau et être porteurs d'un mandat de celui-ci.

## TITRE III: L'INFORMATION RECIPROQUE

### Article 10 : L'information des conseillers municipaux

Sont diffusés par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux les convocations et comptes rendus des conseils communautaires, les rapports d'activité et les avis de la conférence des maires.

### Article 11 : La revue communale de projet

La revue communale de projets se réunit au moins une fois par an dans chacune des communes. Elle est co-présidée par le Président de Rhône Crussol et le maire de la commune concernée. Les élus communautaires de la commune y participent.

Cette rencontre a pour vocation d'assurer l'articulation entre les projets communaux et ceux de l'intercommunalité.

Elle peut être l'occasion pour le maire d'évoquer des besoins urgents ou d'initier de nouveaux projets. Y seront évoqués en particulier les programmes de voirie.

Le Président et le maire de la commune s'entourent des élus et des collaborateurs qu'ils souhaitent associer à la réunion.

### Article 12 : Les assises de l'intercommunalité

Des assises communautaires conviant l'ensemble des élus municipaux seront convoquées autant que de besoin afin d'aborder ensemble et en concertation certains dossiers d'importance pour l'avenir de l'intercommunalité et présenter les actions de Rhône Crussol.

### Article 13 : Les relations inter-administrations

Des réunions, sur un rythme trimestriel, seront organisées entre la direction de la communauté de communes et les directeurs ou secrétaires des communes membres.

Lieu d'information et d'échanges sur les grands dossiers communautaires, cette réunion permet de favoriser au niveau administratif les relations communes-EPCI et de préparer les travaux des instances politiques.

## TITRE IV: MODALITE D'EXERCICE DES COMPETENCES

### Article 14: Entretien des équipements communautaires

Pour l'entretien des équipements communautaires, Rhône Crussol recourt en priorité aux services communaux.

Les interventions seront validées par la communauté de communes au préalable et feront l'objet d'un remboursement dans les conditions fixées dans les conventions à intervenir.

Par exception, le pacte financier relatif à l'évolution de la compétence « développement économique », approuvé par délibérations des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2017, dispose que l'entretien et le renouvellement des espaces verts, de l'éclairage public, des bornes d'incendie et du réseau d'eau potable dans les zones d'activités sont réalisés par les communes sans remboursement de la communauté de communes. La création des équipements dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités ou d'une extension est en revanche à la charge exclusive de la communauté de communes.

### Article 15: Spécificités concernant la compétence voirie

La compétence de la communauté de communes en matière de voirie porte sur l'ensemble des voies communales, qui sont toutes d'intérêt communautaire. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement y afférentes relèvent du budget intercommunal. Elles font toutefois l'objet d'un suivi par commune : chacune d'entre elles dispose d'une enveloppe annuelle, dite de droits de tirage, sur laquelle les dépenses de l'année sont retranchées.

Par exception, certaines voies sont classées en « voirie structurante ». Pour cette catégorie, les dépenses d'investissement et de fonctionnement ne sont pas déduites des droits de tirage des communes.

### Article 16: Communication sur les actions de la communauté de communes

Dans le cadre de l'exercice des compétences de Rhône Crussol, toute action de communication devra être préparée conjointement et simultanément avec les communes, afin d'informer la population de l'action de la communauté de communes.

### Article 17: Chartes spécifiques

Pour des domaines particuliers, des chartes spécifiques peuvent être adoptées, validées par le conseil communautaire et la ou les communes concernées.

A ce jour, de telles chartes ont été élaborées pour l'urbanisme et le développement économique.

## TITRE V: LA MUTUALISATION ET LES MISSIONS PARTAGEES

## Article 18: Création et fonctionnement de services communs

En dehors des compétences transférées, l'intercommunalité peut être amenée à mettre en place des services communs.

Un recensement des besoins sera fait auprès des communes dans la recherche d'une solution la plus efficiente et la moins onéreuse.

En priorité, les agents affectés à ces services seront issus des services communautaires et municipaux avec remboursement à la communauté de communes au prorata des missions réalisées pour le compte de la ou des communes. Les conditions particulières de fonctionnement seront arrêtées par voie de convention passée entre Rhône Crussol et la ou les communes concernée(s).

## Article 19: Déploiement de la mutualisation

Au jour de l'adoption de la présente charte de gouvernance, des services mutualisés existent déjà :

- Direction générale
- Finances
- Ressources humaines
- ...

Ce mouvement est appelé à s'amplifier dans un contexte financier contraint.

## Article 20: Appui mutuel

En tant que de besoin, les communes peuvent faire appel aux services communautaires pour les appuyer dans leurs actions.

Si le temps passé pour ces missions est important, il pourra faire l'objet d'une facturation, en accord entre la communauté de communes et la commune concernée.

## Article 21: Recrutements

Pour leurs besoins propres, la communauté de communes ou les communes membres peuvent être appelées à effectuer des recrutements.

Au-delà d'un mouvement interne à la collectivité concernée, une information sera diffusée dans les communes membres et Rhône Crussol.



**CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE A 2 VOIES DU  
FRANCHISSEMENT DU CANAL DU RHONE SUR LA RD11 A CHARMES SUR RHONE  
Opération A6S70S01**

Entre,

Le Département de l'Ardèche, représenté par Monsieur Laurent UGHETTO, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 07/09/2020, et ci-après dénommé « Le Département »

D'une part,

Et,

La Communauté de Communes Rhône Crussol, représentée par Monsieur Jacques DUBAY, Président de la Communauté de Communes, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 1er avril 2021

D'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1– OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de réalisation du doublement du franchissement du canal du Rhône sur la RD11 à Charmes sur Rhône entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de Communes Rhône Crussol.

**ARTICLE 2 – EXPOSE DES MOTIFS**

La liaison Ardèche - Drôme par le pont canal de Charmes-sur-Rhône supporte aujourd'hui un trafic de 7 000 véhicules/jour dont 2 % de poids lourds et que ce trafic, au caractère pendulaire très prononcé et géré par des feux tricolores au niveau de l'ouvrage, génère des temps d'attente quotidiens importants en début et fin de journée.

L'enjeu est aujourd'hui de supprimer ce point d'étranglement sur un axe de liaison entre les 2 départements, permettant ainsi de réguler le trafic du pont des Lônes dans l'attente d'un nouveau pont au Nord de Valence et de sécuriser un carrefour à fort trafic avec la RN7 côté Drôme.

Cet aménagement permettra en outre de renforcer l'attractivité des zones d'activités côté Ardèche et côté Drôme et de pouvoir développer un service de transports collectifs, tout comme une liaison pour les voies douces en utilisant l'ancien pont canal.

La Communauté de Communes Rhône Crussol a confirmé son intérêt pour le projet porté par le Département de l'Ardèche et le Département de la Drôme et a souhaité participer à son financement suivant les modalités définies dans la présente convention.

### **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE**

S'agissant d'ouvrages qui ont vocation à être intégrés dans les patrimoines routiers départementaux, la maîtrise d'ouvrage des travaux est portée par chaque Département pour la part de travaux située sur son territoire à savoir :

- par le département de l'Ardèche en ce qui concerne le doublement du pont sur le canal du Rhône et ses raccordements,
- par le Département de la Drôme en ce qui concerne la réalisation du giratoire au niveau de la RN7 et le calibrage de la RD111a.

### **ARTICLE 4 – PARTENARIAT FINANCIER**

S'agissant d'aménagements visant à fluidifier et à sécuriser les flux de circulation, le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme, l'Etat et la Région AURA financeront pour majeure partie ces travaux.

CNR apportera une participation à la transformation de l'ouvrage routier existant en ouvrage mode doux dans le cadre du projet du doublement du pont sur le canal du Rhône et ses raccordements

Le doublement du pont sur le canal du Rhône et ses raccordements étant nécessaires pour le développement économique du secteur de la Communauté de Communes Rhône Crussol, celle-ci apportera également une participation sous forme de fonds de concours versés au Département de l'Ardèche suivant les modalités décrites à l'article 6.

### **ARTICLE 5 – EMPRISES - DOMANIALITE**

Le projet du doublement du pont sur le canal du Rhône et ses raccordements se situent sur domaine public de l'Etat concédé à CNR. Une convention de superposition d'affectations entre CNR et le Département de l'Ardèche a été établie.

Les travaux portés par le Département de la Drôme se situent exclusivement sur le domaine public routier drômois.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT**

### **6.1 Coût de l'opération**

Le coût total de l'opération est estimé à 13 120 000 € TTC, réparti comme suit pour les 2 maitrises d'ouvrage :

- 11 520 000 € TTC pour le Département de l'Ardèche
- 1 600 000 € TTC pour le Département de la Drôme.

Eu égard à l'ensemble des participations attendues, dont celle de la Communauté de Communes de Rhône Crussol, signataire de la présente convention, la charge nette supportée par le Département de l'Ardèche, au titre de sa maîtrise d'ouvrage, est estimée à 5 675 000 €.

### **6.2 Participation de la Communauté de Communes**

La participation de la Communauté de Communes Rhône Crussol est fixée à 350 000 €. Elle fera l'objet d'un versement unique au Département dans les conditions décrites ci-dessous.

### **6.3 Modalités financières**

Le Département émettra à l'encontre de la Communauté de Communes Rhône Crussol le titre de recettes correspondant à ladite participation à l'automne 2022, où 50% des travaux seront réalisés ; sous réserve de cet avancement effectif. Dans le cas contraire, ce versement sera reporté à l'atteinte de ce niveau de réalisation.

Le Département de l'Ardèche, maître d'ouvrage des travaux réalisés sur son territoire, assurera le portage de l'entièreté de la TVA de l'opération.

### **6.4 Evolution par voie d'avenant**

Les évolutions de contenu de l'opération pourront être prises en compte par voie d'avenant.

## **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet lors de sa signature et s'achèvera lors que l'encaissement de la participation financière de la Communauté de Communes Rhône Crussol sur le compte du Conseil Départemental de l'Ardèche.

## **ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LYON, à s'efforcer de le résoudre par voie de conciliation.

## ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent élire domicile

- **Pour le Département de l'Ardèche**  
Hôtel du Département  
Quartier la Chaumette – BP737  
07007 PRIVAS CEDEX
  
- **Pour la Communauté de Communes**  
1278 Rue Henri Dunant  
07500 GUILHERAND-GRANGES

Fait en Deux exemplaires originaux,  
A Privas, le

Le Président du Département  
de l'Ardèche,

Le Président de la Communauté  
de Communes Rhône Crussol,



le 13 janvier 2021

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES*

*PUBLIQUES LA LOIRE*

*Pôle Ressources et Gestion État*

*Pôle d'évaluation domaniale*

*11 rue Mi-carême – BP 502*

*Téléphone : 04 77 47 86 98*

*Mél. : [ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)*

**POUR NOUS JOINDRE :**

*Affaire suivie par : Chantal CHALAYE*

*Téléphone : 04 77 47 85 96*

*courriel : [chantal.chalaye1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:chantal.chalaye1@dgfip.finances.gouv.fr)*

**Réf DS : 3181410**

**Réf Lido : 2020-07281V1506**

**COMMUNAUTE DES COMMUNES RHONE  
CRUSSOL**

**1278 RUE HENRI DUNANT - BP 249**

**07502 GUILHERAND GRANGES CEDEX**

## **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : BUREAU**

**ADRESSE DU BIEN : SAINT PERAY, 1 RUE DE LA RÉPUBLIQUE**

**VALEUR VÉNALE : 150 000 €**

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

## 1 – SERVICE CONSULTANT

### Communauté de communes RHÔNE CRUSOIL

affaire suivie par : Eddy VOLTOLIN

## 2 – DATE

de consultation : 18/12/2020

de réception : 18/12/2020

de visite : 12/01/2021

de dossier en état : 18/12/2020

## 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Estimation d'un local à usage de bureau

## 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AD 121

Descriptif : sur la commune de SAINT PERAY, 1 Rue de la République à l'angle du Quai Jules Bouvat

Locaux au rez-de-chaussée d'une copropriété construite en 1994, dans lequel était précédemment installé l'Office du Tourisme Rhône Crussol.

- Lot 20: Un local situé au rez-de-chaussée dans la partie centrale du bâtiment coté Est comprenant une entrée à usage d'accueil du public, couloir de circulation distribuant quatre alcôves à usage de bureaux, dégagement, lingerie, toilettes, placards. Superficie Lot Carrez: 121,60m<sup>2</sup>. Bon état (rénovation récente).
- Lot 49: Une chaufferie située au sous-sol portant le numéro 19 au plan du sous-sol



## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : commune de SAINT PERAY

Situation d'occupation : libre

Origine de propriété : acte d'acquisition du 30/09/2004 pour 87 000 €.

## **6 – URBANISME - RÉSEAUX**

Zone UA au PLU

## **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La commune de SAINT PERAY souhaite céder ce bien gratuitement à la Communauté de Commune RHONE CRUSSOL au motif que la Communauté de Communes a pris en charge la totalité des échéances du prêt contracté par la commune pour l'acquisition et a assuré les travaux de rénovation effectués. L'accord négocié entre les parties ne relève pas de la compétence du Pôle d'évaluation domaniale.

Compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cette partie du tènement, des cessions de même valeur dans un environnement immédiat et des éléments de contexte,

**la valeur vénale du bien est estimée à 150 000 €.**

## **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an.

## **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques, par délégation



Chantal CHALAYE  
L'inspectrice des Finances publiques

## ANNEXE A LA DELIBERATION N°102-2021



## Site Naturel des massifs de Crussol Soyons (Ardèche 07)

Plan de financement prévisionnel de la tranche 2021 du programme unique de gestion

PROGRAMME D'ACTIONS 2021	Montant total TTC	Coût externe	Coût interne	Financements							
				C Régional	%	CD07	%	Etat	%	CCRC	%
<b>Axe 1 Amélioration des connaissances et gestion des habitats et espèces</b>											
Restauration des pelouses sèches	11 500,00 €	11 500,00 €		3 450,00 €	30%	3 450,00 €	30%	2 300,00 €	20%	2 300,00 €	20%
<b>Sous total</b>	<b>11 500,00 €</b>	<b>11 500,00 €</b>		<b>3 450,00 €</b>		<b>3 450,00 €</b>		<b>2 300,00 €</b>		<b>2 300,00 €</b>	
<b>Axe 2 Sensibilisation, accueil du public et maîtrise de la fréquentation</b>											
Sorties découverte de la faune et de la flore	4 620,00 €	4 620,00 €		1 386,00 €	30%	1 386,00 €	30%	924,00 €	20%	924,00 €	20%
Outils de communication	11 500,00 €	11 500,00 €		4 025,00 €	35%	4 025,00 €	35%	1 150,00 €	10%	2 300,00 €	20%
Sentier d'interprétation de Soyons	80 000,00 €	80 000,00 €		40 000,00 €	50%	24 000,00 €	30%			16 000,00 €	20%
<b>Sous total</b>	<b>96 120,00 €</b>	<b>96 120,00 €</b>		<b>45 411,00 €</b>		<b>29 411,00 €</b>		<b>2 074,00 €</b>		<b>19 224,00 €</b>	
<b>Axe 3 Coordination du programme, concertation, administratif et veille</b>											
Animation, suivi administratif et veille	38 676,00 €		38 676,00 €	9 669,00 €	25%	9 669,00 €	25%	11 602,80 €	30%	7 735,20 €	20%
<b>Sous total</b>	<b>38 676,00 €</b>		<b>38 676,00 €</b>	<b>9 669,00 €</b>		<b>9 669,00 €</b>		<b>11 602,80 €</b>		<b>7 735,20 €</b>	
<b>Total de l'opération</b>	<b>146 296,00 €</b>	<b>107 620,00 €</b>	<b>38 676,00 €</b>	<b>58 530,00 €</b>		<b>42 530,00 €</b>		<b>15 976,80 €</b>		<b>29 259,20 €</b>	

Partenaires	Taux	Montants
Région Auvergne Rhône Alpes	40,0%	58 530,00 €
Conseil départemental de l'Ardèche	29,1%	42 530,00 €
Etat (MEDDE)	10,9%	15 976,80 €
Communauté de communes Rhône Crussol	20,0%	29 259,20 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>146 296,00 €</b>